

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
5<sup>e</sup> législature. — Session ordinaire de 1890.

COMPTE RENDU IN EXTEENO. — 29<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du lundi 10 mars.

SOMMAIRE

Excuses et demande de congé.  
Communication d'un décret de M. le président de la République nommant un commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la marine dans la discussion du projet de loi portant création d'une école du service de santé de la marine.

Adoption :  
1<sup>o</sup> Du projet de loi tendant à établir d'office sur la commune de Chavanac (Corrèze) une imposition extraordinaire ;  
2<sup>o</sup> Du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe perçue sur le vin à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Dépôt, par M. Jacques et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 15 août 1889. (Fraudes sur les vins.)

Dépôt, par M. Fernand Rabier, d'un projet de résolution concernant la nomination de la commission du budget de 1891. — Déclaration de l'urgence. — Discussion immédiate : MM. Peytral, Fernand Rabier, César Duval, Leygues, Dugué de la Fauconnerie, Jules Roche. Adoption au scrutin. — Disposition additionnelle de M. Jules Roche. Retrait. — Disposition additionnelle de MM. Philipon et Letellier : M. Letellier. — Retrait par M. Philipon de partie de la disposition additionnelle. — Rejet au scrutin de la disposition additionnelle de MM. Philipon et Letellier, modifiée. — Proposition de résolution de MM. Camille Dreyfus, Thomson et Antonin Proust : MM. le comte de Douville-Maillefeu, Bouge, Camille Dreyfus. Rejet.

1<sup>o</sup> délibération sur le projet de loi portant création d'une école du service de santé de la marine et de trois annexes. — Déclaration d'urgence. — Discussion générale : MM. de Gasté, Braud, Després, rapporteur; Peytral, Deandreas, de Montsaulnin, le ministre de la marine. — Art. 1<sup>er</sup>. — Amendement de M. de Gasté : M. de Gasté. Rejet. — Adoption de l'article. — Art. 2. — Amendement de M. de Gasté. Rejet. — Adoption de l'article. — Adoption des articles 3 à 5 et de l'ensemble du projet de loi. — Discussion des conclusions du rapport du 4<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. Froin dans l'arrondissement de Blaye (Gironde) : MM. Froin, Charles Dupuy (Haute-Loire), rapporteur. — Adoption des conclusions du bureau et annulation de l'élection.

Communication d'une demande d'interpellation adressée, par M. Turrel, au Gouvernement, sur le traité turc : M. Turrel. — Règlement de l'ordre du jour : M. Prost.

Dépôt par M. le ministre de la guerre, en son nom et au nom du ministre de l'instruction publique, d'un projet de loi rendant obligatoire, pour les garçons, l'enseignement de la gymnastique et des exercices de marche dans tous les lycées et établissements d'instruction.

Dépôt par M. Plichon, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation d'une surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi de Bayeux (Calvados).

Dépôt par M. Georges Laguerre, au nom de la 1<sup>re</sup> commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. de La Martinière et plusieurs de leurs collègues, sur le remboursement des valets mobilières par voie de tirage au sort.

Dépôt par M. Marius Martin, au nom de la 2<sup>me</sup> commission d'initiative parlementaire, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. de Rameil et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'amnistier les infractions commises, durant la dernière période électorale, à la loi du 17 juillet 1889, à la condition qu'elles ne soient pas relatives à une candidature posée dans plus d'une circonscription électorale.

CHAMBRE. — IN EXTEENO.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Boissy d'Anglas, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal de la séance de samedi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Sourigues s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Vilfeu s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

M. Jonnart demande une prolongation de congé.

MM. Emile Moreau, Léglise et Boudenoit s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

COMMUNICATION D'UN DÉCRET DÉSIGNANT  
UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la marine ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de la marine ;

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Bérenger-Féraud, directeur du service de santé de la marine, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le ministre de la marine, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant création d'une école du service de santé de la marine.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 mars 1890.

CARNOT.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la marine,

« E. BARBEY. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les deux projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1<sup>er</sup> PROJET

« Article unique. — Il sera établi d'office, en 1890, sur la commune Chavanac (Corrèze) une contribution extraordinaire de 23 centimes 20 centièmes additionnels au principal de ses quatre contributions

directes, dont le produit, prévu pour 132 fr. 64, servira à couvrir le déficit du budget de 1890. »

2<sup>o</sup> PROJET

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, à partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 décembre 1894 inclusivement, de la perception, à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Isère), d'une surtaxe de 37 centimes par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 88 centimes par hectolitre qui peut être perçu à titre de taxe principale sur la même boisson.

« Art. 2. — Le produit de cette surtaxe est affecté au service des emprunts communaux.

« L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ladite surtaxe. Le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. Jacques. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 15 août 1889 (Fraudes sur les vins) et un projet de résolution invitant le Gouvernement à présenter à bref délai un projet de loi édictant des pénalités correctionnelles contre la fabrication ou la mise en vente de boissons dont l'usage est nuisible à l'hygiène publique.

M. le président. La proposition de loi et le projet de résolution seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'initiative parlementaire.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. le président. La parole est à M. Rabier pour le dépôt d'un projet de résolution.

M. Fernand Rabier. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de résolution suivant :

« Aucun membre de la Chambre faisant partie de la commission des douanes ne pourra être appelé à faire partie de la commission du budget de 1891. »

Je demande à la Chambre de voter l'urgence et la discussion immédiate.

Je n'ai pas besoin, il me semble, de retenir longtemps votre attention pour justifier la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre ; elle s'impose, en effet, messieurs, pour plusieurs motifs. Tout d'abord, elle s'inspire, sinon absolument de la lettre, au moins de l'esprit du second paragraphe de l'article 27 du règlement qui est ainsi conçu :

« Les membres de la commission du budget ne peuvent faire partie d'aucune autre commission tant que les rapporteurs sur les recettes et les dépenses des divers ministères n'ont pas été nommés. »

En second lieu, la commission des douanes est réellement trop importante, ses travaux sont trop considérables pour que les membres de cette commission puissent en même temps faire utilement partie de la commission du budget. (Très bien! très bien!)

Enfin, il est juste de faire remarquer que, lors de la nomination de la commission des douanes, dans plusieurs bureaux on a fait prendre l'engagement aux commissaires élus de ne pas se présenter pour faire partie de la commission du budget.

Dans ces conditions, je crois que per-

sonne ne fera d'objection à la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, et j'espère que la Chambre la votera. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. le président.** M. Rabier dépose un projet de résolution ainsi conçu :

« Article unique. — Aucun membre de la Chambre faisant partie de la commission des douanes ne pourra être appelé à faire partie de la commission du budget de 1891. »

**M. Gustave Rivet.** Il ne s'agit que de la déclaration d'urgence en ce moment.

**M. le président.** Parfaitement! l'urgence est demandée, je la mets aux voix.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée. — La Chambre décide ensuite que la discussion aura lieu immédiatement.)

**M. Peytral.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peytral.

**M. Peytral.** Messieurs, notre honorable collègue M. Rabier vient de déposer un projet de résolution aux termes duquel vous êtes invités à décider que tout membre de la Chambre faisant actuellement partie de la commission des douanes ne pourra pas faire partie de la commission du budget. Sur cette proposition notre honorable collègue a demandé et obtenu l'urgence.

Personne ne s'est opposé à l'urgence, elle a été votée par vous sans difficultés à une grande majorité; mais j'estime que ce serait peut-être aller un peu trop vite en besogne que de passer de la déclaration d'urgence à l'adoption finale de la proposition, sans une discussion de quelques minutes tout au moins. C'est pour cette raison que j'ai pris la liberté de demander la parole et que je me propose de vous faire connaître brièvement les raisons qui ne me permettront pas de voter la proposition de notre honorable collègue. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

A l'appui de sa proposition, l'honorable M. Rabier a invoqué trois arguments. Le premier, a-t-il dit, repose sinon sur la lettre, tout au moins sur l'interprétation du règlement. Et il a cité l'article 27, aux termes duquel tout membre faisant partie de la commission du budget ne peut faire partie d'une autre commission que lorsque les rapporteurs de la commission du budget ont été nommés.

Vous voyez, messieurs, qu'il n'y a aucune analogie à établir entre la situation que vise l'article 27 et celle qu'on voudrait faire aux membres actuels de la commission des douanes.

**Un membre à gauche.** Ce n'est pas la lettre, c'est l'esprit de l'article qu'il faut envisager.

**M. Peytral.** En effet, messieurs, qu'a voulu cet article du règlement? Il a voulu qu'indépendamment des commissions dont les membres de la Chambre peuvent faire partie au moment où ils sollicitent de leurs collègues le mandat spécial de commissaires pour le budget, ils ne puissent pas solliciter de nouveaux mandats pour entrer dans d'autres commissions, alors que les discussions les plus longues et les plus sérieuses doivent avoir lieu dans la commission avant la nomination des rapporteurs. C'est pendant une période seulement de la vie de la commission du budget, permettez-moi cette expression, que le règlement a jugé utile que ses membres ne puissent faire partie de commissions nommées postérieurement à leur propre nomination dans cette grande commission.

Mais pour tout le reste du temps pendant lequel se continueront les travaux de la commission du budget, latitude la plus entière est laissée à ses membres pour entrer dans les nouvelles commissions dont ils évoiront devoir faire partie. Ce que vous

demande M. Rabier ne ressemble en rien à ce que le règlement a visé, car il est bien certain que l'exclusion dont il veut frapper cinquante-cinq membres de cette Chambre est définitive et qu'à aucun moment elle ne permettra à ces cinquante-cinq membres d'appartenir à la commission du budget. C'est donc une situation absolument différente, une situation très aggravée, une sorte d'ostracisme que l'on veut établir contre les cinquante-cinq membres de la commission du budget. (*Interruptions à gauche.*)

Il n'y a rien d'inscrit à cet égard dans le règlement. (*Bruit. — Mouvements divers.*)

Si vous voulez bien m'écouter un instant, je continuerais. Si, au contraire, la Chambre estime que son sentiment est déjà fait et que les explications que je puis fournir ne sont pas capables de le modifier, il ne me restera plus qu'à descendre de la tribune. (*Parlez! parlez! sur divers bancs.*)

**M. le président.** Attendez le silence.

Veuillez écouter, messieurs: la Chambre a ordonné la discussion immédiate de cette proposition, qui a son importance; il faut écouter ceux qui y font objection.

**M. Peytral.** Le second motif invoqué par notre honorable collègue M. Rabier est tiré de l'importance de la commission des douanes. Il sera impossible, dit-il, à ceux de nos collègues qui font partie de cette commission dont la besogne est si vaste, de suivre d'une façon utile les délibérations de la commission du budget en même temps que celles de la commission des douanes.

Je ne conteste pas l'importance des travaux de la commission des douanes, je suis le premier à la reconnaître; mais permettez-moi de vous dire que, quelque considérables que soient ses travaux, quelque importants qu'ils puissent devénir dans la suite, ils n'exigent cependant pas un temps matériel plus considérable que celui qui est nécessaire par la présence de certains de nos collègues dans les nombreuses commissions dont ils font partie. Je pourrais citer tels de nos collègues qui, pour ne pas faire partie de la commission des douanes, n'en sont pas moins membres de cinq, six ou sept commissions à l'heure qu'il est... (*Interruptions.*)

**Plusieurs membres.** C'est contraire au règlement.

**M. Fernand Rabier.** Faites appliquer le règlement!

**M. Peytral.** ...et je suis convaincu que ces commissions ont toutes une volonté de travail assez grande pour qu'en additionnant les heures de présence qu'elles réclament chaque semaine à ceux qui en font partie, on arrive à un total plus considérable que le nombre d'heures de présence réclamé par la commission des douanes.

D'un autre côté, si la commission des douanes est importante, et je ne le nie point, pensez-vous que la commission de l'armée, la commission des chemins de fer, aient une importance beaucoup moindre? Je ne le crois pas. Si donc vous décidiez que lorsqu'on fait déjà partie d'une commission importante on ne pourrait plus faire partie d'une autre commission, il faudrait que vous commenciez par nous dire quelles sont celles des commissions actuellement en vigueur que vous regardez comme importantes et celles qui ne le sont pas.

**M. Burdeau.** Il faudrait généraliser la proposition.

**M. Peytral.** Si vous entendez la proposition de notre collègue, il faudra décider qu'on ne fera pas partie de la commission du budget lorsqu'on sera membre de la commission de l'armée ou d'autres analogues, dont les travaux sont importants et ont un caractère permanent; car si on se basait sur la permanence de la commission des doua-

nnes pour justifier l'exclusion prononcée contre ses membres, je rappellerais que vous avez décidé la permanence, pour un temps égal à toute la durée de la législature actuelle, en faveur de la commission des chemins de fer et de la commission de l'armée. Vous voyez que cette seconde raison n'est guère plus favorable que la première.

Reste la troisième. Comment l'a formulée M. Rabier? En nous apprenant, ce que nous n'ignorions d'ailleurs pas, qu'un certain nombre de nos collègues, soit de leur propre mouvement, soit à la sollicitation de certains membres des bureaux dont ils sollicitaient le mandat de commissaires pour les lois de douanes, ont cru devoir prendre devant ces bureaux l'engagement de ne pas se présenter pour la commission du budget.

Peut-il venir à la pensée de quelqu'un que cet engagement une fois pris ne sera pas tenu? A coup sûr, il n'est pas nécessaire, pour être assuré que la parole donnée sera respectée, de modifier le règlement. Je suis bien convaincu que ceux de nos collègues qui auraient pris un pareil engagement devant leur bureau, ne se présenteraient pas pour faire partie de la commission du budget.

J'ajoute qu'envers cette situation, si d'autres de vos collègues se sont jusqu'ici soigneusement abstenus de faire partie d'autres commissions que celle des douanes, s'ils ont à plusieurs reprises refusé le mandat qui leur était offert sans même qu'ils le sollicitassent, c'est avec cette pensée qu'ils pouvaient peut-être rendre quelques services dans la commission du budget et qu'ils ne voulaient pas faire partie de plus de deux commissions, celle des douanes et celle du budget.

Vous décourageriez ces bonnes volontés, vous donneriez tort à ceux qui se sont inspirés de cette pensée, si vous adoptiez la proposition de M. Rabier; vous feriez un acte d'exception qui ne se justifierait pas, qui, je le crains bien, aurait ce résultat de ne pas laisser à la commission du budget le caractère de compétence qu'elle a jusqu'ici gardé. (*Reclamations sur divers bancs. — Marques d'assentiment sur divers bancs.*)

**M. Fernand Rabier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Fernand Rabier.** Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre aux paroles que vous venez d'entendre.

Vous avez nommé une commission des douanes; vous avez estimé que les travaux de cette commission seraient suffisamment importants pour que le nombre des membres de la commission des douanes soit élevé à cinquante-cinq.

Eh bien, toute la question que vous avez à juger est celle-ci: les travaux de la commission des douanes sont-ils suffisamment importants, suffisamment considérables pour que les membres de cette commission ne soient pas en même temps membres de la commission du budget? Y a-t-il parmi nos collègues des membres qui pourraient, à la fois, consacrer une partie de leur temps à la commission des douanes et une autre partie à la commission du budget? (*Très bien! très bien!*)

**M. Michou.** Voilà la question!

**M. Fernand Rabier.** Toute la question est là.

**M. César Duval.** Je demande la parole.

**M. Fernand Rabier.** J'ai invoqué tout à l'heure l'article 27 du règlement, qui ne vise pas la même chose. Mais que dit-il, et la situation n'est-elle pas la même?

« Les membres de la commission des

peuvent faire partie d'aucune autre commission tant que les rapporteurs sur les recettes et les dépenses des divers ministères n'ont pas été nommés."

C'est évidemment parce que la commission du budget a beaucoup de travail à faire qu'on a édicté ce paragraphe de l'article 27 du règlement. Et lorsqu'on a fait ce règlement, on ne prévoyait pas la nomination de la commission des douanes.

En résumé, il n'y a qu'une chose à considérer. Les travaux de la commission des douanes sont très importants et très considérables, tellement importants et tellement considérables que les membres de cette commission ne peuvent pas faire en même temps utilement partie de la commission du budget.

Enfin, messieurs, j'ai indiqué tout à l'heure un dernier argument. Dans un grand nombre de bureaux, lors de la nomination de la commission des douanes, on a fait prendre aux commissaires élus, je le répète, l'engagement de ne pas se présenter à la commission du budget. Je pourrais citer tel ou tel bureau où cet engagement a été pris. Dans le bureau auquel j'appartenez, il a été pris par les trois commissaires élus.

Il importe de définir, de régulariser cette situation, et par conséquent je ne vois pas d'objection possible à la proposition que je soumets à la Chambre. (Très bien! très bien!)

**M. César Duval.** Messieurs, il m'est impossible de voter la proposition qui est faite par notre honorable collègue M. Rabier, par cette raison préjudiciale que je ne crois pas qu'il y ait intérêt à modifier les articles de notre règlement toutes les fois que nous trouverons un motif quelconque pour légitimer approximativement ces modifications. Je ne conteste pas qu'il ne puisse y avoir des inconvenients à faire partie à la fois de la commission des douanes et de la commission du budget, — je ne fais pas partie de la commission des douanes, aussi je puis parler avec une entière indépendance, — mais je crois qu'il faut laisser les bureaux appréhender les candidatures qui se produiront lorsqu'on nommera la commission du budget. Les membres de chaque bureau sauront s'inspirer des circonstances, et il n'y a pas nécessité de modifier ou d'interpréter le règlement à cette occasion.

Par conséquent, je tiens à déclarer que je voterai contre la proposition de notre honorable collègue.

**M. Leygues.** Je monte à la tribune pour appuyer les observations qui ont été présentées par l'honorable M. Peytral. Je commence par dire que je ne fais pas partie de la commission des douanes; mes observations sont donc tout à fait impartiales.

J'estime qu'il pourrait y avoir un grave inconveniend à priver la commission du budget du concours de certains hommes. (Interruptions.)

**M. Rivet.** Très bien!

**M. Leygues.** Messieurs, si vous me laissez achever ma phrase, vous verriez que je ne dis rien qui puisse être désobligeant pour aucun de nos collègues.

Il y a dans cette Chambre certains hommes dont la compétence en matière financière est reconnue par nous tous, sur quelques bancs que nous siégeons. Il en est d'autres dont la compétence en matière douanière ou en matière militaire est reconnue également par toutes les fractions de la Chambre. Dans l'intérêt même du budget, dans l'intérêt de sa préparation et de sa discussion, je crois qu'il serait mauvais de priver la commission du budget de sa discussion de ceux des membres de cette Chambre qui connaissent le mieux les questions financières, et il peut s'en

trouver dans la commission des douanes... Je ne nomme personne, je ne fais aucune personnalité; je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas d'hommes indispensables, mais je crois qu'il y a des hommes utiles.

Suivant moi, la proposition de l'honorable M. Rabier aurait trouvé sa place avant la nomination de la commission des douanes. Il se peut qu'à ce moment certains députés qui sont entrés dans cette dernière commission n'eussent pas posé leurs candidatures, se réservant pour la commission du budget.

Je n'incrimine pas les intentions de M. Rabier; notre collègue est animé, je le sais, des meilleures; mais sa proposition se produisant aujourd'hui seulement, il y aurait une sorte de surprise.

A certains de nos collègues qui sont entrés, il y a quelques semaines, dans la commission des douanes, vous venez dire : La Chambre décide que vous ne pourrez pas faire partie de la commission du budget.

*A gauche.* C'est inadmissible.

*A droite.* C'est le règlement!

**M. Jules Delafosse.** Ils donneront leur démission de membres de la commission des douanes, s'ils tiennent à faire partie de la commission du budget.

**M. Leygues.** C'est précisément ce que j'allais dire : que la Chambre laisse aux bureaux le soin de désigner les membres de la commission du budget, et les bureaux, s'ils désignent des députés faisant déjà partie de la commission des douanes, les mettront en mesure d'opter pour l'une ou l'autre de ces commissions. Mais vous ne pouvez pas entraver la liberté des bureaux, limiter leur choix et déclarer dès maintenant qu'ils ne sauraient désigner tels ou tels de nos collègues...

*Au centre.* Mais votre proposition se confond absolument avec celle de M. Rabier.

**M. Leygues.** Du tout! Ma proposition diffère sensiblement de celle de M. Rabier. J'ajoute d'ailleurs que le maintien du *status quo* est à mon avis ce qui vaudrait le mieux.

Je ne crois pas, je le répète, que la Chambre fasse œuvre utile en décidant que tous les membres de la commission des douanes seront exclus de la commission du budget. Vous frappez ainsi d'inéligibilité; vous empêchez d'entrer, pendant quatre ans, dans la commission des finances, des membres du Parlement dont vous pourrez regretter l'absence. J'estime que le projet de résolution qui vous est soumis n'arrive pas à son heure, qu'il n'est pas suffisamment justifié et qu'il y aurait de sérieux inconvenients à l'adopter. Je soumets ces observations à l'attention et à l'impartialité de la Chambre. (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Aux voix!)

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie.

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Je voudrais faire une courte réponse aux observations présentées par notre honorable collègue M. Leygues.

La grosse objection, vous a-t-il dit, c'est qu'il y a des membres éminents de l'Assemblée qui appartiennent à la commission des douanes, et qu'il serait très regrettable que la commission du budget ne fût point assurée de leur concours.

Eh bien, je ne puis admettre que, lorsque vous avez pris cinquante d'entre vous pour constituer la commission des douanes, vous ne trouviez plus personne à nommer pour faire partie de la commission du budget.

Si vous ne pouvez recruter votre contingent dans la majorité, tout au plus aurez-

vous à l'aller prendre dans la minorité... (Rires.)

*A gauche.* C'est ce que vous voulez!

**M. Dugué de la Fauconnerie.** ... Ce qui serait l'inauguration d'un système de tolérance dont vous vous trouverez bien, je vous assure. (Très bien! très bien! à droite.)

*A gauche.* Vous êtes orfèvre! (Sourires.)

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Je n'admettrai jamais la théorie de commissaires indispensables!

**M. le président.** La parole est à M. Jules Roche.

**M. Jules Roche.** Messieurs, je suis bien loin de penser qu'on puisse considérer qu'il y a des hommes indispensables (Très bien! très bien!), et il est bien certain que vos bureaux pourraient composer demain la commission du budget de manière à donner satisfaction aux grands intérêts qui lui seront confiés, aussi complètement dans une hypothèse que dans l'autre.

Mais si, pour ma part, — et je suis personnellement bien désintéressé dans la question, puisque je ne fais pas partie de la commission des douanes, — je vous demande la permission de combattre la proposition de M. Rabier, c'est que j'y vois, en vérité, une sorte d'atteinte à la liberté des bureaux, qui est, en pareil cas, la garantie la plus essentielle des bons choix que puisse faire la Chambre appelée à composer la commission du budget.

**M. Berger** (Maine-et-Loire). C'est la loi sur les candidatures multiples, voilà tout! (Rires approbatifs à droite.)

**M. Jules Roche.** Les Chambres précédentes ont eu plusieurs fois à composer la commission du budget dans des circonstances analogues à celles où la Chambre se trouve aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois, depuis un certain nombre d'années, qu'il existe une grande commission des tarifs de douanes et d'autres commissions très importantes, comme, par exemple, celle de l'armée, celle des chemins de fer, etc., etc...

**M. de Lorgesil.** Elles n'avaient pas l'importance de la commission des douanes actuelle.

**M. Jules Roche.** ... au moment même où l'on nommait la commission du budget, et cependant jamais les Chambres précédentes n'ont eu la pensée qu'il fut nécessaire de restreindre le choix des bureaux pour la composition de la commission du budget.

Remarquez d'ailleurs que la proposition qui vous est actuellement soumise devrait s'étendre bien au delà de la session actuelle. Il a été à peu près entendu que la commission des douanes fonctionnerait jusqu'au moment où les tarifs nouveaux seraient votés; c'est donc pour la législature tout entière, peut-être, que vous décideriez que les membres qui font actuellement partie de votre commission des douanes ne pourront pas faire partie de la commission du budget.

Eh bien, je crois que le règlement, tel qu'il est fait, vous donne toute satisfaction, toute garantie. Demain, dans vos bureaux, vous serez absolument libres: si vous considérez qu'il faille, dans des cas particuliers dont vous serez les maîtres, exclure tel ou tel de nos collègues de la commission du budget, parce qu'il fait partie de la commission des douanes, vous pourrez le faire; si vous pensez au contraire pouvoir élire tel ou tel collègue, bien qu'il fasse déjà partie de la commission des douanes, membre de la commission du budget, vous en aurez le droit: vous jouirez donc de la plus entière liberté d'action, vous délibérerez comme il convient de le faire dans les bureaux.

Messieurs, la conséquence de la propo-

sition qui vous est faite par M. Rabier, ce serait logiquement de faire nommer la commission du budget par la Chambre entière...

**M. Jules Roche...** puisqu'en définitive on demande à la Chambre de se prononcer sur une question qui, aux termes du règlement, est réservée à la décision des bureaux.

Par conséquent, pour ce motif et pour les autres que j'ai fait valoir, je crois que, dans l'intérêt de tout le monde, dans l'intérêt de la Chambre, dans l'intérêt même de la liberté de vos choix, il convient de maintenir le règlement, et c'est là la proposition que je fais. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Rabier, dont j'ai donné lecture.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Félix Mathé, Pajot, Rolland, Guyot-Dessaigne, Maigne, Beauquier, Lasbaysses, Lombard, Maujan, Jacques, Maurice-Faure, Boudeville, Puyboyer, Henri Mathé, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	492
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	377
Contre.....	115

La Chambre des députés a adopté. (*Mouvements divers.*)

M. Jules Roche dépose la disposition additionnelle suivante à la proposition qui vient d'être votée :

« Les membres de la commission des douanes qui voudraient se porter candidats à la commission du budget déposeront demain, à l'ouverture des bureaux, une déclaration d'option. » (*Exclamations en sens divers. — Rumeurs prolongées.*)

**M. Jules Roche.** Je retire ma proposition, monsieur le président.

**M. le président.** M. Jules Roche retire sa proposition.

Voici une autre disposition additionnelle qui est déposée par MM. Philipon et Letellier :

« La résolution s'appliquera également aux membres du bureau de la Chambre, aux membres de la commission des chemins de fer et de la commission de l'armée. » (*Mouvements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Letellier.

**M. Alfred Letellier.** Nous venons de demander à la Chambre de vouloir bien être conséquente avec elle-même et de consacrer par un vote nouveau la décision qu'elle vient de prendre.

Elle a pensé qu'il n'était pas possible qu'un de ses membres fit à la fois partie de la commission des douanes et de la commission du budget, bien que la commission des douanes se réunisse presque toujours le matin et que la commission du budget tienne ses séances l'après-midi. (*Interruptions.*)

Les raisons qui ont déterminé un grand nombre de nos collègues à voter la motion de M. Rabier, qui se serait produite peut-être plus judicieusement avant la nomination de la commission des douanes, existent bien plus encore pour les membres du bureau, et je suis persuadé que mon collègue et ami M. Rabier va immédiatement s'associer à notre proposition. (*Sourires.*)

En effet, les membres du bureau sont tenus, par le caractère même des fonctions

qu'ils remplissent, d'être constamment à leur poste. Or, messieurs, si vous consultez le *Journal officiel*, vous y verrez à chaque instant que « MM. tels et tels n'ont pas pu prendre part aux scrutins parce qu'ils étaient retenus à la commission du budget ».

**M. le colonel baron de Plazanet.** Peut-être aussi parce qu'ils n'étaient pas venus à la séance.

**M. Alfred Letellier.** Les raisons qui ont pu être invoquées en faveur du système consacré par vous existent ici plus que jamais. Le travail est d'autant mieux fait qu'il est plus divisé, disait-on il y a quelques instants ; si ce raisonnement était fondé tout à l'heure, pourquoi ne le serait-il pas maintenant ? Les membres du bureau ne doivent-ils pas être astreints à une assiduité plus sérieuse que celle qui s'impose à leurs collègues membres de telle ou telle commission.

Il n'y a pas d'objections contre l'incompatibilité des membres de la commission des chemins de fer ou de la commission de l'armée à faire partie de la commission du budget, si vous estimez qu'on ne peut pas prendre part aux travaux de cette dernière commission et à ceux de la commission des douanes. La commission des chemins de fer est une grande commission dont les attributions sont au moins aussi importantes, aussi multiples, aussi laborieuses que celles de la commission des douanes.

Tous les arguments qui ont pu venir à l'esprit ne devront-ils pas, si vous êtes logiques, — et vous ne pouvez pas ne pas l'être, — être invoqués lorsqu'il s'agit de la commission de l'armée ? La loi militaire n'est-elle pas la loi qui doit être l'objet de vos plus sérieuses préoccupations, n'est-elle pas la loi par excellence à l'heure présente, puisqu'elle intéresse la défense nationale ? Si vous pensez qu'on ne puisse pas, en sollicitant et parfois en acceptant une surcharge de besogne parlementaire, faire à la fois partie de la commission du budget et de la commission des douanes, vous serez encore bien plus d'avis que lorsqu'on a la charge des fonctions importantes de membre de la commission de l'armée on ne peut pas valuer aux travaux d'une autre commission. Nous nous réservons, d'ailleurs, de prendre telle ou telle détermination que nous nous efforcerons de ne pas faire contradictoire avec le vote que nous venons d'émettre. La Chambre est tenue d'être logique, elle se doit à elle-même par toutes sortes de considérations d'être conséquente avec elle-même ; liée par la décision qu'elle vient de prendre, elle ne peut pas se déjuger, elle formulera un vote favorable à la proposition que nous lui soumettons. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur la disposition additionnelle proposée par MM. Philipon et Letellier ?...

J'en donne une nouvelle lecture :

« La résolution s'appliquera également aux membres du bureau de la Chambre, aux membres de la commission des chemins de fer et à ceux de la commission de l'armée. »

**M. Dellestable.** Nous demandons la division.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

La Chambre va voter sans discussion une proposition de cette importance ?...

Je crois, quant à moi, devoir faire une observation. Je n'ai pas l'intention de poser ma candidature à la commission du budget... (*Sourires*) mais je fais observer — je crois que c'est mon devoir — qu'en ce qui concerne le bureau de la Chambre l'argu-

mentation qui vient d'être produite n'est pas absolument exacte. En effet, c'est une minime partie du bureau qui est obligée, chaque jour, d'assister aux séances de la Chambre ; quand le président est au fauteuil, les quatre vice-présidents peuvent travailler dans les commissions, et quant aux secrétaires, quatre seulement sur huit siègent au bureau.

**M. Philipon.** Messieurs, je tiens à déclarer que je ne suis pas l'auteur de la partie de la proposition qui concerne les membres du bureau de la Chambre, et je crois être l'interprète de mon collègue M. Letellier en disant que cette partie de la proposition est retirée. (*Marques d'approbation.*)

**M. Letellier.** Parfaitement !

**M. le président.** La disposition additionnelle serait alors ainsi conçue :

« La résolution s'appliquera également aux membres de la commission des chemins de fer et à ceux de l'armée. »

**M. Fernand Rabier.** Ces commissions se réunissent tous les quinze jours. Il n'y a pas d'analogie !

**M. le président.** Dans ces conditions, on n'insiste pas sur la demande de division ? (*Non! non!*)

Je mets aux voix la disposition additionnelle de MM. Letellier et Philipon.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Félix Mathé, Dellestable, Delcassé, Maurice-Faure, Ducoudray, Tassin, Leydet, Labrousse, Bovier-Lapierre, Guyot-Dessaigne, Pajot, Montaut, Rivet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	480
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	108
Contre.....	372

La Chambre des députés n'a pas adopté. En conséquence, la résolution présentée par M. Rabier reste telle qu'elle a été votée.

**M. Fernand Rabier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Fernand Rabier.** Messieurs, notre honorable collègue M. Jules Roche vient tout à l'heure de faire une proposition qu'il a retirée. Je demande à dire un mot pour expliquer que, par la proposition que j'ai déposée, je n'ai pas eu l'intention de faire exclure les membres de la commission des douanes de la commission du budget. Les membres de la commission des douanes pourront, en effet, demain opter et par conséquent être membres de la commission du budget. (*Mouvements divers.*)

**M. Camille Dreyfus.** On a fait cela sous l'empire, et le Corps législatif impérial a refusé la démission, et il a bien fait. Quand on a demandé un mandat, on doit le garder.

**M. le président.** MM. Dreyfus, Thomson, Camille Pelletan et Antonin Proust déposent la proposition suivante : « La commission du budget sera nommée au scrutin de liste, le vote aura lieu par bureau conformément à l'article 17 du règlement. »

L'article 17 est ainsi conçu : « Lors du renvoi d'un projet de loi ou d'une proposition à l'examen des bureaux, la chambre peut décider, sur la demande d'un de ses membres, que la nomination des commissaires sera faite par scrutin de liste, soit en assemblée générale, soit dans les bureaux, conformément aux règles déterminées par l'article 2. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Camille Dreyfus.** Nous demandons l'urgence et la discussion immédiate.

**M. le président.** Il n'y a pas lieu à déclaration d'urgence. C'est en vertu de l'article 17 que vous demandez la nomination au scrutin de liste, ce n'est pas une proposition de résolution, mais d'application de l'un des modes de nomination prévus par le règlement : scrutin uninominal ou scrutin de liste.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le fond de la proposition?

**M. le comte de Douville-Maillefieu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Douville-Maillefieu.

**M. le comte de Douville-Maillefieu.** Je ne m'oppose pas à la proposition en elle-même. Toutes les propositions qu'on peut faire pour nommer les commissions d'une manière ou d'une autre me laissent indifférent. Je n'attache pas d'importance à ces minces détails. Comme nous avons la tribune pour défendre les intérêts du pays, je ne m'immisce dans aucun arrangement, je ne me mêle à aucune coterie pour entrer dans les commissions.

Je veux faire seulement à la Chambre une observation : à quoi, dans l'hypothèse où la proposition serait adoptée, pourrait servir la discussion dans les bureaux. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Que feraient, par exemple, dans la commission du budget, les membres qui, comme celui qui a l'honneur de vous parler, persistent à croire qu'il faut équilibrer le budget sans impôt ni emprunt, au moyen d'économies. Je me souviens qu'on a fait tout au monde, à cause de ce programme que j'avais soutenu, pour m'empêcher d'entrer dans la commission du budget, et qu'à propos avoir prononcé quelques paroles à la tribune à propos des économies que je présentais devoir être faites et auxquelles s'opposait la commission, celle-ci fut complètement battue par 400 voix de majorité.

Donc je crois bien que dans cette Chambre où on a l'air d'être sage (*On rit*), où on désire respecter ses engagements, comme presque tous les candidats ont dit dans leurs programmes ne vouloir ni emprunts ni impôts, mais des économies, il nous restera la tribune pour faire prévaloir les volontés du pays. (*Applaudissements à droite.*)

Ainsi donc, votez comme vous voudrez. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

**M. Bouge.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Bouge.** Messieurs, je commence par déclarer, pour donner à l'observation que j'ai le devoir de vous présenter le caractère d'impartialité qu'elle doit comporter, que je n'ai pas la prétention de poser ma candidature à la commission du budget.

On vous propose en ce moment-ci de faire élire la commission du budget au scrutin de liste : je ne conteste pas que le scrutin de liste puisse avoir certains avantages, mais je ne crois pas qu'actuellement vous puissiez adopter ce mode de scrutin, et je vais vous en donner la raison.

La Chambre actuelle est composée, vous le savez, en grande partie de nouveaux députés.

**M. Camille Dreyfus.** Je demande la parole.

**M. Bouge.** Ces nouveaux députés n'ont pas eu encore le temps de se faire connaître et apprécier de leurs collègues qui faisaient partie de l'ancienne Chambre.

Si vous adoptiez aujourd'hui la nomination par le scrutin de liste, ce serait implicitement exclure les nouveaux députés...

Sur plusieurs bancs à gauche. Au contraire!

**M. Bouge.** Je vous demande pardon, ce

serait implicitement exclure de votre liste des membres de la commission du budget les nouveaux députés qui n'ont pas encore l'honneur d'être suffisamment connus de vous.

Je crois donc qu'il convient tout au moins de renvoyer à l'année prochaine la mise en pratique du mode de scrutin qui vous est proposé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. Camille Dreyfus.** J'apporte à la tribune la même déclaration que l'orateur qui en descend.

Ayant l'honneur de faire partie à la fois et de la commission de l'armée et de la commission des douanes, je trouve qu'il serait excessif et immodeste de me présenter à la commission du budget. Je ne serai donc pas candidat.

Par conséquent, je parle en toute impartialité.

C'est précisément au nom de l'intérêt de la représentation dans la commission du budget des nouveaux députés que nous avons demandé, avec quelques amis, le mode de nomination par le scrutin de liste. (*Interruptions.*) N'interrompez pas avant la fin de ma démonstration, vous seriez de mon avis après l'avoir entendue. Il suffit pour cela de savoir comment se passent les nominations dans les bureaux.

Vous savez parfaitement que les nominations dans les bureaux — qu'on le veuille ou non, c'est une tradition — appartiennent aux personnages que je qualifierais volontiers de consulaires, à ceux qui ont une compétence économique plus ou moins bien établie. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'une liste qui peut être débattue entre toutes les fractions de cette Assemblée, sans distinction de parti, il est possible de faire place à toutes les opinions.

Si vous voulez à la fois sauvegarder la représentation des nouveaux députés et celle des minorités, c'est le scrutin de liste qu'il faut adopter.

Je ne suis pas partisan du scrutin de liste devant le suffrage universel, mais j'en suis partisan dans la Chambre des députés, et je crois par ces quelques mots avoir convaincu mes collègues. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de M. Camille Dreyfus et ses collègues tendant à ce que la commission du budget soit nommée au scrutin de liste, le vote ayant lieu par bureau.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

#### DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE SANTÉ DE LA MARINE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi portant création d'une école du service de santé de la marine et de trois annexes.

**M. Armand Després, rapporteur.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'urgence.

**M. le président.** L'urgence est demandée; je la mets aux voix.

(La Chambre, consultée, prononce la déclaration d'urgence.)

**M. le président.** M. de Gasté a la parole.

**M. de Gasté.** Messieurs, je viens combattre la proposition qui vous est présentée.

Il est établi dans les ports militaires des écoles de médecine navale dont quelques-unes, par exemple celle de Rochefort, ont été reconnues en 1747 et fonctionnent depuis cette époque. Il en résulte qu'un très grand nombre de marins peuvent devenir médecins, et d'excellents médecins, ce qu'il ne leur serait pas possible sans ces écoles.

Le Gouvernement avait pensé à établir une école supérieure de médecine navale dans un port; il avait traité avec le conseil municipal de Brest, et il voulait faire une modification qui n'aurait fait que consolider l'excellente situation actuelle des écoles de santé de la marine.

Au lieu de cela, on veut fonder, ailleurs que dans un port, une école supérieure — il était question de Lyon d'abord, il est question de Bordeaux maintenant — pour permettre aux élèves de ne faire qu'une année d'études dans les écoles que l'on conserverait dans les ports de guerre, et qui seraient des écoles annexes.

Je pense qu'il y a lieu de faire ce que proposait M. Krantz, et je crois que M. Barbeau, qui a été aussi en rapport avec la ville de Brest pour étudier la question, pense également que ce qu'il y a de mieux à faire c'est de fonder l'école supérieure dans la ville de Brest, par la raison que cette ville est celle qui présente le plus d'avantages pour les élèves qui veulent suivre les cours des écoles de la ville où ils habitent.

La ville de Brest a 71,000 habitants, en nombre rond, répartis sur un territoire de 382 hectares; la ville de Toulon n'a que 1,000 habitants de moins que Brest, mais ils sont répartis sur un territoire onze fois plus grand, 4,267 hectares. Il y a des portions plus ou moins considérables de Toulon qui sont situées à deux lieues du centre de la ville.

On ne peut pas admettre que les enfants, dans ces conditions, puissent suivre les cours, comme à Brest, en qualité d'externes, restant dans leurs familles.

La ville de Rochefort renferme le tiers de la population de Brest et de Toulon, et elle a une étendue de plus de 2,440 hectares. La ville de Rochefort ne pourrait donc, non plus, fournir une situation aussi bonne que celle de la ville de Brest, pour l'école de médecine à créer.

**M. Braud.** C'est une erreur! Rochefort est dans une situation qui lui permettrait facilement la création d'une école supérieure du service de santé de la marine.

**M. de Gasté.** Dans les deux cantons de Rochefort, il y a 36,000 habitants, tandis qu'il y en a 76,800 à Toulon et 100,782 à Brest. Et la population appelée à suivre les cours à Brest serait trois fois plus nombreuse qu'à Rochefort; elle serait réunie dans des espaces qui permettraient aux élèves de poursuivre leurs études comme externes, beaucoup plus aisément que dans les quatre autres ports de guerre.

C'est dans ces conditions que je demande le maintien de l'état actuel des écoles du service de santé de la marine; je propose, ce qui est le plus avantageux, que l'école principale soit établie à Brest et qu'il y ait dans les autres ports des écoles du premier degré des annexes.

La ville de Brest, en outre, à cause de la grande agglomération des habitants, a 700 lits dans l'hôpital de marine et 400 lits à l'hospice civil, ce qui fait une population de 1,100 malades. Il est impossible d'en trouver une semblable dans aucun autre port; elle est beaucoup moins partout ailleurs.

En maintenant l'état de choses actuel, comme je le demande, on se conformerait beaucoup mieux à l'intérêt de la population et de la marine que dans le nouveau système proposé à la Chambre.

Voici les deux articles que je propose à la place des articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet :

“Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé à Brest une école du service de santé de la marine où les jeunes élèves pourront compléter leurs études médicales.

“Art. 2. — Cette école principale aura pour annexes trois succursales situées dans les ports militaires, où les jeunes gens qui se destinent à la médecine navale pourront

suivre les cours de première année du doctorat en médecine, et où les étudiants en pharmacie seront admis à faire leur stage.»

Le reste comme au projet.

Je ferai observer que M. le ministre de la marine a été touché de l'intérêt que présentait cette question; j'en trouve la preuve dans une lettre qu'il adressait, le 21 décembre dernier, au maire de Brest et dont voici les termes :

« Paris, 21 décembre 1889.

« Monsieur le maire, j'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites ressortir à nouveau les avantages que présenterait le choix de la ville de Brest pour l'installation de l'école du service de santé de la marine.

« Je vous remercie de cette intéressante communication, et vous pouvez être assuré que je ne manquerai pas de m'y reporter lorsqu'il y aura lieu de déterminer le siège de cette école.

« Il ne m'est, d'ailleurs, pas possible d'examiner cette question avant de connaître l'accueil qui sera fait par le Parlement au projet de loi que je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre des députés et au texte duquel pourront être apportées des modifications qui devraient influer, au dernier moment, sur ma détermination.

« Soyez d'ailleurs persuadé que c'est avec le soin le plus scrupuleux que je pèserai les avantages que présentent au département de la marine les offres qui me sont faites à cet égard par plusieurs municipalités, parmi lesquelles la ville de Brest ne saurait manquer de fixer mon attention.

« Recevez, etc.

« E. BARBEY. »

Le conseil municipal a pris acte de la réponse du ministre.

Voici un dossier de pièces imprimées qui a été envoyé au conseil municipal de Brest ainsi qu'à la commission dont M. Després est le rapporteur. Il indique toutes les concessions que la ville de Brest consentait à faire, sur la demande de M. l'amiral Krantz, pour la fondation d'une école supérieure de médecine navale à Brest et pour le maintien d'annexes dans les autres ports de guerre.

M. Braud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Braud.

M. Braud. Messieurs, si l'école de médecine navale devait être placée dans un des ports de mer, je viendrais, au nom de la ville de Rochefort, faire la même demande que celle qui vous a été adressée par mon honorable collègue M. de Gasté pour Brest.

Je n'ai pas fait cette proposition parce que je sais que la pensée du Gouvernement est de créer l'école nouvelle auprès d'une faculté de médecine; voilà pourquoi je n'ai pas cru devoir intervenir. Cependant, devant la demande de la ville de Brest, je maintiens les prérogatives de la ville de Rochefort que j'ai l'honneur de représenter.

M. Dugué de la Fauconnerie. Eh bien ! et les autres ports ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Armand Després, rapporteur. Messieurs, le rôle du rapporteur de la commission doit être très bref. Vous avez tous reçu le rapport qu'elle a adopté et vous avez pu voir qu'il s'agissait dans le cas présent de calquer l'enseignement de la médecine navale sur celui de la médecine militaire, qui depuis de longues années a donné toute satisfaction à l'armée de terre. Le Gouvernement vous propose d'établir dans le voisinage d'une faculté de l'Etat une école de

médecine navale, une école de santé où les élèves seront internés, comme ils le sont dans les autres écoles du Gouvernement. Ils seront surveillés par quatre médecins de la marine qui feront fonctions de répétiteurs et qui surveilleront les études des élèves en médecine qui se destinent à la médecine navale, pendant qu'ils recevront les leçons des professeurs de l'Etat. Cette mesure est extrêmement raisonnable, et c'est après de longs tâtonnements et bien des hésitations que les ministres de la marine qui se sont succédé ont fini par arriver à prendre cette résolution qui est approuvée par tous ceux qui ont souci du bon enseignement de nos médecins de marine.

Mais je voudrais prévenir toute objection. Il n'y avait pas lieu dans le cas particulier de désigner la faculté de médecine près de laquelle serait placée l'école de médecine navale.

M. le ministre nous a donné l'assurance que le choix de cette faculté de médecine serait réservé, et qu'il s'agissait pour le moment d'adopter seulement le principe de la création de l'école; de sorte que toutes les réclamations qui pourraient surgir dans nos cinq ports de guerre seraient aujourd'hui sans objet.

La commission n'a pris aucun parti. Elle a voulu simplement rechercher si le projet de M. le ministre était conforme à l'intérêt de la médecine navale et de l'enseignement médical.

Nous avons reconnu qu'il en était ainsi, et c'est pour cela que nous avons accepté le projet présenté par M. le ministre de la marine.

Je vous demande seulement, d'accord avec M. le ministre et avec M. l'inspecteur général du service de santé de la marine, d'introduire une légère modification dans le texte de l'article 4, en y mettant ce qui se trouve dans le rapport. Les trois écoles qui ont droit à notre estime et qui ont pendant si longtemps pourvu aux nécessités de l'enseignement de la médecine navale conserveront une bonne partie de leur ancienne notoriété et un rôle important à remplir dans l'éducation de nos médecins de marine. Il fallait donc dire que les écoles de Brest, Toulon et Rochefort, tout en servant au recrutement des élèves qui ont l'intention de se livrer à l'étude de la médecine navale, devraient recevoir les élèves après qu'ils seraient reçus docteurs, une année ou plus pour les y perfectionner dans l'étude des maladies des marins et des maladies exotiques; c'est-à-dire qu'à l'école préparatoire nous joignons une école d'application ou de perfectionnement.

Je ne veux pas insister davantage. Seulement je dois répondre à M. de Gasté, dont je respecte la grande sollicitude pour la ville de Brest, que Toulon et Rochefort ont le droit d'être aussi bien défendues qu'il vient de défendre la ville de Brest. On avait pensé, comme je le dis dans le rapport, à faire à Brest une école d'application de médecine navale, et l'on a dû y renoncer parce que les deux autres ports, qui avaient les mêmes titres et les mêmes droits à l'estime de l'administration de la marine, réclamaient le même privilège. C'est un enseignement qu'il faut retenir.

D'autre part, je dirai à M. de Gasté que l'école de plein exercice, à Brest, ne se recruterait pas autrement que ne se recrute son école préparatoire; car il ne peut entrer dans l'esprit de personne que des jeunes gens de Toulon, par exemple, se rendraient de préférence à Brest plutôt que d'étudier à Toulon. De même à Rochefort. Des plaintes surgiraient de tous côtés, et les habitants de Marseille, de Toulon ou de Rochefort diraient : « Pourquoi n'avons-nous pas le même privilège que la ville de Brest ? pourquoi n'avons-nous qu'une petite école,

tandis que Brest a une école de plein exercice ? » Les réclamations se multiplieraient auprès de M. le ministre et, les députés des départements intéressés aidant, vous seriez bientôt entraînés à établir trois écoles de plein exercice : une à Brest, une à Rochefort et une à Toulon; peut-être même à Cherbourg une quatrième.

La commission a pensé qu'il fallait tenir la balance égale entre les écoles de ces trois ports. Le rôle de ces écoles reste très important : il consiste à recruter des jeunes gens pour la médecine navale; nous leur rendons ensuite les élèves, lorsque ceux-ci seront reçus docteurs en médecine, et aucune d'elles n'est ni supérieure ni inférieure aux deux autres.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé le rapport et nous vous proposons, messieurs, d'adopter le projet de M. le ministre avec les modifications que nous venons de signaler.

M. de Gasté. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. de Gasté. Messieurs, M. le docteur Després a oublié qu'il y avait lieu de prendre en considération l'intérêt des classes pauvres.

Il est certain que la ville de Brest, qui a 70,778 habitants, répartis sur 382 hectares, et qui a 101,000 habitants dans ses trois cantons pour 8,000 hectares, sera bien mieux le siège d'une école de premier ordre que la ville de Toulon qui a 70,000 habitants sur 4,267 hectares, c'est-à-dire sur une superficie onze fois plus grande que celle de la ville de Brest, et qui a sur 10,700 hectares pas tout à fait 76,000 habitants contre 101,000 que la ville de Brest a autour d'elle dans un territoire de 8,000 hectares ou 3,000 hectares de moins que Toulon.

La ville de Rochefort, dont M. Després a parlé avec tant d'intérêt et qui, du reste, a une école fondée seulement pour les externes depuis 1747, cette ville n'a que 31,000 habitants répartis sur 2,140 hectares et, en tout, 36,000 habitants répartis sur 12,234 hectares. Que peut devenir une école fondée à Rochefort ? Il faudrait que ce fût une école d'externes et non pas d'externes. Mais en substituant des écoles d'externes à des écoles d'externes on rendrait impossible aux familles pauvres qui ont des enfants intelligents de leur faire suivre les cours qui doivent leur permettre de conquérir le grade de docteur en médecine.

M. Krantz avait une tout autre manière de comprendre la question que son successeur, M. le ministre actuel.

M. Krantz s'occupait des classes pauvres, de nos marins, à qui jusqu'ici il a été possible d'envoyer aux écoles des trois ports de Toulon, Brest et Rochefort les plus intelligents de leurs enfants, qui arrivaient à faire d'excellents médecins.

Le nouveau projet sacrifie tout cela. Je ne demande pas mieux qu'il y ait trois écoles de plein exercice à Toulon, à Rochefort et à Brest; mais je désirerais que les externes y fussent admis. Seulement l'école de Brest aura beaucoup plus d'élèves en médecine que les deux autres écoles réunies. Je ne vois pas d'inconvénient à la coexistence de ces trois écoles, si on veut ne pas blesser les susceptibilités de Rochefort, qui a une école de plein exercice depuis 1747 avec une population qui n'est que de 31,000 habitants répartis sur 2,140 hectares. Je ne m'y oppose pas; seulement, si on veut qu'il n'y ait qu'une école, cette école revient de droit à la ville de Brest qui a 71,000 habitants sur 382 hectares, tandis que Toulon a une population un peu inférieure sur 4,267 hectares.

Les externes pourront suivre infiniment mieux les cours de l'école de Brest que

ceux de l'école de Toulon, et à plus forte raison que ceux de l'école de Rochefort, ville qui a une très faible population.

On a laissé de côté, dans la réponse qu'on m'a faite, les intérêts des familles pauvres et intelligentes, qui ont besoin que leurs enfants puissent suivre des cours complets de médecine qui ne leur coûtent que le temps dépensé par leurs enfants à leurs études, tandis que si le projet de M. le ministre est adopté il leur faudra payer le prix de l'internat, si bien qu'on exclura par la fait presque tous les enfants des familles pauvres des cinq ports de guerre.

**M. Peytral.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peytral.

**M. Peytral.** Messieurs, je ne viens pas combattre les conclusions du rapport; je viens, au contraire, lui apporter mon assentiment et dire à la Chambre que j'estime que le projet que M. le ministre de la marine vous a soumis est essentiellement profitable, qu'il est en parfaite conformité avec les règles d'économie dont il ne faut pas se départir et que, suivant moi, les résultats en seront bons pour la marine. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un seul point. Le projet parle d'une école à établir dans une ville qui soit le siège d'une faculté de médecine. C'est à ce prix seulement, en effet, que le projet de loi aura les avantages que je viens de vous signaler.

Cependant M. le ministre de la marine n'ignore pas que telle grande ville s'est montrée disposée à faire des sacrifices pour avoir l'école dont il est question. Le conseil municipal de Marseille, par exemple, a depuis quelque temps voté les crédits qui seraient nécessaires à l'érection de cette faculté, si M. le ministre de la marine eût jugé que l'école de médecine pouvait être avantageusement placée à Marseille pour les intérêts qu'il représente.

Marseille est notre principal port commercial, il est le siège d'un mouvement de marins considérable; malheureusement pour les populations qui l'habitent, les maladies des pays chauds y sont fréquentes, les épidémies n'y sont pas rares; or, comme la médecine navale doit surtout se préoccuper de ces maladies auxquelles nos navigateurs sont exposés, il pourrait se faire que M. le ministre de la marine et le conseil supérieur de santé de la marine trouvent avantage à établir dans cette ville l'école de médecine navale dont il est question.

A notre grand regret et malgré des sollicitations déjà anciennes, Marseille n'est actuellement en possession que d'une école de plein exercice. Nous nourrissons, il est vrai, l'espoir de voir bientôt cet état de choses heureusement modifié pour notre pays: car j'estime que la création d'une faculté de médecine à Marseille aura d'heureux résultats pour l'enseignement médical tout entier.

M. le ministre de l'instruction publique est saisi depuis longtemps d'un volumineux dossier qui doit être prochainement soumis au conseil supérieur de l'instruction publique. Si nos renseignements sont exacts, nous avons de bonnes raisons de penser que le conseil supérieur de l'instruction publique pourra donner satisfaction aux vœux qui ont été si souvent exprimés pour que l'école de médecine de Marseille soit transformée en faculté.

**M. Deaudreis.** Je demande la parole.

**M. Peytral.** Je demanderai donc à M. le ministre de la marine de vouloir bien dire à cette tribune que, dans sa pensée, il n'exclut pas de la possibilité de cet établissement d'une école de médecine navale les villes qui actuellement sont en instance

pour obtenir une faculté de médecine, et qu'il voudra bien ne prendre aucune décision définitive sur le choix de la ville où cette nouvelle école sera établie jusqu'au jour où la question en suspens devant le ministère de l'instruction publique aura reçu une solution définitive. C'est cette simple déclaration que je sollicite de M. le ministre, et c'est le désir de l'avoir qui m'a fait monter à la tribune.

**M. le président.** La parole est à M. Deandreas.

**M. Deandreas.** Messieurs, M. Peytral vient de déplacer la question. Il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir quelle sera la ville désignée comme siège de l'école de médecine navale...

**M. Peytral.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Deandreas.** ...et surtout il ne s'agit pas, à l'occasion d'une loi qui a pour unique but de créer cette école de médecine navale, de venir poser la candidature de telle ou telle ville à l'établissement d'une faculté de médecine.

**M. Peytral.** Je n'ai rien fait de semblable.

**M. Deandreas.** J'avais compris le contraire. Quoi qu'il en soit, lorsque le moment sera venu de traiter cette question d'ordre général, ce n'est peut-être pas seulement devant le conseil supérieur qu'elle serait traitée, le cas échéant. C'est ici sans doute. Nous aurions, en effet, à discuter alors s'il est nécessaire, s'il est équitable, s'il est conforme aux intérêts scientifiques du pays de multiplier les établissements d'enseignement supérieur.

Mais, je le répète, il ne s'agit pas aujourd'hui de préjuger l'endroit précis où sera établie la nouvelle école. On a dit qu'elle serait établie auprès d'une faculté de médecine, et non pas qu'elle pourra l'être dans toutes les villes qui peuvent avoir l'ambition de devenir le siège d'une faculté de médecine. C'est donc dans une des villes où une faculté existe déjà que la nouvelle école sera créée, et non pas dans une ville où on pourrait, si on déférait, un jour, aux demandes des intéressés, avoir une faculté dans l'avenir. (*Très bien! sur divers bancs.*)

**M. de Montsaulnin.** Messieurs, je voudrais adresser une simple question à M. le ministre de la marine. Je voudrais savoir si les élèves de l'école de médecine navale seront assimilés aux élèves de l'école navale, aux aspirants de deuxième classe, et s'il est dans l'économie du projet de leur donner un uniforme militaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine.

**M. Barbey, ministre de la marine.** Messieurs, je suis trop très respectueux des attributions du Parlement pour anticiper sur ses décisions. Je ne puis faire le choix de la ville où sera établie l'école de médecine navale supérieure avant le vote de la loi qui vous est soumise. L'honorable M. Peytral me dit : Attendez-vous qu'une faculté de l'Etat soit créée à Marseille?...

**M. Peytral.** Pardon, monsieur le ministre, j'ai dit : Attendez-vous qu'une décision soit prise?

**M. le ministre de la marine.** ... Je lui répondrai que cela dépendra de la rapidité de la décision. Il est bien certain que je n'ai pas de parti pris contre Marseille, pas plus que contre aucune autre ville ayant déjà une faculté de l'Etat. Mais, si vous votez la loi et si le Sénat la vote après vous, il faudra évidemment que je prenne des mesures pour que l'école de médecine navale puisse fonctionner après les vacances. La ville de Marseille doit donc, si elle veut arriver à temps, hâter le plus possible la décision de M. le ministre de l'instruction

publique, afin de pouvoir se mettre sur les rangs.

**M. Peytral.** C'est ce que nous nous efforçons de faire, monsieur le ministre, et si si vous le permettez, nous compterons sur votre concours pour qu'un résultat utile soit obtenu. (*Exclamations diverses.*)

**M. le ministre.** Je dois rester absolument neutre. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. de Montsaulnin me demande, de son côté, si les élèves de l'école de médecine seront traités comme ceux de l'école navale et s'ils porteront l'uniforme.

Mon intention est que l'école de santé de la marine soit assimilée complètement à l'école navale; ses élèves seront casernés dans un établissement spécial et soumis à la discipline militaire. Ils auront les mêmes devoirs, les mêmes priviléges que les élèves de l'école navale et, par conséquent, ils porteront comme eux un uniforme. (*Marques d'approbation.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jourde.

**M. Jourde.** Messieurs, je ne pensais pas que la question du choix d'une ville pût être apportée à la tribune aujourd'hui à propos du projet qui vous est soumis.

Il ne s'agit pas, en effet, de venir prendre rang pour Marseille plutôt que pour une autre ville; c'est cependant ce qui vient d'être tenté. Dans ces conditions, comme Bordeaux a aussi pris rang en temps utile, je tiens à faire mes réserves comme député de cette ville. (*Sourires.*)

C'est là tout ce que je voulais dire. Je crois devoir réservé les droits de Bordeaux, puisque Marseille réserve les siens. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, près d'une faculté de l'Etat, une école du service de santé de la marine dont le siège sera désigné ultérieurement par décret.

« Dans cette école, les élèves accompliront les trois dernières années de leurs études médicales et l'intégralité des études pharmaceutiques moins le stage. »

Sur cet article il y a un amendement de M. de Gasté, ainsi conçu :

« Il est créé à Brest une école du service de santé de la marine, où les jeunes élèves pourront compléter leurs études. »

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. Camille Raspail.** D'accord avec le Gouvernement!

**M. le président.** La parole est à M. de Gasté.

**M. de Gasté.** Messieurs, le grand avantage de trois écoles établies dans les ports de guerre serait de permettre à des jeunes gens intelligents appartenant à des familles pauvres de pouvoir arriver à être médecins de la marine, et d'excellents médecins. Le système qui est proposé par le Gouvernement établit des internats où ne seraient admis que des élèves dont les familles pourraient payer la pension.

Je sais bien qu'on pourra accorder des bourses à quelques-uns d'entre eux, mais en somme on fait les affaires des riches et on met de côté les pauvres en remplaçant les trois écoles de Brest, de Rochefort et de Toulon par une école de santé de la marine où on n'admettra que des internes et non des externes. C'est surtout ce point de vue

que j'avais envisagé dans mon amendement. Je suis étonné qu'on n'ait pas voulu donner les bonnes raisons qu'on avait pour le combattre.

**M. le ministre de la marine.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement présenté par M. de Gasté, et qui est repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, dont j'ai déjà donné lecture.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Cette école a pour annexes trois succursales situées dans les ports militaires pourvus déjà d'une école et où les jeunes gens qui se destinent à la médecine navale suivent les cours de première année du doctorat en médecine, et où les étudiants en pharmacie sont admis à faire leur stage. »

M. de Gasté pense, sans doute, qu'il n'y a pas lieu de mettre en discussion l'article 2 de son amendement...

**M. de Gasté.** Si! on pourrait le mettre aux voix.

**M. le président.** Parfaitement! Je vais d'abord en donner lecture.

L'article que M. de Gasté désirerait voir substituer à l'article 2 du Gouvernement et de la commission est ainsi conçu :

« Art. 2. — Cette école principale aura pour annexes trois succursales situées dans les ports militaires et où les jeunes gens qui se destinent à la médecine navale pourront suivre les cours de première année du doctorat en médecine, et où les étudiants en pharmacie seront admis à faire leur stage. »

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté. — L'article 2 du projet de la commission est ensuite mis aux voix et adopté.)

« Art. 3. — L'école principale fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1890. » — (Adopté.)

**M. le président.** « Art. 4. — Les mesures relatives à l'admission des élèves, au fonctionnement des écoles de médecine navale et à l'organisation générale du service et des cours d'application dans les écoles annexes seront réglées par décret présidentiel et par décision du ministre de la marine. »

Cet article a été modifié pour partie depuis l'impression du rapport, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur.

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte la modification proposée.

**M. le président.** Je mets aux voix la nouvelle rédaction de l'article 4.

(L'article 4 modifié, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5. — Il sera pourvu aux dépenses nécessitées par cette institution au moyen des ressources générales du budget ordinaire de la marine. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

#### SUITE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. Froin dans l'arrondissement de Blaye (Gironde).

Le 4<sup>e</sup> bureau propose d'annuler les opérations électorales de cet arrondissement.

La parole est à M. Froin.

**M. Froin.** Messieurs, contrairement aux conclusions du rapport de votre 4<sup>e</sup> bureau, je viens vous demander de valider mon élection. Si je n'ai pas eu la bonne fortune de convaincre la majorité du 4<sup>e</sup> bureau

qu'il n'y a rien dans mon élection qui puisse justifier la mesure extrêmement dure d'une invalidation, j'ose espérer que je serai plus heureux près de vous.

Je crois pouvoir vous démontrer que mon élection a été très loyalement et très sincèrement faite, que je n'ai commis aucune des fautes qui me sont reprochées, et que je mérite dès lors d'être maintenu dans le mandat que je tiens de la confiance de mes concitoyens et de leurs suffrages librement exprimés.

Le document le plus important du dossier qui est soumis à vos appréciations consiste dans une protestation adressée à M. le président de la Chambre, portant la date du 9 novembre et revêtue de la signature de trente maires, de six anciens maires, de cinq adjoints, d'un juge de paix et de deux suppléants de juge de paix. Ces signatures vous prouvent le caractère absolument administratif de la protestation.

Un mois après les élections, les maires protestataires se sont réunis à la mairie de Blaye pour examiner entre eux quels motifs ils pouvaient faire valoir pour me faire invalider. De motifs, ils n'en trouvèrent pas et ils se séparèrent sans prendre de conclusions contre moi.

J'étais bien convaincu que l'affaire en resterait là; mais, la semaine qui a précédé la réunion des Chambres, j'ai appris qu'une pétition était en mouvement dans l'arrondissement pour recueillir les signatures des maires.

J'ai cherché à savoir ce qu'il pouvait y avoir dans ce document; cela m'a été absolument impossible : mes adversaires étaient entourés d'ombre et de mystère, le secret le plus absolu avait été prescrit et le mot d'ordre a été parfaitement observé. Ce n'est que quand j'ai eu en mains mon dossier, le 16 novembre, que j'ai pu apprécier la valeur de ce document.

Je vais, messieurs, vous en donner connaissance, vous faire connaître les griefs qui y sont articulés, et je m'expliquerai ensuite sur chacun d'eux.

Pour entrer en matière, mon adversaire, M. Goujon, ancien membre du conseil de préfecture de la Gironde, fait valoir qu'il est comme moi conseiller général. Il y a cependant cette différence entre nous que M. Goujon est un nouveau venu dans les fonctions électives, alors que j'appartiens depuis trente-deux ans au conseil général de la Gironde. M. Goujon prétend que dans la lutte il a été plein de calme et de modération, qu'il n'a en rien manqué d'égards envers son adversaire. Quant à moi — toujours d'après les dires de M. Goujon — j'ai usé de tous les plus mauvais moyens, j'ai absolument perverti le suffrage universel, et sans mes manœuvres, très certainement, c'est le vaincu qui eût été couronné de lauriers. (*Mouvements divers.*)

Et bien, messieurs, je crois pouvoir arriver à vous démontrer que les rôles sont absolument intervertis : c'est moi qui ai eu du calme et de la modération ; je n'ai usé d'aucun mauvais moyen, tandis qu'au contraire mon adversaire a usé de moyens peu dignes : car il m'a constamment calomnié et diffamé, et c'est à l'aide de ces moyens qu'il m'a enlevé les 3,636 voix que j'avais obtenues en 1885 dans l'arrondissement de Blaye, avec le scrutin de liste.

J'arrive maintenant aux divers griefs articulés dans la protestation.

Les faits qui viennent mon élection, d'après les protestataires, sont de deux sortes :

1<sup>o</sup> Faits de pression et de corruption individuelle ;

2<sup>o</sup> Manœuvres d'un caractère impersonnel.

Parmi les faits de la première catégorie, les protestataires signalent les suivants :

« Plusieurs grands propriétaires fonciers, dont quelques-uns sont désignés dans les certificats ci-joints, ont fait distribuer des bulletins de M. Froin à leurs domestiques et ouvriers qui ont été conduits au scrutin par des régisseurs ou hommes d'affaires. En voici quelques exemples : M. Destanque, propriétaire à Bayon, avait imposé pour le jour du scrutin un voyage à trois de ses domestiques, qu'il pensait être partisans de M. Goujon ; il les a chassés, ainsi que son maître de chai, parce qu'ils avaient voté malgré sa défense, et ne les a repris qu'après l'annonce du succès de M. Froin.

« La veille du scrutin, le même Destanque, qui est négociant, avait déclaré à ses ouvriers tonneliers qu'il congédierait ceux qu'il saurait avoir voté pour M. Goujon. »

Messieurs, de quoi se plaint M. Goujon ? M. Destanque a fait tout ce qu'il a pu pour faire voter pour moi : c'était bien son droit. Il a fait ce qu'il a pu pour retenir ses ouvriers, c'est un tort ; mais, quoi qu'il en soit, tous ses ouvriers se sont rendus au scrutin et ont voté pour M. Goujon.

Dans ces conditions, il est évident que l'action de M. Destanque n'a causé aucun préjudice à M. Goujon. Mais M. Destanque a-t-il réellement exercé la pression dont on l'accuse ? Voici ce qu'il répond lui-même à l'accusation portée contre lui.

« Je soussigné, Destanque, propriétaire du château Falfas, à Bayon (Gironde), négociant en vins à Bordeaux et aussi à Bourg-sur-Gironde, où je suis électeur et domicilié, déclare n'avoir jamais, à aucune époque de ma vie d'électeur, donné des bulletins de vote à mes ouvriers tonneliers ni à mes domestiques pour les forcer à voter.

« Déclare en outre n'avoir jamais imposé par force aucun voyage à mes domestiques le jour de l'élection du 22 septembre dernier, lesdits domestiques ayant fait ledit voyage de leur plein gré et ayant voté comme ils l'ont entendu.

« Déclare enfin n'avoir jamais dit, la veille de l'élection du 22 septembre dernier, que je congédierais mes tonneliers que je saurais avoir voté pour M. Goujon.

« Ni le 22, ni le 23 septembre, ni jamais depuis je n'ai demandé à mes tonneliers de Bourg et de Bayon pour qui ils avaient voté et je ne les ai pas congédiés.

« Conclusion : J'ai fait tout ce que j'ai pu pour le succès de M. Froin, mais je l'ai fait loyalement. »

A l'appui de l'affirmation de M. Destanque, j'ai ici les déclarations de seize de ses ouvriers, faites sur papier timbré ; les signatures sont légalisées. Je n'ai pas l'intention de lire toutes ces déclarations, car je veux ménager les instants de la Chambre ; en voici une qui permettra de juger des autres :

« Je soussigné Descamps, principal employé chez M. Destanque, négociant en vins à Bourg-sur-Gironde :

« Déclare que M. Destanque, pour l'élection du 22 septembre 1889, ne m'a jamais commandé de voter pour M. Froin, ni défendu de voter pour M. Goujon.

« Je déclare, en outre, que, depuis dix ans que je suis chez M. Destanque, ce dernier ne m'a jamais mis un seul bulletin de vote dans la main.

« J'ai toujours voté pour qui j'ai voulu et selon mon désir.

« Je certifie aussi que le 21 septembre, veille de l'élection, M. Destanque n'a pas défendu à ses tonneliers de voter pour M. Goujon et que, ni le 23 ni depuis, il n'a jamais demandé à aucun de ses tonneliers de Bourg pour qui il avait voté.

« En foi de quoi, etc... »

Messieurs, il y a ainsi, je le répète, 16 certificats légalisés qui, tous, établissent le même fait, à savoir que M. Destanque

n'a exercé aucune pression sur le personnel placé sous ses ordres.

J'ai maintenant des explications particulières à vous donner sur le fait Gravereau, dont il est question dans le rapport.

Le sieur Gravereau, ouvrier chez M. Destanque, a fait devant les nommés Roy et Cathelineau, dont les signatures sont légalisées, la déclaration suivante :

« Le jour des élections, M. Destanque, dans le but d'empêcher trois de ses ouvriers de voter, Gravereau, son fils et son gendre, les a expédiés à Bordeaux, sous prétexte d'acheter une paire de bœufs. »

M. Destanque dit : Je voulais acheter une paire de bœufs qui me convenait beaucoup et je craignais que le marché ne me fût élevé ; en outre, pour être bien sûr que les animaux n'avaient pas de vices, j'ai envoyé à Bordeaux mes trois principaux laboureurs avec mission de les examiner et de terminer le marché.

M. Destanque avait remis à Gravereau une lettre pour son maître de chai, lui donnant ses ordres ; cette lettre se terminait ainsi, en manière de plaisanterie : « Faites faire la noce à ces trois gaillards-là ; ils ne s'entendent pas avec moi au point de vue électoral ; peut-être cela les empêchera-t-il de voter, et ce sera toujours autant de gagné. »

Or, il est advenu qu'ils n'ont pas fait la noce ; ils se sont tous les trois rendus au scrutin, ils ont voté, et voté pour M. Goujon.

Un mois après, M. Destanque a congédié le sieur Gravereau. Les amis de M. Goujon sont alors venus apporter à Gravereau leurs compliments de condoléances, en lui disant : Vous avez été chassé parce que vous avez voté pour M. Goujon. Gravereau a trouvé là un moyen facile de sortir d'affaire ; il a préféré se poser en victime des passions politiques que d'avouer le fait pour lequel il avait été congédié. Or, voici ce que dit M. Destanque : « Je le renvoie parce que sa femme a la garde des vaches de ma propriété et parce que, alors que cette femme trait les vaches seule, la quantité de lait tombe de moitié. Comprenez-vous à demi mot ? »

Voilà pour quel motif Gravereau a été chassé, et du reste il n'a quitté la maison de M. Destanque que le 7 février. Ce qui prouve que M. Destanque n'a pas de rançune contre ses ouvriers qui ne votent pas selon sa manière de voir et qu'il n'y attache pas d'importance, c'est qu'il a gardé chez lui le fils de Gravereau et son gendre, qui sont encore à son service.

Je passe maintenant à un autre ordre de faits.

Je trouve dans le dossier une déclaration ainsi conçue :

« Nous, soussignés, ouvriers tonneliers chez M. Destanque à Bourg-sur-Gironde, certifions que, lors des élections législatives, il nous a dit que si nous votions pour M. Goujon nous pouvions ramasser nos outils, et certains d'entre nous n'avons pas voté. »

Tout dernièrement, M. Destanque nous a présenté une feuille de papier timbré pour que nous déclarions qu'il ne nous avait pas tenu ce propos, et comme nous avons refusé de lui donner cette déclaration qui était contraire à la vérité, il nous a définitivement congédiés. »

Signé : BAILLY (BERNARD), GORPH, CLÉMENT (THIBAUD), LATASTE (JEAN), TOULIURE. »

(Signatures légalisées.)

Voici ce que répond M. Destanque dans une lettre du 24 décembre :

« Je reçois à l'instant votre lettre d'hier 23. Elle me surprend. J'allais justement vous envoyer un certificat du tonnelier

Ernest Gorph, un signataire de la protestation des cinq que vous me signalez.

« S'il a vraiment signé ce que vous dites, vous allez être confondu en lisant son certificat légalisé que je vous envoie.

« Si on s'est servi de son nom sans le prévenir, il faudra savoir qui a fait cela.

« Quoi qu'il en soit, le récit des cinq est absolument fantaisiste ; la vérité, la voici : Lataste habite le fond de Gauriac, à plus de 7 kilomètres de mon atelier de Bourg. Avec le retour du soir, il avait donc à faire, à pied, en sus de son travail, 15 kilomètres par jour.

« Depuis deux ou trois ans déjà, il donnait des signes d'impatience ; j'étais depuis longtemps fixé. C'était un des meilleurs hommes, le plus vaillant peut-être ; je tenais beaucoup à lui et je le regrette beaucoup. (C'est le seul que je regrette.) Il m'a laissé, savez-vous pourquoi ? Tout simplement parce que MM. Dandicolle et Gaudin viennent d'ouvrir un chai à Gauriac, à La Porte, et qu'on lui a offert la place de maître de chai. Goujon n'est pour rien dans cela, à moins que ce ne soit lui qui l'ait présenté.

« Ce serait très fort de la part de Goujon, voisin de Lataste, de m'avoir débauché mon meilleur homme et de lui faire dire que c'est moi qui l'ai congédié.

« Quoi qu'il en soit, c'est Lataste qui m'a donné congé. Et il l'a fait le samedi matin à six heures, une lampe d'une main, une sonde de l'autre, dans mon chai, en ces termes : « Patron, à partir de ce soir, je ne fais plus partie de votre maison. » Il a travaillé toute la journée et le soir il est parti.

« Je ne peux pas lui en vouloir, puisqu'il ne me laissait que pour prendre un poste plus avantageux, à deux pas de chez lui.

« Parlons-nous des autres ? Si, oui, le moins possible.

« Bally (Bernard). — Je suis aussi joyeux d'en être débarrassé que je suis navré d'avoir perdu Lataste. Lataste me faisait quatre fois plus d'ouvrage, et je ne le payais que 10 sous de plus.

« Toluire a trouvé de l'ouvrage à sa porte, il m'a laissé sans rien me dire. Je ne l'ai pas congédié, c'est un bon tonnelier.

« Thibaut (Clément) était ivre et insolent le jour qu'il a demandé son compte ; il travaille, paraît-il, avec Lataste. Je ne le regrette pas.

« Gorphe travaille pour moi. Je verrais avec plaisir qu'il n'eût pas signé ce que vous me dites. S'il l'a fait nous aurons à prendre un parti. »

Or, voici la déclaration du sieur Gorphe :

« Je soussigné, Ernest Gorphe, habitant à Bourg (Gironde), ouvrier tonnelier chez M. Destanque depuis 1876, déclare qu'aux époques des élections M. Destanque n'est jamais venu dans les ateliers nous porter des bulletins de vote, ni commander de voter pour son candidat. De même pour l'élection législative du 22 septembre dernier, il ne nous a pas donné, ni à moi ni à mes collègues, des bulletins de M. Froin. Il ne nous a pas commandé de voter pour M. Froin et il ne nous a pas défendu de voter pour M. Goujon. On a fait ce qu'on a voulu. Ceux qui sont partis depuis, sont partis de leur plein gré. Ils ont demandé eux-mêmes leur compte à M. Destanque, ils sont partis sans que M. Destanque les eût congédiés. Il ne les a vu, ni ne leur a parlé avant leur départ. »

Et puis, Gorphe donne un certificat établissant qu'il a voté pour M. Goujon.

Voici maintenant une déclaration d'un chef d'atelier, le sieur Décamps :

« Je soussigné, Décamps, employé principal chez M. Destanque, certifie que lorsque M. Destanque demanda aux ouvriers Lataste, Thibaut, Toluire et Bally une déclaration constatant qu'il ne leur avait

pas défendu de voter pour M. Goujon, ni commandé de voter pour M. Froin, Lataste l'avait fait de bonne grâce, et m'avait remis à moi-même, au comptoir, cette pièce sur papier timbré, puis ensuite est venu la corriger et finalement la déchirer.

« J'affirme sur l'honneur que ces déclarations ne disaient rien de contraire à la vérité. M. Destanque n'a jamais demandé à ses hommes de signer une fausseté. »

Ces explications vous étant fournies, messieurs, il me paraît bien difficile que vous trouviez dans cette déclaration des cinq ouvriers que l'on invoque un fait qui soit de nature à motiver mon invalidation.

Je dois vous donner aussi quelques détails sur une autre affaire, l'affaire Auger et Trias, dont il est question dans le rapport.

M. Destanque a pris à son service un nommé Trias et un nommé Auger. Ce sont deux malheureux, dans un état de pauvreté absolue, pensionnés par le bureau de bienfaisance de la commune de Bayon.

Quand M. Destanque a pris ces gens-là chez lui par charité, le bureau de bienfaisance a supprimé une partie du secours qui précédemment leur était donné. Trias et Auger ont alors jeté les hauts cris et se sont plaints amèrement ; ils ont même tenu des propos irrespectueux vis-à-vis du maire, président du bureau de bienfaisance.

Le maire, qui est depuis longtemps en difficulté avec M. Destanque, a voulu savoir si ce dernier n'aurait pas été l'instigateur des propos malsains tenus par ces deux pensionnés. Ne réussissant pas dans ses recherches, il a fait comparaître Auger et Trias devant le bureau de bienfaisance ; là, ils ont fait amende honorable et reconnu que le bureau de bienfaisance avait toujours été généreux à leur égard, que c'était à bon droit qu'on avait réduit le secours qui leur était précédemment alloué, puisque, étant au service de M. Destanque, ils n'avaient plus besoin de la même assistance.

Après quoi, ils ont continué à mal parler publiquement du bureau de bienfaisance et du maire.

Le maire a encore essayé de trouver en M. Destanque le véritable coupable, l'instigateur de ces propos. M. Destanque, préoccupé de se voir toujours recherché par le maire de Bayon, a demandé, pour se couvrir, une déclaration des sieurs Trias et Auger établissant qu'il n'était pour rien dans les propos et qu'il ne les avait en rien excités.

Voici ce qu'a dit le sieur Trias :

« Je soussigné, Trias (Jean), vigneron, demeurant à Bayon, déclare que c'est moi-même qui ai dit à M. Destanque et à qui a voulu l'entendre que depuis que je travaillais chez lui, à Falfas, on m'avait sorti un sac de pain et que ce n'est pas M. Destanque qui l'a imaginé. C'est moi-même qui l'ai dit dans le chantier devant les ouvriers, et je le répète encore parce que c'est la vérité. Quand M. Destanque l'a su, toute la commune de Bayon le savait : il ne l'a donc pas inventé. Il n'a jamais exercé aucune pression sur moi. J'ai toujours fait ce que j'ai voulu. Je déclare que ce n'est pas un calomniateur.

En foi de quoi et après lecture faite devant deux témoins soussignés, je fais ma croix ordinaire, ne sachant signer.

« Signé : L. ROY, BÉCHOREAU, GERVAIS. »

Le sieur Auger a fait une déclaration dans le même sens.

Le maire de Bayon est, malgré ces affirmations, resté convaincu que c'était toujours M. Destanque qui avait poussé tous ces gens-là à se livrer contre lui à des attaques à propos de son administration. M. Destanque, fatigué d'être harcelé par le maire de Bayon, a tenu, dans une vigne où travaillaient ses ouvriers, des propos outra-

geants pour le maire de Bayon à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le maire fit alors un procès à M. Destanque et ce dernier a été condamné correctionnellement ces jours-ci.

Je ne voulais pas entrer dans ces détails, et je n'en aurais pas parlé si je n'avais pas su qu'on voulait tirer argument contre moi de la condamnation infligée à M. Destanque. Je demande quelle relation il peut y avoir entre une élection qui a eu lieu le 22 septembre et la condamnation que vient d'encourir ces jours-ci un de mes amis en police correctionnelle pour avoir manqué de respect et de convenance vis-à-vis d'un maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

J'ai fini sur le grief Destanque. J'arrive maintenant aux faits de Borie.

Voici ce qui est dit dans la protestation :

« Un entrepreneur de travaux de l'Etat, M. Borie, qui emploie un grand nombre d'ouvriers aux dragages du fleuve, les a consignés à bord des bateaux avec défense absolue de descendre à terre durant toute la journée du 22 septembre; quelques-uns d'entre eux, qui avaient débarqué malgré cet ordre, ont été conduits au scrutin par le contremaître de M. Borie, qui leur avait remis des bulletins de M. Froin après les avoir fouillés.

« Ces faits sont établis par des attestations; ils ont d'ailleurs été reconnus et constatés par M. Borie lui-même qui, apercevant M. Goujon quelques jours après le scrutin, dit aux personnes qui l'entouraient :

« Voilà un candidat pour lequel mes ouvriers n'ont pas voté; je me suis arrangé pour cela. Du reste, je ne souffrirais pas que mes subordonnés votent contrairement à mes opinions. »

« Le même Borie, qui est propriétaire au domaine de Labrousse, commune de Saint-Martin-Lacaussade, a fait conduire ses domestiques au scrutin par son homme d'affaires dans les conditions ci-dessus décrites. »

Que répond M. Borie à cette accusation-là? M. Borie dit :

« Je viens protester avec la dernière énergie contre toutes ces calomnies gratuites et mensongères. Il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout ce qui vient d'être dit, et je déifie qui que ce soit de prouver n'importe quelle de ces allégations. Je n'ai pas tenu non plus au sujet de M. Goujon le propos qu'on me prête; je déifie de le prouver et j'affirme n'avoir jamais prononcé le nom de M. Goujon, ni avant, ni pendant, ni après les élections.

« Sur quatre-vingts et quelques ouvriers et employés qui travaillent sous mes ordres à l'atelier des réparations et aux dragues, il n'y en a que six de portés sur la liste électorale, ainsi que le constate le certificat délivré ce jour par M. le maire de Blaye.

« Sur ce nombre, il y a eu cinq votants et une abstention.

« Ces six électeurs ont adressé leur protestation écrite avec signature légalisée.

« Il résulte de ces protestations l'exacte vérité, je l'affirme sur mon honneur: je n'ai dit à aucun de mes ouvriers de voter ni pour ni contre. Du reste, j'étais absent pendant la période électorale; j'ai passé plus de trois semaines à Paris et en Normandie et ne suis rentré à Blaye que le 21 septembre au soir.

« Il n'est pas vrai non plus que j'aie signé les ouvriers à bord des bateaux. Il y en avait trois d'électeurs de ceux qui sont occupés aux dragues et trois à l'atelier.

« Sur les trois des dragues, deux sont venus voter, et le nommé Freyssineau m'a déclaré hier avoir voté pour M. Goujon; il l'avait déjà déclaré le 23 septembre à deux

employés des ponts et chaussées, MM. Etienne Roy, agent secondaire à Blaye, faisant actuellement ses vingt-huit jours à Tarbes, et Désiré Dupouy, surveillant à l'île Cazeau.

« Pour celui qui s'est abstenu, c'est le chef de service Delpuch, à qui j'ai proposé de le remplacer au chantier le soir vers quatre heures pour lui permettre d'aller voter s'il le désirait. C'est un républicain bien connu. On trouvera au dossier son attestation.

« Je dois ajouter et nier formellement avoir retenu ni conseillé personne. J'ai laissé carte blanche à chacun avec entière liberté.

« Du reste, le chantier des dragues marche d'un bout de l'année à l'autre, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en consultant M. Elie, conducteur des ponts et chaussées à Blaye, chargé de la direction des travaux.

« Depuis 1885 que les travaux sont commencés, on n'a arrêté que par suite de gros accidents et les jours de Pâques et du 14 juillet de chaque année.

« Si mes ouvriers ne sont pas électeurs, c'est qu'il y en a beaucoup qui n'ont pas vingt et un ans, d'autres qui ont leur famille et par conséquent leur domicile à Bordeaux ou ailleurs, et enfin d'autres, en assez grand nombre, qui n'habitent Blaye que depuis moins d'un an ou qui ont négligé de se faire inscrire.

« Pour les domestiques occupés à mon domaine de Labrousse, il n'est pas dit non plus un mot de vérité: sur cinq, régisseur compris, il n'en est pas deux qui aient voté dans la même commune. (Voir leur attestation collective avec leur signature légalisée.)

« Je dois ajouter que ne rentrant de Paris à Blaye que le 21 septembre au soir, je suis resté à mon domicile à Blaye pour le lendemain, que je ne suis rentré à Labrousse que le soir des élections et que, par conséquent, je n'avais pas vu ni régisseur ni domestiques avant leur aller au scrutin. Ce n'est que le 23 que je les ai trouvés à leur travail.

« Je crois que les protestations des ouvriers suffiront pour établir le bien fondé de ce que j'avance et que j'affirme être la vérité pure; au surplus, je verrais avec plaisir qu'une commission fût déléguée pour venir sur place se renseigner auprès des souscripteurs.

« J'affirme tous ces détails et faits de la manière la plus formelle.

« Je le répète, aucune des allégations de la protestation n'est vraie. Rien de ce qui m'est reproché n'est exact; il est indigne de la part de gens sérieux d'avoir mis en avant de pareilles calomnies et aussi monstrueuses. Je désire, du reste, et j'insiste sur ce point, c'est de connaître le nom de tous les signataires de cet infâme document, afin de les appeler en diffamation devant les tribunaux compétents pour avoir porté une grave atteinte à mon honneur et à mon crédit. »

M. Borie a été accusé de pression sur ses ouvriers. C'est un entrepreneur de travaux publics qui a sous sa direction un très nombreux personnel. On a dit que le jour des élections il s'était rendu au scrutin à Blaye, conduisant, après les avoir enrégistérés, trente de ses ouvriers pour les faire voter, deux par deux, sous sa surveillance.

Il remettait, dit-on, à chacun d'eux leur bulletin. Quand les deux premiers avaient voté, il sortait pour aller chercher les deux suivants, et ainsi de suite pour les trente ouvriers qui sont censés avoir voté sous l'action de cette incomparable pression.

Or, M. Borie produit le certificat suivant:

« Le maire de Blaye, soussigné, certifie que sur le nombre des ouvriers de M. Bo-

rie il n'y a d'inscrits sur la liste électorale que Mimaud, Lacombe, Sainsarriq, Freyssineau, Péletan et Delpuch.

« Ils ont tous pris part au vote, sauf Delpuch.

« Blaye, le 16 novembre 1889.

« *Le maire,*  
« Signé: PAUL TARDY. »

Il n'y en a donc pas trente, il n'y en a que cinq. Comment ont-ils voté?

« Je soussigné, Joseph Mimaud, contremaître aux ateliers de M. Borie, à Blaye, où j'ai environ 35 ouvriers sous mes ordres pour les réparations des machines, certifie et déclare que, le 22 septembre dernier, par extraordinaire, aucune machine n'étant en souffrance, j'ai donné congé au personnel pour la journée.

« Après avoir mis moi-même l'atelier en ordre, j'ai demandé à M. Borie, qui était à son bureau, s'il avait voté; sur sa réponse négative, je lui ai demandé de l'accompagner pour ne pas y aller seul.

« Je certifie qu'il n'a nullement été question d'aucun candidat, que M. Borie ne m'a pas même demandé pour qui je votais et que j'ai agi absolument avec toute liberté et comme je l'ai entendu.

« J'apprends, ce jour, par des bruits qui circulent en ville, que M. Borie m'aurait forcé à voter pour M. Froin.

« Je certifie que c'est absolument faux, archi-faux. M. Borie, qui était absent depuis quinze jours et qui n'est rentré que la veille des élections, ne m'a absolument rien dit, ni fait aucune allusion.

« Quant aux autres ouvriers, M. Lacombe donne un certificat établissant qu'il a voté comme il l'a voulu.

Il dit :

« M. Borie, mon patron, ne m'a pas parlé des élections ni des candidats en présence.

« Tous les faux bruits qu'on a répandus ne sont que de grossières calomnies.

« Le soussigné Sainsarriq (Jean), électeur à Blaye, et comptable chez M. Borie, certifie et déclare que le 22 septembre je suis allé voter et que j'ai agi suivant mes idées.

« Je déclare, en outre, que M. Borie ne m'a pas même parlé d'élection.

« A tout ce qui pourrait être dit de contraire, j'oppose le plus formel démenti.

« Blaye, le 15 novembre 1889.

« Signé: SAINSARRICO. »

Tous ces certificats sont légalisés par le maire.

Un sieur Pelletan fait une déclaration dans le même sens.

Je vous lis la déclaration du sieur Delphuch, chef d'atelier :

« Je, soussigné, Aimé-Géraud Delpuch, chef de service de l'entreprise des dragages de la Gironde, certifie et déclare que le 22 septembre dernier, jour des élections législatives, étant de service au chantier de l'île Cazeau, M. Borie vint vers quatre heures visiter ledit chantier et me proposer de me remplacer durant le restant de la journée, afin que je puisse aller voter.

« Je remerciai M. Borie de cette attention et refusai de quitter le chantier parce que ma présence m'y paraissait indispensable.

« Je déclare, en outre, que M. Borie me fit cette proposition bien que convaincu à l'avance et de longue date que je n'aurais pas voté pour d'autre candidat que M. Goujon. Il ne me fit, du reste, aucune allusion, ni ne me parla d'aucun candidat. »

M. Borie, messieurs, a la réputation d'être un conservateur très ardent et très militant, et on s'est dit ceci : Il n'est pas possible qu'un conservateur aussi ardent dans ses convictions politiques n'ait pas abusé des hommes qui sont sous sa direction :

cherchons et nous trouverons. On a alors fait une enquête par provision.

Ce sont d'abord les gendarmes qui ont mis en œuvre. Ils se sont présentés chez les ouvriers de Labrousse, ils ont dit à peu près ceci : Nous venons vous trouver pour savoir comment cela s'est passé dans les élections. C'est une habitude. Vous savez, vous n'avez pas à nous gêner avec nous. Nous savons bien que M. Borie vous a donné de l'argent pour voter pour M. Froin, ne craignez pas de le dire, nous sommes de votre parti.

Voici les certificats :

« Je soussigné, Maximilien Trinque, domestique au service de M. Borie depuis le mois de mars et résidant à Labrousse seulement depuis le 30 septembre, déclare avoir été aujourd'hui, vers midi, interpellé par deux gendarmes qui m'ont demandé si M. Borie ne m'avait pas engagé à voter pour M. Froin et ce qui s'était passé le jour des élections, si le champagne qu'il m'avait payé était bon. J'ai répondu qu'à ce moment j'habitais encore Saint-Genès, que je n'étais pas là le 22 septembre, que par conséquent M. Borie, que je n'avais pas, vu ne m'avait rien dit et qu'il n'avait donc pas pu me payer de champagne.

« Ces messieurs m'ont dit alors : Nous sommes du même parti, vous pouvez bien nous dire ce qui s'est passé ; j'ai insisté sur mes déclarations que je certifie et affirme formellement exactes en tout point ; j'ai ajouté que j'étais assez âgé pour savoir ce que j'avais à faire et qu'on ne me ferait pas dire autre chose que la vérité.

« Je tiens à produire ma déclaration écrite afin qu'on ne me fasse pas dire autre chose que ce que j'ai dit.

« J'affirme donc que ce qui précède est conforme en tout point à ma déclaration aux gendarmes, et, que de plus, c'est la stricte vérité.

« Labrousse, le 15 novembre 1889.

« Signé : MAXIMILIEN TRINQUE.

« Vu pour légalisation :

« A Saint-Martin, le maire,

« Signé : DAUGARON. »

Le sieur Simon Pierre a aussi fait la déclaration suivante :

« Les gendarmes m'ont dit : « Vous avez voté à Cartelègue ? J'ai répondu : Oui. — C'est M. Borie qui vous l'a commandé ? J'ai répondu que non, que je savais ce que j'avais à faire. Ils ont ajouté : Mais M. Borie vous a payé pour aller voter ? J'ai répondu à cette ridicule question, et avec mépris : Non. Ils ont insisté pour me faire dire que j'avais été payé ; mais j'ai maintenu et je maintiens ma réponse. Ils m'ont dit alors de ne pas parler de mon interrogatoire à M. Borie.

« J'ai voté comme je l'ai voulu, sans paiement et sans pression ; M. Borie ne m'a rien dit, je le déclare hautement et je regarde comme une insulte grossière une pareille manière d'agir de la part de la gendarmerie.

« Pour que la vérité ne soit pas dénaturée, je tiens à déclarer devant huissier et témoins, ne sachant pas signer, tout ce qui s'est passé.

« Il n'a été dit rien de plus, rien de moins.

« Blaye, le 15 novembre 1889.

« Signé : TEXIER (Pierre), huissier.

« Vu pour légalisation :

« A Blaye, le maire, signé : P. TARDEY. »

Voici maintenant la déclaration du sieur Cazaubon :

« Je soussigné Cazaubon (Etienne), domestique chez M. Borie, à son domaine de Labrousse, depuis le 4 juillet dernier, précédemment habitant la commune d'Anglade,

où j'étais électeur, certifie avoir été interpellé ce jour, à midi et demi, par deux gendarmes, qui m'ont demandé si c'était vrai que M. Borie, mon patron, m'avait engagé ou forcé à voter pour M. Froin. J'ai répondu catégoriquement que non, que M. Borie ne m'avait pas parlé d'élection et que j'avais voté suivant mes idées.

« La présente déclaration, sincère et exacte, est affirmée et certifiée par le soussigné.

« Labrousse, le 15 novembre 1889.

« Signé : Etienne CAZAUBON.

« Vu pour la légalisation :

« A Saint-Martin,

« Le maire, signé : DAUGARON. »

Le sieur Raffin fait une déclaration dans le même sens :

« Je soussigné, Raffin, propriétaire à Saint-Martin, ouvrier forgeron aux ateliers de M. Borie, à Blaye, certifie que, ce jour à neuf heures du matin, j'ai été interpellé par deux gendarmes qui m'ont demandé si M. Borie ne m'avait pas payé pour voter pour M. Froin ; j'ai répondu avec indignation que non ; que, du reste, je n'étais pas venu à Blaye le jour des élections et que j'étais resté dans ma commune, à Saint-Martin.

« Pour que la vérité ne soit pas altérée, je réitère par écrit ma réponse verbale faite aux gendarmes, et j'affirme sa sincère exactitude.

« Blaye, le 15 novembre 1889.

« Signé : RAFFIN.

« Vu pour légalisation, Saint-Martin,

« Le maire, signé : DAUGARON. »

Voilà maintenant un certificat du chef d'atelier qu'on accuse, dans la protestation, d'avoir conduit et fait voter, sous sa surveillance, tous les ouvriers du domaine de Labrousse.

Voici ce que disent le régisseur et les autres :

« Les soussignés Dupuy (Jean), régisseur au domaine de Labrousse, Grégoire (Jean), Cazaubon (Etienne), Trinque (Maximilien), domestiques depuis quelque temps seulement chez M. Borie, à son domaine de Labrousse, et Simon (Pierre), priaiteur au même domaine depuis le 15 août, ayant eu à l'instant connaissance de la protestation faite contre l'élection de M. Froin, protestation imputant à M. Borie que M. Dupuy, son régisseur, a fait conduire ses domestiques au scrutin, venus en présence des témoins Raffeneau (Jean) et Lahoreau (Jean), maîtres maçons à Blaye, protester de la manière la plus énergique contre ces dires mensongers et calomnieux. Il n'y a pas un mot de vrai dans ces allégations ; ce qui le prouve, c'est que pas un de nous n'a voté dans la même commune.

« Dupuy (Jean) a voté à Saint-Androy ; Grégoire (Jean), à Saint-Martin ; Trinque (Maximilien), à Saint-Genès ; Cazaubon (Etienne), à Anglade ; Simon (Pierre), à Cartelègue. Ces diverses communes étant celles de nos domiciles avant de venir au domaine de Labrousse.

« Dans ces conditions, il eût été impossible que M. Dupuy nous accompagnât au scrutin.

« Nous certifions tous individuellement et précisons et affirmons de la manière la plus formelle que ni M. Dupuy, ni M. Borie ne nous ont recommandé aucun candidat. Nous avons tous voté à des endroits différents et comme nous l'avons entendu, chacun pour le candidat de notre choix.

« La présente déclaration faite de bonne foi et certifiée en tous points exacte.

« Labrousse (Saint-Martin-Lacaussade), le 16 novembre 1889. »

Suivent les signatures.

Ces signatures sont légalisées par l'adjoint de Saint-Martin.

Vous voyez, messieurs, ce qu'a donné l'enquête des gendarmes.

Après les gendarmes, c'est le commissaire de police qui entre en scène, et voici dans quelles conditions :

Un nommé Freyssineau, ouvrier dragueur, très bon ouvrier quand il est à faire son travail, à telles enseignes que M. Borie lui a donné au mois d'octobre une haute paye de 15 fr., ce qui prouve qu'il ne garde pas rancune à ses ouvriers qui l'attaquent, le sieur Freyssineau, le jour des élections, s'est rendu de bonne heure à Blaye. Selon son habitude, il a été au cabaret faire de nombreuses libations. Sous l'influence de ces copieuses libations de vin blanc il est devenu très communicatif ; il s'est mis à faire de la haute politique, il a fait parade de ses sentiments républicains et il a osé dire : « Mon maître exerce sur moi une pression, il veut me contraindre à voter pour M. Froin ; mais je ne veux pas lui obéir. Je suis un bon patriote, un bon républicain, et je ne voterai que pour M. Goujon. » Il ajouta : « Voici le bulletin que M. Borie m'a remis, c'est un bulletin portant le nom de M. Froin. Eh bien, voilà le cas que j'en fais. » Puis il sortit son pied de son sabot, mit le bulletin dans celui-ci et remit le pied par dessus.

Les quelques consommateurs qui se trouvaient là excitèrent le sieur Freyssineau dans ses révélations *in vino*, et il n'y a pas manqué.

On a tout de suite prévenu le sous-préfet de Blaye que le sieur Freyssineau, dans un établissement public, venait de se prévaloir d'un acte de pression qui aurait été exercé par M. Borie sur son personnel ouvrier. Le sous-préfet en a informé le préfet qui a immédiatement donné l'ordre au commissaire de police de faire une enquête. Le commissaire de police a entendu tous ceux qui avaient reçu les présumées confidences de Freyssineau après boire, et il résulte de toutes ces confidences que M. Borie aurait exercé de la pression sur Freyssineau.

Mais il y a cette particularité que ce procès-verbal laisse suinter absolument la plus extrême partialité. Je dirai même que le commissaire de police manque de convenance et de politesse. Quand il parle de moi, c'est Froin tout court, et, parlant de M. Goujon, c'est toujours en disant : M. Goujon.

Que cet homme n'ait pas reçu d'éducation, c'est très regrettable pour lui et je n'y attache pas d'importance. Mais je puis lui reprocher d'avoir manqué à tous ses devoirs en se montrant extrêmement partial. Ainsi, il fait une enquête pour établir les dires du sieur Freyssineau et il arrive ceci : Il n'entend pas Freyssineau, qui est le héros de son enquête ; il ne l'entend pas. Pourquoi ? parce que Freyssineau n'est pas à Blaye. Mais il était sur la drague d'où il était bien facile de le faire venir. Eh bien, il ne le fait pas venir et il en dit lui-même la raison dans son procès-verbal ; c'est que, après tout, il était bien inutile d'entendre Freyssineau parce qu'il veut garder sa place et qu'il ne dirait certainement pas la vérité.

Voilà de quelle façon a été faite l'enquête par ce commissaire de police. Il n'a pas voulu entendre Freyssineau parce qu'il s'est dit que Freyssineau, sain d'esprit, pourrait bien dire autre chose que ce qu'il a dit après boire.

Voici ce que Freyssineau a dit à M. Borie, dans une déclaration écrite de sa main :

« Je soussigné, Freyssineau (Auguste) marin à Blaye (Gironde), étant au service de M. Borie, certifie et déclare que, me trouvant à Blaye le 22 septembre dernier pour affaires de famille, j'en ai profité pour voter. Je déclare formellement que j'ai voté

pour le candidat de mon choix. Je déclare, en outre, que mon patron ne m'a fait aucune menace."

Et, effectivement, il a voté pour le candidat de son choix, car j'ai là un certificat de celui qui présidait le bureau :

"Je soussigné, Dulac, conseiller municipal républicain à Blaye, certifie que le 22 septembre, jour des élections, étant au bureau au moment où le marin Freyssineau est venu voter, certifie avoir reconnu, en introduisant son bulletin dans l'urne, que c'était un bulletin de Goujon. — Blaye, le 15 novembre 1889.

« DULAC.

« Vu pour la légalisation :

« Le maire, P. TARDY. »

Il advint cependant ceci, c'est que le sieur Freyssineau, qui a fait la déclaration que je viens de vous lire, ne persiste plus aujourd'hui à dire que M. Borie n'a pas exercé de pression sur lui. Pourquoi? Parce que M. Goujon lui a fait promettre une place de dragueur sur une drague de l'île Cazau. J'ai là, dans le dossier, des déclarations de divers témoins qui établissent d'une manière absolue que cette promesse a été faite au sieur Freyssineau et que c'est pour cette raison qu'aujourd'hui il persiste à dire qu'on a exercé une pression sur lui. Dans tous les cas, cette pression n'a amené aucun résultat, puisque vous avez la déclaration de celui qui présidait le bureau, venant affirmer que Freyssineau a bel et bien voté pour M. Goujon.

Après l'enquête du commissaire de police c'est M. le juge d'instruction qui va entrer, en scène, et voici à quelle occasion.

Vers la fin du mois d'octobre, sur le bateau faisant le service de Pauillac à Blaye-Bordeaux, se trouvait M. Devineau, avoué à Lesparre. Il est abordé par un monsieur qu'il ne connaît pas, il cause politique avec lui et surtout des élections; il lui dit ceci : « Pour les élections, nous avons nommé M. Froin dans l'arrondissement de Blaye; il me doit beaucoup, car je me suis occupé de sa candidature, et je lui ai procuré un grand nombre de voix; j'ai de nombreux ouvriers sous mes ordres; j'ai fait voter, sous ma surveillance, les ouvriers qui sont dans mes chantiers; je leur ai dit : Celui qui ne votera pas comme je le veux, je le mettrai à la porte, et s'il veut travailler, il ira où il voudra, mais ce ne sera pas chez moi. »

« Qui êtes-vous donc, dit M. Devineau, pour avoir de si nombreux ouvriers? — Je suis M. Borie, entrepreneur des travaux de dragage de la Gironde, et j'occupe une centaine d'ouvriers. »

Le lendemain, on prévint le sous-préfet de Blaye, que M. Borie lui-même, sur le bateau à vapeur, avait déclaré qu'il avait enrégimenté tous les ouvriers et les avait fait voter, sous sa surveillance, contre le candidat républicain. M. le sous-préfet en réfère au préfet qui en réfère lui-même au procureur général. Le procureur général ordonne immédiatement une enquête au juge d'instruction. Celui-ci convoque M. Devineau, l'avoué, et, en homme conscientieux qui sait diriger une instruction, il convoque aussi contradictoirement M. Borie.

Ce dernier est arrivé alors que M. Devineau avait déjà commencé sa déclaration; M. le juge d'instruction lui fait signe de s'asseoir et lui recommande de ne prendre la parole que quand il la lui donnera.

M. Devineau rétablit les faits que je vous ai racontés, la conversation qui a eu lieu sur le bateau à vapeur. Quand il a fini sa déposition, M. le juge d'instruction lui dit :

« Vous reconnaîtrez bien M. Borie, si vous le voyez?

« — Certainement.

« — Connaissez-vous ce monsieur qui est assis en face de vous?

« — Je ne le connais pas.

« — Comment, vous ne le connaissez pas?

« — Pas du tout.

« — Mais c'est M. Borie.

« — Je vous demande pardon, je suis bien M. Borie, dit celui-ci; vous avez été trompé par un faux Borie.

« — Parfaitement, c'est bien M. Borie, reprend le juge d'instruction.

« — Je suis fort surpris de ce qui se passe déclare alors M. Devineau, je maintiens ma déposition, mais je suis bien obligé de dire que ce n'est pas avec monsieur que j'ai eu la conversation dont j'ai parlé; je ne le connais pas, je le vois aujourd'hui pour la première fois; j'ajoute que celui avec lequel j'ai eu la conversation était blond, tandis que monsieur est brun. » (*Sourires.*)

Malgré cette mésaventure, l'enquête n'a pas moins continué durant près de trois mois. On a entendu ceux qui assistaient aux racontars du sieur Freyssineau; on a entendu tous les ouvriers agricoles de M. Borie, plus de cent cinquante témoins, dit-on. L'enquête faite, il fallait aboutir nécessairement ou à des poursuites ou à une ordonnance de non-lieu. Vous admettrez bien que si l'enquête avait contenu un élément de poursuites, M. Borie aurait été traduit immédiatement devant les tribunaux. Mais pas du tout.

On ne poursuit pas M. Borie. Alors vous allez croire qu'on a clos l'enquête par une ordonnance de non-lieu? Le parquet n'a pas voulu prendre sur lui une aussi grave détermination. Il en a référé au procureur général. Le procureur général a examiné le dossier, il a constaté qu'il n'y avait pas d'éléments de culpabilité, il a conclu qu'il ne pouvait être question de poursuivre, mais il n'a pas voulu non plus se prononcer pour une ordonnance de non-lieu. Il en a référé à plus haut que lui; le cas était assez sérieux. Il en a référé au ministère de la justice. M. le garde des sceaux a conclu, lui, qu'il fallait poursuivre. Le dossier est revenu à Blaye, et pendant trois semaines on s'est demandé comment on pourrait libeller l'assignation, parce qu'on ne trouvait pas sous quel chef la formuler. Puis enfin on s'est décidé, et voici le texte de cette assignation qui indique le fait incriminé :

« Donnons assiguration au sieur Lucien-Pierre Borie, quarante-deux ans, tâcheron au service des entrepreneurs Vernaudon frères, demeurant à Blaye;

« Prévenu d'avoir, dans le courant de septembre 1889, et notamment le 21, transmis un ordre formel à ses contremaîtres des dragues de ne donner des permissions à personne pour le lendemain 22 septembre, jour des élections, en faisant connaître aux ouvriers que ceux qui contreviendraient à ses ordres seraient renvoyés des chantiers; d'avoir ainsi obligé ses ouvriers à s'abstenir... »

Voilà donc à quoi aboutit cette enquête. M. Borie est poursuivi pour avoir donné l'ordre de ne pas accorder de permissions de sortie pour le dimanche 22 septembre. M. Borie nie absolument avoir donné ces ordres. Voici ce que dit M. Borie: dans les premiers jours de septembre, avant de s'absenter pour trois semaines, il a dit à ses chefs d'atelier de ne plus accorder désormais de permissions le dimanche, en dehors du roulement établi, parce qu'il remarquait qu'on était trop facile pour accorder ces permissions et qu'il en résultait que le travail ne rendait plus ce qu'il devait produire. En effet, les dragues marchent toute l'année, les dimanches comme les autres jours; il n'y a que deux jours où elles chôment: le jour de Pâques et le 14 juillet. M. Borie a besoin de surveiller ses ouvriers et de ne pas leur accorder trop facilement

des permissions parce que, d'après le cahier des charges, il est obligé d'extraire du fleuve 700,000 mètres cubes dans son année.

M. Borie avait donc, d'une manière générale, au commencement de septembre, défendu qu'on donnât plus de permissions qu'il n'en était prévu à ses ouvriers.

Mais il n'a pas pensé au 22 septembre, et il est arrivé à Blaye le 21 au soir n'ayant pas pu voir ses chefs d'atelier.

M. Borie déclare donc qu'il n'a en rien donné l'ordre d'une manière particulière de ne pas accorder de permission le 22 septembre. Ses affirmations sont confirmées par le sous-chef de service dans les débats de l'audience:

Sur la question de M. Petit, avocat de M. Borie: « Aviez-vous reçu l'ordre de ne pas accorder de permission le 22 septembre, le chef de service Delpuch, témoin à charge, dit: Non, il y a quinze jours que je n'avais vu M. Borie. »

A cette autre question de M. Petit: « Avez-vous reçu à un moment quelconque l'ordre de M. Borie de consigner les ouvriers des dragues le jour des élections? un autre chef de service, M. Jaumothe, répond: « Je n'avais pas reçu cet ordre de M. Borie. »

De sorte qu'il est bien acquis par les affirmations de M. Borie et par celles des contremaîtres des divers chantiers que l'ordre n'a pas été donné de refuser les permissions le 22 septembre d'une manière particulière. De plus, il est constaté dans le jugement ceci: que sur le nombreux personnel employé par M. Borie dans ses chantiers, il y a 21 électeurs.

Mais parmi ces 21 électeurs, 19, presque tous, ont déclaré n'avoir pas voté parce qu'ils n'ont pas voulu demander la permission de le faire. Ils ont dit qu'ils préféraient gagner leur journée que de remplir leurs devoirs de citoyens. Il y en a deux seulement qui ont dit: l'un, le sieur Allard: Je n'ai pas demandé la permission parce que j'étais convaincu qu'on ne me l'accorderait pas. Cela se comprend, il n'était pas dans le mouvement établi pour avoir des permissions le 22 septembre. L'autre, le sieur Lagarde, de Bourg, dit: J'ai été demander la permission et on me l'a refusée; mais il n'a pas dit: « Je demande que vous me laissiez sortir pour aller remplir mes devoirs d'électeur; il n'en a pas parlé le moins du monde. »

Par conséquent, je ne vois pas ce qu'on peut reprocher à M. Borie; et malgré cela, comme M. Borie, en donnant l'ordre d'une manière générale de ne pas laisser sortir en dehors des habitudes, des règlements établis, les ouvriers le dimanche, sans avoir fait une réserve pour le 22 septembre, on conclut qu'il a commis un acte de pression, et il est condamné à 200 fr. d'amende.

Eh bien, je vous le demande, en quoi cette affaire Borie peut-elle incriminer mon élection?

Voilà une enquête qui a duré plus de trois mois, qui depuis si longtemps me tient dans cette situation énervante d'un côté, puté à valider, et qui arrive à ce résultat de constater que sur cent ouvriers qui sont au chantier Borie il n'y en a qu'un seul qui n'a pas voté, et à qui on a refusé la permission de s'absenter le dimanche, parce qu'il n'a pas su dire que c'était pour aller remplir son devoir d'électeur, car, s'il l'avait dit, la permission lui eût été certainement accordée, puisqu'elle l'a été à tous les ouvriers du chantier de Blaye et du domaine de Labrousse.

Dans ces conditions, vous devez bien juger que cette enquête a fait un fiasco complet et qu'elle n'a pas répondu aux espérances qu'on avait conçues. On croyait que par cette enquête on allait trouver des faits monstrueux de corruption et de pression; cela a été absolument comme la mon-

tagne qui accouche, et tout ce qu'on a appelé l'affaire Borie s'est terminé par un vaste éclat de rire, à la confusion de celui qui s'en était fait l'instigateur, c'est-à-dire de M. Goujon.

Messieurs, j'en ai fini avec l'affaire Borie. Je passe à un autre ordre de griefs. Il est dit dans la protestation :

« Les agissements qui viennent d'être signalés ont certainement amené un déplacement de voix susceptible de changer le résultat de l'élection, étant donné le minime écart qui sépare les deux adversaires. Mais bien autrement graves ont été la portée et les conséquences des actes d'un caractère général qu'il nous reste à exposer.

« Le canton de Saint-Ciers-la-Lande a été visité, dans ces derniers mois, par l'épidémie connue sous le nom de « rouget des porcs », qui a fait un très grand nombre de victimes. Durant la période électorale, des agents de M. Froin, dont la plupart étaient des conseillers municipaux de la commune de Saint-Ciers-la-Lande dont M. Froin est maire, se présentaient chez les propriétaires auxquels l'épidémie avait enlevé des porcs, leur annonçaient que M. Froin avait fait voter par le conseil général une somme de 8,000 francs destinée à les indemniser, qu'il était chargé de distribuer cette somme et que naturellement il songeait surtout à ceux qui auraient voté pour lui. Cette manœuvre a produit un effet considérable sur des électeurs dont un grand nombre sont illétrés. »

Voilà ce que dit M. Goujon : et il établit que cela lui a enlevé au moins 500 voix. Voici mes explications sur ce grief.

Il y a eu, dans le canton de Saint-Ciers-la-Lande, une maladie épidotique des plus dangereuses, des plus contagieuses, qui a détruit presque tous les animaux de l'espèce porcine, notamment dans les communes de Saint-Ciers-la-Lande et de Saint-Palais et qui a sévi aussi, quoique moins fortement, dans les autres communes.

Cela a causé un grand préjudice aux familles de cette région, qui se livrent à l'industrie de l'élevage de ces animaux.

Pendant la session du conseil général, sachant qu'il y a au budget de l'Etat un crédit pour venir en aide aux populations victimes de maladies épidotiques, j'ai cru de mon devoir de demander que l'Etat vint en aide aux ayants droit de ma région. Le conseil général a été absolument de cet avis, et, dans une délibération prise à l'unanimité des voix, il a approuvé le vœu dont je l'avais saisi.

En demandant un secours pour mon canton je n'ai fait évidemment que mon devoir, et il est bien étrange que parce que j'ai fait mon devoir, parce que j'ai exercé l'équivalent d'un acte de charité en demandant que le Gouvernement soulageât les familles dont les intérêts ont été compromis par les pertes qu'elles viennent d'éprouver, il est vraiment étrange qu'on ait trouvé là un acte de corruption électorale. Il suffit, messieurs, vous le savez, de quelques mauvais esprits pour jeter le trouble dans tout un pays, pour égarer l'esprit public en dénaturant les intentions meilleures. C'est ce qui a eu lieu.

Un suppléant de juge de paix qui depuis vingt ans demande une justice de paix qu'on ne veut pas lui donner — et on fait bien —; un maçon qui a fait de son fils un juge suppléant et qui veut en faire un juge titulaire; un pharmacien dont j'ai été le bienfaiteur, voilà les trois citoyens qui ont excité dans la commune de Saint-Ciers-la-Lande, cinq amis de M. Goujon, à entrer en scène et à venir dire que des conseillers municipaux avaient affirmé que j'avais en mains une somme de 6,000 fr. à distribuer dans la commune.

Voici ce que répondent les conseillers

municipaux à l'accusation portée contre eux :

« Protestation des conseillers municipaux de Saint-Ciers-la-Lande, mis en cause dans l'affaire du rouget :

« Nous soussignés Trêneau, Réaud (Marcel), Cowepon (Clément) et Bertrand (Jacques), conseillers municipaux de la commune de Saint-Ciers-la-Lande, mis en cause par les nommés Baron, Bonit, Bernard, Maran et Roturier à l'occasion d'un secours à donner à ceux qui ont perdu leurs animaux du rouget, déclarons que nous n'avons dit, ni à eux ni à qui que ce soit, que M. Froin avait à sa disposition 4,000 fr., 6,000 fr. ou toute autre somme pour être distribuée aux habitants de la commune.

« Ayant recherché, en notre qualité de membres du conseil municipal, la valeur des pertes, nous avons répondu aux nombreuses questions qui nous étaient adressées que M. Froin, comme cela résultait d'une délibération du conseil général rendue publique, avait obtenu qu'un secours soit donné à nos communes; nous avons dit que dans certaines régions nous estimions la perte à 4 ou 6,000 fr., et nous avons ajouté qu'en notre qualité de membres du conseil municipal, nous nous entendrions avec M. le maire pour faire que le secours soit en rapport avec les pertes éprouvées, mais nous n'avons pas dit que M. Froin ait une somme quelconque à sa disposition.

« Les susindiqués, agents électoraux de M. Goujon, ne nous ont pas compris, ou plutôt ont à dessein dénaturé le sens de nos paroles, et ont répandu, dans l'intérêt du candidat de leur préférence, un bruit faux et absolument mensonger.

Pour le maire empêché, pour légalisation :

*Le 1<sup>er</sup> adjoint,*

Signé : DE BOISFRON.

Dans la commune de Saint-Ciers-la-Lande les habitants protestent avec la plus grande énergie contre les bruits répandus, et ils disent ceci :

« Les soussignés habitant la commune de Saint-Ciers-la-Lande (Gironde) certifient qu'il est contraire à toute vérité que M. Alcée Froin ait dit pendant la période électorale qu'il ferait obtenir 4,000 fr., 6,000 fr. ou toute autre somme aux habitants de certaines régions qui ont perdu leurs porcs de la maladie du rouget.

« Ce bruit faux, absolument faux a été répandu par les amis de M. Goujon.

« Si M. Froin a obtenu en principe, par un vote favorable du conseil général, qu'un secours soit accordé aux ayants droit, il ne s'en est pas prévalu pendant la période électorale et surtout il n'a dit à personne qu'il avait obtenu telle ou telle somme.

« S'il avait par ses démarches obtenu un secours en argent, il eût annoncé lui-même la bonne nouvelle aux habitants de sa commune. Or nous, habitants de Saint-Ciers-la-Lande, nous déclarons que M. Froin n'a dit à personne qu'il avait obtenu une somme quelconque pour venir en aide aux victimes de l'épidémie. Ceux qui ont perdu leurs animaux, sachant que le conseil général a voté qu'un secours leur soit accordé, ont fait l'évaluation de leurs pertes et ont pu concevoir l'espérance que la somme représentant la perte de leurs animaux leur serait donnée, mais M. Froin n'est pour rien dans toutes ces suppositions et surtout n'a fait de promesses d'argent à personne.

« Il n'y a dans les bruits répandus qu'une manœuvre des amis de M. Goujon.

« Saint-Ciers-la-Lande, le 8 décembre 1889. »

Messieurs, dans les autres communes, c'est-à-dire dans celles de Saint-Aubin, de Marcillac Reignac, Tauliers, Saint-Caprais,

des protestations portant 417 signatures établissent que les bruits répandus sont absolument faux, qu'il est contraire à toute vérité de les mentionner. »

Toutes les signatures sont légalisées, moins celles de la commune de Saint-Aubin. Là, quand on a apporté les protestations à la signature du maire, celui-ci a dit : « Je vois là la signature d'un nommé Fabre, qui a affirmé tout le contraire de ce qui est contenu dans cette protestation; or, si Fabre a menti, tous les autres ont menti : je ne légalise les signatures de personne. »

Le sieur Fabre est venu me rendre compte de ce fait. J'ai dit la vérité, m'a-t-il déclaré, et je proteste contre les paroles du maire de Saint-Aubin.

Il m'a remis alors une déclaration établissant les faits tels qu'ils s'étaient passés.

Je lui ai fait remarquer que cette déclaration devait être légalisée pour être produite utilement.

Il s'est aussitôt présenté devant le maire, qui lui a dit : « C'est bien, je vais légaliser si tu veux; mais comme tu mens, dans trois jours je te f... dedans. »

Le pauvre diable est parti emportant son papier, et je ne l'ai plus revu.

Le maire de Saint-Caprais s'est également refusé à légaliser les signatures qu'on lui présentait, et en voici la raison : un conseiller municipal, M. Lortea, et un nommé Duineau se sont présentés devant lui pour faire légaliser soixante signatures. Le maire a dit : « Je vois là la signature de personnes qui ne savent pas écrire. »

C'est vrai, dit Lortea, mais on a fait signer en leur présence leurs enfants ou des membres de leur famille, vous devez donc légaliser.

Il est résulté de ce fait une altercation entre le maire et les deux personnes présentes.

Le maire a été jusqu'à commettre des voies de fait contre le sieur Duineau, et comme il protestait, ainsi que le sieur Lortea, le maire les a mis tous les deux à la porte, a gardé la pétition et ensuite a dressé un procès-verbal pour avoir été outragé à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par les sieurs Duineau et Lortea, et comme en justice le procès-verbal d'un maire fait foi jusqu'à preuve contraire, et que cette preuve il était impossible de la faire, les pauvres diables ont été condamnés chacun à 50 fr. d'amende.

Pour la commune d'Eauliers, les signatures ont été légalisées une première fois; puis les habitants de cette commune ont protesté de nouveau contre les réclamations de mes amis, contre leurs affirmations, en disant qu'il y avait parmi les protestataires plusieurs personnes qui ne savaient pas écrire et dont cependant les noms étaient mentionnés dans cette pétition. Alors les habitants d'Eauliers ont répondu par la contre-protestation suivante :

« Nous, soussignés, habitants de la commune d'Eauliers, maintenons ce que, de bonne foi, nous avons dit dans notre déclaration du 14 décembre dernier.

« La contre-protestation à la date du 25 décembre 1889 est aussi mensongère que la déclaration du 7 novembre, accusant M. Froin d'avoir promis 8,000 fr. avant les élections.

« Les sieurs Bâcle ainé, Guy, Marchegay, Fareau père, qui ne savent pas écrire, et dont les noms sont inscrits dans notre déclaration du 14 décembre, ont voulu comme nous rendre hommage à la vérité; ils ont fait signer, en présence de témoins, leur enfant ou un membre de la famille, en leur lieu et place.

« Nous ne sommes pas de ceux qui commettent la fraude et qui cherchent à s'abriter derrière des mensonges. Une cause

honnête ne recherche pas de semblables moyens.

« Nous certifions à nouveau, en notre âme et conscience, que la vérité est que pendant la période électorale il n'a pas été dit que M. Froin avait à distribuer une somme de 8,000 fr. Ce bruit n'a été répandu que quand les adversaires de M. Froin, au mois de novembre, ont recherché entre eux les moyens de le faire invalider. Il y a dans l'affirmation que l'on cherche à reproduire aujourd'hui une persistance dans le mensonge qui étonne les honnêtes gens.

« Quand enfin comprendra-t-on qu'il est temps que notre pays rentre dans le calme, et que celui qui honnêtement a été proclamé l'élu soit respecté dans son mandat ? »

Messieurs, si j'avais cherché à corrompre les électeurs par des promesses d'argent, il est certain que j'en aurais trouvé qui se seraient laissé corrompre. Or, dans cette affaire, il se trouve précisément que j'ai été honteusement battu dans toutes les communes où les prétendues manœuvres ont été mises en jeu.

Voici, en effet, les résultats électoraux pour toutes ces communes. Dans la commune de Saint-Aubin j'ai eu 53 voix, et mon adversaire 209; à Etauliers j'ai eu 48 voix, mon adversaire 180; à Reignac j'ai eu 233 voix, mon adversaire 408; à Marcillac j'ai eu 256 voix, mon adversaire 268. Bref, au total, dans les communes où j'aurais cherché, paraît-il, à corrompre le suffrage universel, je n'ai eu que 590 voix lorsque mon adversaire en a obtenu 1,065.

Dans la commune de Marcillac, j'avais toujours eu jusqu'alors une très grosse majorité. Je tiens à vous dire, messieurs, pourquoi cette commune m'a abandonné cette fois-ci. Vous allez être juges et apprécier quel est celui qui a usé de manœuvres dans la circonstance.

Dans le courant du mois de juillet a éclaté un orage qui a fait sortir de leur lit certains petits ruisseaux qui traversent la commune de Marcillac. Les eaux ont compromis quelque peu la qualité des foins des prairies riveraines. L'administration a vu là un moyen d'obtenir des voix pour son candidat, et elle a fait aussitôt publier à son de caisse que tous ceux dont les foins avaient été avariés par suite de l'orage n'avaient qu'à venir faire leur déclaration à la mairie, et qu'on leur payerait leurs foins.

Les réclamants n'ont pas manqué! Ils sont venus en très grand nombre se faire inscrire.

C'est là un acte des plus regrettables de la part de l'administration : c'est un acte de pression que nous avons le droit de condamner ici. Vous savez bien qu'il n'y a pas de fonds au budget pour indemniser les propriétaires dont les foins sont avariés par une pluie d'orage, et cependant l'administration a fait miroiter l'espérance qu'on payerait les foins avariés à la suite de l'orage dont j'ai parlé; et les habitants s'en réjouissaient fort, disant : « Jamais M. Froin ne nous a rendu pareil service! Nous avons souvent perdu nos foins par suite de pluies d'orage, jamais on n'avait pensé à nous indemniser; mais aujourd'hui nous avons Goujon et Doussin, cela change de tourneur. » Voici ce que m'ont déclaré des habitants de la commune de Marcillac à l'appui de ce que j'avance.

« Les soussignés, habitants et électeurs de la commune de Marcillac, déclarent que pendant la période électorale pour l'élection d'un membre à la Chambre des députés, MM. Doussin, maire de Reignac, et Goujon, candidat à la députation, ont promis que si les élections tournaient à leur profit, ils feraient accorder des secours aux habitants de la commune de Marcillac qui, lors des inondations occasionnées par les pluies

du mois de juillet dernier, ont perdu une partie de leur récolte de foin.

« Ce fait nous semblait être une manœuvre électorale qui aurait pu entraîner certains électeurs à voter pour M. Goujon, nous nous permettons de le signaler aux membres du 4<sup>e</sup> bureau et protestons énergiquement contre cette manœuvre déloyale.

« En foi de quoi nous avons signé la présente pétition. »

Et voici d'autre part ce que je lis dans un journal du département, le *Nouvelliste de Bordeaux*, à la date du vendredi 6 septembre :

« Arrondissement de Blaye.

« La candidature officielle dans le Blayais.

« M. Goujon, candidat officiel de l'opportunisme, vient d'être nommé par M. le préfet membre de la commission chargée de répartir des subventions et des secours aux populations éprouvées par divers fléaux.

« C'est un scandale.

« M. de Selves a voulu mettre entre les mains de son candidat une arme de corruption électerale.

« M. Goujon pourra promettre des subventions à tous ceux qui s'engageront à voter pour lui, et par ce moyen séduire les voix de quelques naïfs. »

Ainsi, j'ai demandé, moi, un secours pour les populations de mon canton, et voilà mon adversaire, en pleine période électorale, qui est nommé membre de la commission chargée de distribuer le secours, c'est-à-dire que dans la circonstance j'aurais tout simplement tiré les marrons du feu.

Messieurs, c'est à vous d'apprécier où est la pression ; je crois que dans le cas dont il s'agit vous ne pourrez pas conclure qu'elle est de mon bord.

Pendant que j'en suis à la commune de Marcillac, je voudrais m'expliquer sur le fait Constant... M. le rapporteur y tient-il ?

**M. Charles Dupuy, rapporteur.** Monsieur Froin, ce n'est pas à moi de diriger votre discussion.

**M. Froin.** Sans doute ; mais, comme le fait Constant est signalé en tête de votre rapport et que vous lui donnez un très grand relief, bien que le temps s'avance, j'insisterais sur lui si vous deviez insister vous-même.

**M. le rapporteur.** Chacun est maître de sa discussion ; nous ne sommes pas au Palais, entre avocats. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. Froin.** Messieurs, il y a dans la commune de Marcillac un aveugle nommé Constant, pensionné par la commune. Cet homme, qui est dans la plus profonde misère, a donné, après les élections, le certificat suivant au secrétaire de la mairie, l'un des ardents défenseurs de la candidature de M. Goujon. Le secrétaire de la mairie, c'est l'instituteur ; c'est lui qui est, par le fait, le véritable maire de la commune : le maire est absolument effacé. C'est l'instituteur qui dirige tout ; il rêve les plus hautes destinées, et pour y atteindre il commet des excès de zèle. Il a fait comparaître le sieur Constant devant lui et lui a fait faire devant trois témois, lui compris, une déclaration consignée dans l'attestation suivante :

« Les soussignés, habitants de la commune de Marcillac, canton de Saint-Ciers-Lalande, arrondissement de Blaye (Gironde),

« Certifions que le sieur Constant, du village des Jouberts, leur a dit, le lendemain des dernières élections, que la veille desdites élections le nommé Forventeuil, distributeur des bulletins de M. Froin, l'avait menacé, ainsi que son beau-frère Forget, dans les termes suivants :

« Je serai à la mairie dès l'ouverture du scrutin, je verrai ceux qui ne voteront pas

pour M. Froin, car je connais ses bulletins, et je lui dénoncerai ses adversaires »;

« Et que ledit sieur Constant leur a parfaitement donné à comprendre que, ni lui ni son beau-frère n'avaient, à cause de cette menace, voté pour le candidat républicain, M. Goujon.

« En foi de quoi, à Marcillac, le 7 novembre 1889.

« Ont signé : P. Moreau, Tessier, J. Redeuilh.

« Vu pour la légalisation des trois signatures apposées ci-dessus.

« A Marcillac, le 8 novembre 1889.

« Le maire,

« BOULINEAU. »

Messieurs, dans la commune, on a été bien surpris quand on a su que le sieur Constant devenait un homme important dans mon élection et qu'il avait fourni ce certificat.

Alors un beau jour, longtemps après, j'ai envoyé un de mes domestiques dans le village qu'habite précisément le sieur Constant. Mon domestique dit à un nommé Boutellier : « C'est bien extraordinaire, cette déclaration du sieur Constant. Il prétend que Fromenteuil, le distributeur des bulletins de M. Froin, lui a fait des menaces pour le forcer à voter pour M. Froin. Ce fait est contraire à la vérité. Evidemment, si Constant a dit cela, c'est pour ménager la mairie qui lui donne du pain. » Et Boutellier de répondre : « En effet, c'est bien extraordinaire de la part de Constant. Il faut que j'aille le voir. » Il y est allé. Constant était au lit, malade : « Tiens! vous êtes malade? Qu'avez-vous donc, mon pauvre Constant? — Je suis très souffrant, je me suis refroidi, et je souffre beaucoup de la poitrine. — J'ai votre remède. M. Froin m'a soigné ces jours-ci pour une fièvre que j'avais depuis longtemps. Ma fièvre est passée complètement maintenant, et, pour achever de me remettre, il m'a ordonné du bon vin vieux. Je vais vous en donner une bouteille. »

Et il lui a donné une bouteille de vin qu'il n'a pas dédaignée. Boutellier lui a même indiqué la meilleure manière de s'en servir : « Faites chauffer de ce vin, lui a-t-il dit, buvez-le bien chaud, cela vous fera transpirer, et vous verrez qu'après vous vous porterez bien. » Puis il ajoute : « Mais comment se fait-il que vous ayez affirmé à Redeuilh que Fromenteuil, le distributeur des bulletins, vous avait fait des menaces? Vous savez bien, mon ami, que ce n'est pas la vérité? Pourquoi avez-vous beaucoup à M. Froin, car, en ce moment ses adversaires travaillent à le faire invalider. Vous comprenez que vous avez fait là une mauvaise action, car on doit toujours dire la vérité. »

« Que voulez-vous, répondit Constant, on ne peut pourtant pas déplaire à Redeuilh. » Et Boutellier de répliquer : « Mon ami, puisque ce n'est pas la vérité, vous ne pouvez pas craindre de démentir ce que vous avez dit par erreur à Redeuilh. » Il y a alors consenti et il en est résulté la déclaration suivante :

« Nous soussignés, habitant la commune de Marcillac, arrondissement de Blaye (Gironde), certifions que le sieur Constant, habitant le village de Roubert, commune de Marcillac, nous a dit que jamais le nommé Fromenteuil, distributeur des bulletins de M. Froin, ne l'avait menacé, pas plus lui que son beau-père Horget dans les termes suivants : « Je serai à la mairie dès l'ouverture du scrutin, je verrai ceux qui ne voteront pas pour M. Froin, car je connais ses adversaires. »

« Ledit Constant nous a affirmé, en outre,

qu'il avait parfaitement voté selon ses idées, et que le sieur Fromenteuil n'a en aucune façon exercé de pression sur lui.

« En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration. »

Redeuilh a eu vent de cette déclaration contredisant celle qu'il avait entre les mains ; il a mandé devant lui l'aveugle Constant et lui a fait faire amende honorable. Constant a fait une très longue déclaration dans laquelle il est facile de reconnaître la rédaction du sieur Redeuilh. C'est un véritable plaidoyer, en deux pages, dont le but est de faire ressortir que ce que Constant a dit la première fois est bien la vérité, mais que l'on ne doit pas tenir compte de ce qu'il a dit en second lieu, que ce n'est pas la vérité, que Fromenteuil a exercé une pression sur lui.

Comment ce Constant, qui est aveugle, dont l'intelligence est aussi obscure que la vue, a-t-il pu faire cette longue déclaration au sieur Redeuilh ? Tout cela donne à penser qu'il n'y a là rien de vrai. Je préfère les protestations du sieur Boutellier et autres, libellées par eux, écrites dans leur langage, comme ils savent le faire ; on y reconnaît la vérité :

« Je soussigné Boutellier, habitant à Marcillac, déclare que, voyant mon voisin malade, j'ai voulu lui faire présent d'une bouteille de vin, que M. Froin m'en a donné plusieurs pour me remettre. Je ne crois pas avoir mal fait.

« Marcillac, le 3 février 1890. »

Voici maintenant une autre déclaration : « Les soussignés, Boutellier, Tessonneau et Moreau, habitants de la commune de Marcillac, protestons avec indignation contre toutes les faussetés et les mensonges débités par le sieur Constant dans sa déclaration du 15 décembre qui nous a été communiquée.

« Ce qu'il nous a déclaré a été dit devant nous naturellement, simplement, comme cela a été marqué dans notre certificat du 10 décembre. La conversation qu'il dit avoir faite devant nous est un mensonge. Comment cet homme aveugle, qui ne comprend pas ce qu'on lui dit, peut-il avoir débité tant de choses ? Il y a du louche là-dans.

« En foi de quoi, nous avons signé ce que nous disons sincère et véritable. »

Ils ajoutent : « Notre maire ne voulant pas signer pour les signatures du parti de M. Froin, nous n'avons pas pris la peine d'y aller voir. »

Le sieur Fromenteuil, mon distributeur de bulletins, fait aussi une déclaration ; il proteste énergiquement et déclare que tous les faits révélés par Constant sont absolument faux.

Messieurs, j'en ai fini avec cette affaire de rouget et les divers incidents qui s'y rattachent.

Je reviens à la protestation. (Bruit.)

« Indépendamment, y est-il dit, des attaques personnelles dirigées contre son adversaire, M. Froin a accumulé dans ses discours et ses écrits les imputations les plus mensongères et les plus diffamatoires à l'égard du gouvernement de la République. C'est ainsi notamment que sa profession de foi ci-jointe accuse le Gouvernement de s'être fait le protecteur de l'agriculture étrangère au détriment de l'agriculture nationale, et pour le démontrer M. Froin commet une confusion parfaitement volontaire entre les droits de douane à la frontière et les droits d'entrée à l'octroi de Paris. C'est ainsi encore qu'il a fait un exposé tout à fait fantaisiste et alarmant de l'état financier de notre pays. »

Je me permets de dire qu'il est bien étrange que 30 maires de l'arrondissement de Blaye, ce pays exclusivement viticole, demandent mon invalidation, parce que j'ai

critiqué des traités de commerce pleins d'imprévoyance qui introduisent presque en franchise les vins du Portugal, de l'Espagne et de la Hongrie, ce qui nous empêche de vendre les nôtres. Ces maires ont-ils raison contre moi quand je dis que ceux qui ont consenti ces traités de commerce se sont ainsi faits les protecteurs de l'agriculture des Portugais, des Espagnols et des Hongrois au détriment de l'agriculture nationale ?

En quoi ai-je mérité d'être blâmé, quand j'ai dit que si j'avais l'honneur d'être député, je n'accepterais pas des traités de commerce qui ne stipulerait pas une complète réciprocité pour les parties contractantes ?

N'ai-je pas encore raison quand je critique cette faculté laissée aux villes d'établir des droits absolument prohibitifs par des surtaxes exagérées d'octroi ? A Paris, par exemple, une barrique de vin venant de la Gironde paye 55 fr. de droits d'octroi, alors que le vin d'Espagne, pour rentrer en France, ne paye que 2 fr. l'hectolitre. Est-ce qu'il n'y a pas là quelque chose qui choque la raison ? 55 fr., c'est plus que doubler la valeur de la marchandise pour les vins communs. C'est ainsi qu'à Paris les petits ménages, les classes ouvrières, ne peuvent pas faire usage de cette boisson, la plus fortifiante et la plus saine de toutes, le vin naturel ; ils ne boivent que des vins falsifiés, faits avec du raisin sec colorés en rouge avec une matière je ne sais laquelle, et additionnés de trois-six allemand. Un individu qui aura fait usage pendant plusieurs années de cette boisson malsaine n'aura pas évidemment la même vigueur et la même énergie que celui qui boit du vin naturel ; il n'aura peut-être même pas la même intelligence, parce que rien n'est vrai comme ce vieil adage : *Mens sana in corpore sano.* (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si au lieu d'un individu c'est une collection d'individus, une classe de citoyens tout entière, vous voyez combien les conséquences peuvent être graves. La question est digne des préoccupations du Parlement, comme toutes celles qui touchent à l'alimentation publique. (Approbation à droite.)

Je crois que les maires qui me critiquent, dans la circonstance, ont beaucoup plus tort que moi, et que je ne mérite pas d'être invalidé parce que j'ai critiqué des traités de commerce qui compromettent les intérêts de notre viticulture. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je passe à un autre grief.

M. Goujon dit : « Le *Nouvelliste* de Bordeaux et *l'Espérance* de Blaye, qui soutenaient la candidature de M. Froin, reproduisaient les bruits les plus mensongers dont nous venons de parler et dirigeaient, en même temps contre M. Goujon l'accusation diffamatoire d'émerger au budget comme conseiller de préfecture et même comme candidat officiel. M. Goujon a dû demander justice aux tribunaux et les diffamateurs ont été condamnés par deux jugements du tribunal correctionnel de Blaye, dont les copies sont ci-jointes. Mais ces décisions, rendues seulement l'avant-veille du scrutin, n'ont pas été connues du corps électoral en temps utile et la diffamation a conservé ses déplorables effets. Le journal le *Nouvelliste* l'a même reproduite après le jugement et la veille même de l'élection. »

Voici, messieurs, mes explications à ce sujet.

M. Goujon n'est pas un homme habile dans la circonstance. Voulant être conseiller général alors qu'il était conseiller de préfecture, il a dû donner sa démission de membre du conseil de préfecture parce qu'il y a incompatibilité entre ces fonctions. Il s'est produit cette particularité

que, nommé conseiller général, il a continué à siéger au conseil de préfecture. Cela a été très remarqué dans le public ; les journaux ont relevé le fait ; on s'est dit : Comment se fait-il que M. Goujon siège au conseil de préfecture alors qu'il est démissionnaire ?

M. Goujon a répondu : C'est mon droit, parce qu'un conseiller général peut remplacer un conseiller de préfecture absent. Il y a cette particularité, il est vrai, que c'est M. Goujon, conseiller général, qui remplace le même M. Goujon, conseiller de préfecture démissionnaire ; mais j'use de mon droit et vous me calomniez quand vous dites que j'émerge au budget. Je vais demander protection à la justice.

Et voilà M. Goujon faisant un procès au *Nouvelliste de Bordeaux* et à *l'Espérance de Blaye*. Il a eu tort, en laissant croire qu'il était encore pour un certain temps conseiller de préfecture. C'eût été tout profit pour lui, parce que ses électeurs devaient être enchantés de voir qu'il avait le caractère d'homme indispensable, et que, bien qu'ayant donné sa démission, il continuait à siéger au conseil de préfecture ; ils devaient se dire : Nous avons eul la main heureuse de nommer M. Goujon membre du conseil général ; il est en même temps conseiller de préfecture, il nous rendra double service. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Goujon a fait condamner ces deux journaux. Il demandait 10,000 fr. de dommages-intérêts. Ils ont été condamnés chacun à 2,000 fr. de dommages-intérêts et 500 fr. d'amende.

M. Goujon se plaint de ce que la condamnation n'a été connue que deux jours avant l'élection. Je dis, moi, qu'il est très regrettable, au point de vue de sa cause, qu'elle ait été connue avant l'élection, parce que cette condamnation a suscité l'indignation de la conscience publique. On y a vu un acte de méchanceté, de cupidité peut-être de la part de M. Goujon, et je connais des républicains qui voulaient voter pour lui, mais qui, indignés, ont préféré s'abstenir.

Et maintenant je dirai : En quoi cela me regarde-t-il ? Qu'ai-je de commun avec le procès que M. Goujon a intenté à des journaux ? Est-il juste de demander mon invalidation, parce que M. Goujon a eu maille à part avec *l'Espérance* de Blaye et le *Nouvelliste* de Bordeaux ? Je suis resté absolument étranger à tous ces débats ; mon élection n'a rien à voir dans ce procès.

Je crois, messieurs, que vous appréciez qu'on a eu tort de relever là un grief contre moi. (Très bien ! très bien à droite.)

On a parlé aussi de la loi du 19 juillet 1889 ; on m'accuse d'avoir répandu dans le public le bruit que les impôts allaient augmenter du fait de cette loi.

Or, je n'en ai pas ouvert la bouche pendant la période électorale et par une bonne raison, c'est que je ne connaissais pas cette loi, et je ne savais pas quelles pouvaient être les conséquences. C'est pendant que je m'occupais de mon élection au conseil général qu'on l'a discutée et à ce moment je n'avais pas le temps de lire les journaux.

Plus tard, quand j'ai connu les griefs qui étaient dirigés contre moi, je m'en suis procuré le texte. Eh bien, je me permettrai de dire : Si nous, candidats, nous avons prétendu que cette loi comportait une aggravation des impôts, nous n'avons pas eu tort, parce que le fait est absolument vrai. La faute a été commise par l'administration, qui est venue, par ses affiches blanches, surprendre les électeurs en affirmant que nos allégations étaient inexactes.

C'est aujourd'hui un fait incontestable que la loi du 19 juillet aggrave l'impôt. J'ai lu, depuis, le rapport si remarquable de M. Combe, qui le fait parfaitement ressortir ; j'ai lu le discours si remarquable de M. Léon

Say, dont personne ne conteste la compétence en matière financière : eh bien, M. Léon Say prouve qu'il résulte de cette loi une aggravation de l'impôt.

Mais il est inutile d'insister ; la jurisprudence de la Chambre est faite : vous avez validé beaucoup de députés contre lesquels on avait fait valoir ce grief.

J'en ai fini avec les faits de la protestation. (*Bruit.*) Je vais aller le plus vite que je pourrai.

Il y a un imprimé de la dernière heure, signé de M. Doussin, maire de Reignac, et d'un avocat, imprimé relatant la plupart des griefs consignés dans la protestation des maires. On cherche à me rendre responsable de toutes les condamnations encourues par mes amis, comme si je pouvais quelque chose dans les affaires correctionnelles que mes amis ont eu à démêler avec tel ou tel.

Mais il est un fait sur lequel je dois m'expliquer, car je suis personnellement en cause. On dit ceci :

« Pour atténuer l'effet de ces décisions judiciaires et tenter une diversion, M. Froin a dernièrement imaginé d'actionner en dommages-intérêts deux membres du bureau électoral de Marcillac, qu'il accusait d'avoir fait voter un citoyen non électeur. Un jugement du 15 janvier présent mois a déjoué cette manœuvre, qui se retourne ainsi contre son auteur. M. Froin a été, en effet, débouté et même condamné à 200 fr. de dommages-intérêts. »

Voici mes explications à ce sujet :

Il y a dans la commune de Marcillac un individu, enfant de l'administration des hospices de Bordeaux, connu sous le nom d'Edmond. C'est son nom le plus usuel. Il a bien été élevé dans une famille Audouin, dont on lui donne quelquefois le nom; mais son véritable nom est Edmond.

Cet électeur a été longtemps au service de M. Goujon, un homonyme du candidat, républicain de marque dans le pays. On s'est dit : « Il n'est pas possible qu'Edmond n'ait pas subi l'influence du milieu dans lequel il a vécu. Il doit donc être républicain. » Et pour l'élection du conseil général, on l'a fait voter, bien qu'il ne figurât pas sur la liste électorale, convaincu qu'il voterait pour le candidat républicain.

Mais il est arrivé ceci : on a su que non seulement il n'avait pas voté pour le candidat républicain, mais qu'il avait fait de la propagande pour moi. Alors on s'est dit : Aux prochaines élections, aux élections législatives, il ne votera plus. Le jour du scrutin, Edmond s'est présenté pour voter.

Redeuilh, instituteur de la commune, tenant la plume, lui a dit : « Tu ne voteras pas. — Comment ! je ne voterai pas ? — Non ! tu ne voteras pas, parce que tu n'es pas sur la liste électorale. — Mais j'y étais au mois de juillet, et c'est vous qui m'avez fait voter. On ne fait pas deux listes électorales par an. Si mon nom était sur la liste du mois de juillet, il doit y être encore au mois de septembre. — Tu diras ce que tu voudras, tu ne voteras pas. Tu n'es pas sur la liste électorale. »

Edmond fait alors une scène au bureau et à Redeuil et il sort furieux de la salle du scrutin.

Il rencontre M. Goujon, qui lui dit : « Tu as l'air bien en colère, Edmond ; qu'est-ce qui se passe ? »

— « Croyez-vous que je puisse être satisfait, voilà qu'on ne veut pas que je vote. Moi, j'ai la prétention d'être un honnête homme et un bon citoyen et j'ai le droit de voter comme les autres. On me dit que je ne suis pas sur la liste électorale. J'y étais au mois de juillet, puisque j'ai voté. Donc je dois y être au mois de septembre et je tiens à voter. »

M. Goujon lui dit alors : « Mais, mon ami,

pourquoi as-tu fait de la propagande contre nous ? A l'élection de juillet, tu as voté pour.... et tu n'as pas voté pour M. Froin alors qu'il fallait voter pour lui.

— Eh bien, non, j'ai voté pour Doussin, et cette fois-ci je veux voter pour Goujon.

— Est-ce bien vrai ce que tu dis ?

— Oui ! c'est vrai, et je prends l'engagement de voter pour Goujon.

— Eh bien, viens avec moi, je vais te faire voter. »

Et voilà M. Goujon qui conduit Edmond à la mairie. Quand Redeuilh voit celui-ci escorté de M. Goujon, il se dit : « M. Goujon ne se donnerait pas la peine d'accompagner Edmond s'il devait voter pour M. Froin.

Goujon demande à Redeuilh si Edmond est inscrit sur la liste électorale.

Redeuilh dit : « Nous allons voir cela. » Puis il ajoute : « Je n'ai pas bien examiné la liste. » Il sort une liste de dessous la table et dit : « Tiens, tu y es, tu peux voter. »

Il paraîtrait que Redeuilh aurait émargé un nommé Audouin, jeune soldat alors sous les drapeaux qui n'était pas présent dans la commune ce jour-là.

Puis Edmond a raconté publiquement ce qui s'était passé. Il avait voté parce qu'on lui avait fait prendre l'engagement de voter pour le candidat républicain, et que c'est ainsi qu'on avait fini par trouver son nom sur la liste, alors qu'une demi-heure avant il ne s'y trouvait pas.

Mes amis me dirent : « Vous avez bien tort, harcelé que vous êtes par vos adversaires et par Goujon, d'avoir des égards pour eux, et de ne pas faire constater par voie de justice le fait du vote frauduleux du sieur Edmond. »

Je leur répondis : « Sur leur conseil, je me suis décidé à faire un procès civil à MM. Redeuilh et Goujon. Seulement, je voulus auparavant me bien assurer qu'il n'était réellement pas sur la liste électorale. » J'ai envoyé quatre conseillers municipaux consulter la liste électorale, et les quatre conseillers ont certifié que le sieur Edmond n'était pas sur cette liste. Quand ils ont été faire légaliser leurs signatures par le maire, le maire leur fait la remarque suivante : « Vous avez raison, il est certain qu'il n'est pas sur la liste électorale. »

Dans ces conditions-là, j'ai fait le procès et il est advenu ceci : au jour de l'audience, j'offre de faire la preuve de tous les faits avancés.

Le tribunal n'admet pas la preuve et il renvoie son jugement à huitaine. A huitaine, il rend son jugement en s'appuyant sur la liste électorale, et il dit ceci : « Au numéro 4 de la liste électorale, il y a un nommé Audouin (Pierre), habitant le village des Glorits. Edmond ou Pierre, c'est à peu près la même chose ; mais comme il y a l'âge d'Audouin, 43 ans, et son village, c'est à bon droit que le bureau a laissé voter le sieur Edmond », et le tribunal me condamne à 200 fr. de dommages-intérêts.

Le jugement rendu, je demande à mon avocat de vouloir bien consulter la liste électorale à l'effet de savoir ce qu'elle dit, car on ne la lui a pas montrée pour un examen contradictoire.

Mon avocat va au greffe demander si la liste électorale et la liste d'émarquement ne se trouveraient pas à l'appui du jugement rendu.

On lui répond que la liste électorale est à la sous-préfecture : il se rend à la sous-préfecture ; le sous-préfet dit à son tour : Nous n'avons pas la liste électorale, elle est à la mairie de la commune, envoyez à Marcillac. J'envoie un conseiller municipal au secrétariat de la commune de Marcillac, on lui dit : Nous n'avons pas la liste électorale, elle est à Blaye.

Mon avocat revient à Blaye, et alors

le sous-préfet lui dit : Nous n'avons pas la liste électorale ; si vous voulez aller à Bordeaux, là se trouvent réunies les listes électorales de toutes les communes. Mon avocat M. le baron de Brezetz, membre du conseil général de la Gironde, se rend à la préfecture pour prendre communication de la liste électorale.

Or, cette liste électorale dit qu'au numéro 4 il y a Audouin (Pierre) et non pas Edmond, et habitant le village du Petit-Puits, au lieu du village des Glorits.

**M. Maurice Faure.** C'est la même commune !

**M. Alcée Froin.** C'est la même commune, mais ce n'est pas le même village.

De sorte que le tribunal de Blaye soutient fort arbitrairement que Pierre et Edmond cela ne fait une grande différence ; que quant au domicile il n'est pas utile de s'en occuper. J'ai fait appel de ce jugement, car il n'est pas admissible que la cour suprême, s'il y a lieu, admette que l'on fasse ainsi de la fantaisie avec les listes électorales. La loi veut que nul ne puisse voter s'il n'est porté sur les listes électorales avec nom, prénom, âge, domicile et profession.

Or, dans le cas actuel, il manque les éléments les plus essentiels, et si le tribunal de Blaye m'a condamné à 200 fr. d'amende pour ce fait, je ne vois pas en quoi on peut y trouver un argument contre mon élection. (*Bruit de conversations.*)

Je suis désespéré d'être aussi long, mais vous savez que mon dossier grossit depuis trois mois tous les jours ; il fait des petits (*On rit*), et je suis bien obligé de répondre aux arguments invoqués contre moi par la passion de mon adversaire.

Puisque l'on nous a fait connaître les griefs articulés contre moi, permettez-moi de vous dévoiler les manœuvres que mon adversaire a employées.

Je ne vous lirai pas les pièces, parce que je ne veux pas abuser de vos instants.

On a répandu le bruit dans toute la circonscription que je voulais faire la guerre étrangère. Cela m'a nui considérablement dans l'arrondissement ; dans le canton de Boury, notamment, les femmes étaient exacerbées contre moi, elles excitaient leurs maris à ne pas voter pour ce monsieur qui, s'il était nommé, enlèverait tous leurs enfants pour les envoyer à la guerre. Ce bruit a été répandu partout ; j'ai là des signatures qui l'établissent.

Dans la commune de Marcillac, on a fait des menaces. Un M. Drouillard est menacé de voir fermer son cours s'il ne vote pas pour M. Goujon.

Voici le certificat qui le constate : « Nous soussignés, habitants et électeurs de la commune de Marcillac, déclarons et certifions que lors des élections pour la nomination d'un membre de la Chambre des députés, nous trouvant à travailler à notre four à chaux, situé commune de Marcillac, le sieur Drouillard, boucher et conseiller municipal de ladite commune, est venu à passer et nous a dit : « Prenez-garde à vous, si vous ne votez pas pour Goujon, je ferai fermer votre four. »

« Marcillac, le 4 décembre 1889.

« CHAIGNEAU père, CHAIGNEAU fils ainé, CHAIGNEAU.

« Vu pour légalisation des trois signatures :

« Marcillac, le 5 décembre 1889.

« Le maire,

« BOULINEAU. »

Dans la commune de Gauriac, les bulletins n'ont pas été distribués, ils ont été achetés à mon distributeur pour cent sous et aucun d'eux n'a été donné aux électeurs. J'ai là des signatures qui le garantissent.

Dans la commune de Saint-Ciers, on a

répandu le bruit que j'avais fait un an de prison. Cette calomnie m'a beaucoup nuit dans l'esprit des habitants de cette région. Je tiens à donner lecture de la déclaration suivante des habitants de Laruscade.

" Les soussignés, habitants de la commune de la Ruscade, certifient que, durant la période électorale, les amis du sieur Goujon ont répandu les bruits suivants : " 1<sup>o</sup> Si vous votez pour M. Froin, vous aurez la guerre civile et la guerre étrangère et vos enfants seront perdus ;

" 2<sup>o</sup> M. Froin a fait faillite deux fois ;

" 3<sup>o</sup> Le jour de l'élection, M. Goujon s'est tenu presque toute la journée sur la place publique à la Ruscade, faisant des promesses de toutes sortes ; d'après ses amis il aurait promis, s'il était élu, de faire don à la commune d'une magnifique horloge.

" 4<sup>o</sup> Les agents de M. Goujon ont aussi dit que M. Froin avait été condamné à 6.000 fr. de dommages-intérêts pour avoir diffamé M. Goujon."

Suivent 76 signatures légalisées.

Vous le voyez, messieurs, je passe beau- coup de détails. (On rit.)

Voix diverses. Parlez ! parlez ! — Deman-

dez le renvoi à demain.

M. Alcée Froin. Vous le voyez, messieurs, mon adversaire a usé de bien mauvais moyens. Quand, dans une lutte électorale, on combat son adversaire à l'aide du mensonge et de la calomnie, si on est vaincu, on succombe sans mérite et sans gloire. Connaissez les moyens employés par M. Goujon, il est certain qu'il serait bien difficile de le placer dans la catégorie de ceux auxquels on peut dire, après la défaite : *Glo- ria victis!*

M. Goujon m'accuse d'avoir exercé une pression sur mes électeurs. Quelle pression pouvais-je exercer, moi qui avais contre moi l'administration tout entière ? Lui, au contraire, a pu faire une pression sur l'esprit public, et de ce côté rien n'a été épargné. Il avait à son aide toute l'armée des fonctionnaires. Quand il allait dans une commune, le maire, prévenu à l'avance officieusement, réunissait le conseil municipal, les notables, qui faisaient une ovation au candidat. M. Goujon était ordinairement accompagné d'un maire, M. Doussin, qui ne s'est pas contenté de faire corréler sa candidat : il a rédigé une circulaire, signée de lui, avec sa qualité de maire ; et cette circulaire a été distribuée dans toute la circonscription électorale.

Cependant j'ai lu le fait suivant dans les journaux : un maire de la Somme a été révoqué pour avoir signé un écrit collectif, parce que sa signature était suivie de l'indication de sa qualité de maire.

Sur plusieurs bancs. Il n'est pas ici ! M. Alcée Froin. Quand j'allais dans une commune, je me présentais seul, je me contentais de rendre une visite de politesse au maire. J'allais ensuite voir les conseillers municipaux que, les trois quarts du temps, je ne rencontrais pas.

Après cette élection, le scrutin d'arrondissement a été adopté. L'honorable M. Dréolle a toujours été nommé député de l'arrondissement jusqu'en 1885, et toujours à une très forte majorité.

M. Dréolle avait une grande influence dans l'arrondissement ; il représentait ce pays avec beaucoup de distinction : il avait défendu ses intérêts avec autant de talent que de dévouement. C'était une nature bienveillante, il était très serviable, il rendait beaucoup de services. Aussi avait-il obtenu l'affection de ses électeurs, qui l'envoyaient toujours siéger ici à de très fortes majorités.

En 1877, il a eu 3,953 voix de majorité ; en 1879, 4,559 voix ; en 1881, 2,584 voix. Arrive le scrutin de liste, en 1885. A cette époque, toute la liste conservatrice a été battue dans le département. Seulement un ha-

M. Horteur. Ils vous ont donné un bon conseil.

M. Alcée Froin. Je n'ai donc pas fait de réunions publiques.

Eh bien, ayant fait mon élection dans ces conditions de modération, je puis me permettre de vous dire que, si vous m'invalidiez, il faudrait que vous ayez bien le désir de le faire. Que j'aie excité les colères de M. Goujon, c'est possible ; mais je crois que je ne mérite pas vos sévérités.

Dans ma longue vie administrative, je crois n'avoir eu de rancunes contre personne. J'ai souvent donné des témoignages de ma tolérance, et si j'avais commis quelques fautes, je mériterais bien que vous ayez pour moi un peu de cette tolérance dont j'ai si souvent donné l'exemple.

Je ne puis pas ne pas m'expliquer maintenant sur la dernière phrase du rapport de l'honorable M. Charles Dupuy. Voici quelle est cette phrase : « M. Froin n'est d'ailleurs qu'un accident dans son arrondissement, qui, depuis 1870, avait toujours donné la majorité au candidat républicain. » Je demande où M. Dupuy a pu prendre cette nouveauté.

Evidemment il n'a pas pu l'inventer, on le lui a dit. Si, messieurs, la calomnie est une arme perfide, parce qu'elle laisse toujours le calomnié sans défense, et que, quand une calomnie est lancée contre quelqu'un, il est toujours difficile de trouver le fil conducteur qui vous amènera au calomniateur, il n'en est pas ainsi du mensonge, qui est toujours une maladresse parce qu'on peut lui opposer la vérité.

Que M. Goujon ait produit une affirmation mensongère pour tromper ses électeurs, c'est à coup sûr une faute ; mais qu'il ait trompé aussi M. le rapporteur, son bienveillant défenseur, c'est dépasser toutes les bornes, et l'honorable M. Dupuy va être indigné de ce que je vais lui apprendre.

M. le rapporteur. Alors, je vous ai rendu service ?

M. Alcée Froin. Oui, parfaitement ; vous m'avez rendu un très grand service par l'affirmation inexacte que vous avez produite.

La vérité, la voici : c'est que, dans l'arrondissement de Blaye, depuis 1870 il n'y a jamais eu un député républicain nommé. Je dis : « jamais », et voici les chiffres officiels des élections depuis 1870. En 1871, sous le régime du scrutin de liste, toute la liste conservatrice a passé dans le département ; c'est M. le duc Decazes qui a obtenu le plus de voix ; il en a eu 67,743, et celui qui a eu le moins de voix sur sa liste en a obtenu 62,438. Celui des candidats républicains qui a réuni le plus de voix, Gambetta, n'en a eu que 34,095 ; celui qui a eu le moins de voix sur sa liste en a eu 19,101.

Dans l'arrondissement de Blaye, le duc Decazes a eu 11,910 voix, Gambetta 1,503, différence 10,407 voix au profit du parti conservateur.

Après cette élection, le scrutin d'arrondissement a été adopté. L'honorable M. Dréolle a toujours été nommé député de l'arrondissement jusqu'en 1885, et toujours à une très forte majorité.

M. Dréolle avait une grande influence dans l'arrondissement ; il représentait ce pays avec beaucoup de distinction : il avait défendu ses intérêts avec autant de talent que de dévouement. C'était une nature bienveillante, il était très serviable, il rendait beaucoup de services. Aussi avait-il obtenu l'affection de ses électeurs, qui l'envoyaient toujours siéger ici à de très fortes majorités.

En 1877, il a eu 3,953 voix de majorité ; en 1879, 4,559 voix ; en 1881, 2,584 voix. Arrive le scrutin de liste, en 1885. A cette époque, toute la liste conservatrice a été battue dans le département. Seulement un ha-

bitant de la ville de Blaye, un homme à coup sûr des plus honorables, M. Gilbert, banquier, a été nommé député ; il était porté sur la liste collective républicaine. Mais il y a cette particularité, c'est que moi, dans l'arrondissement de Blaye, j'ai eu sur l'honorable M. Gilbert une majorité de 3,546 voix.

Voilà le commencement de ce qu'appelle mes accidents l'honorable M. Charles Dupuy.

L'accident s'est reproduit en 1889, dans de moins bonnes proportions, c'est vrai ; mais je me permets de vous dire que si la lutte recommence, la revanche sera pour moi éclatante, parce qu'il y a en, ce moment-ci, une grande surexcitation, une grande indignation de la conscience publique contre les agissements de mon adversaire si passionné pour me faire invalider.

Mais, si vous m'invalidiez, je serais renommé à une plus forte majorité. Pourquoi ? Parce que les mêmes moyens ne réussissent pas deux fois. On ne croira plus que je veux faire la guerre étrangère, que je suis un failli récidiviste, que j'ai fait un an de prison. Mais on se rappellera mes vieux services ; on se souviendra que depuis trente-deux ans, je suis membre du conseil général, que j'ai eu l'initiative de faire et que j'ai contribué à faire, dans mon pays, bien des choses utiles.

On se rappellera que j'ai la paternité d'un chemin de fer, le chemin de fer du Blayais, qui relie l'arrondissement de Blaye à Bordeaux, et qui est livré à la circulation depuis trois mois. On se rappellera que, depuis trente-sept ans, j'exerce gratuitement la médecine dans ma région. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) On se rappellera que je suis un des plus vieux maires du département, ayant trente-huit ans de fonctions, toujours nommé à la presque unanimité des voix. A la dernière élection, j'ai été nommé dans ma commune à l'unanimité moins 38 voix, par près de 600 suffrages et, à la précédente élection, à l'unanimité moins 22 voix.

Pourquoi en est-il ainsi ? C'est parce que j'ai la prétention d'être paternel dans mon administration, de ne faire qu'une chose, rendre des services ; et, quand quelqu'un frappe à ma porte, je ne m'occupe jamais de savoir ce que pense celui qui se présente ; quand une demande qui m'est faite est juste, je la défends avec l'énergie et le dévouement dont je suis capable. Il m'est arrivé, dans ma vie publique, de rendre souvent des services à ceux qui sont mes adversaires. Dans des temps difficiles, en 1852, j'ai su abriter les républicains de ma commune. Par des démarches très actives, j'ai maintenu à leurs foyers quatre pères de famille dont deux, sans mon concours, partaient pour la Belgique et deux pour Lambessa.

Ce sont des républicains retour de Belgique, qui ont dévoilé ce que je n'avais fait connaître à personne.

*Un membre à gauche.* Vous nous l'apprenez bien aujourd'hui, en tout cas.

M. Malartre. On attaque M. Froin, il faut bien qu'il se défende.

M. Alcée Froin. Je vous prouve ceci : c'est que je n'ai de rancune contre personne, et que je ne suis pas un intrus-géant comme on cherche à le faire croire.

Je sais, messieurs, que mon invalidation a été une promesse faite ; cette promesse, vous ne la tiendrez pas parce que ce serait un acte de suprême injustice et que, d'un autre côté, vous n'y avez pas intérêt. Pourquoi m'invalideriez-vous si vous n'avez aucune chance d'être vainqueurs contre moi, si vous n'avez en perspective que de faire une agitation stérile pour vous dans le pays que je représente ; si vous n'avez en perspective que d'exciter les rancunes et



**Voici les considérants du jugement :**  
 "... Attendu que Borie est poursuivi, conformément à l'article 39 de la loi du 2 février 1852 comme prévenu d'avoir ... exercé sur ses ouvriers des dragues une pression, les menaçant de les renvoyer s'ils demandaient une permission pour aller voter à Blaye, et d'avoir ainsi motivé l'abstention de certains d'entre eux qui étaient électeurs..."

"Attendu que les contremaîtres Delpuich, Jaumot et Ducoin ont ce même jour porté à la connaissance des ouvriers un ordre formulé dans les termes suivants : "Ordre de Borie de ne pas quitter le chantier, de refuser des permissions à tout le monde, sans quoi on pourrait passer au bureau pour se faire régler..."

"Attendu qu'au nombre des ouvriers employés aux dragues, vingt et un étaient électeurs, dont douze (et non six comme l'a écrit Borie) dans l'arrondissement de Blaye, ainsi que cela résulte de l'instruction et des débats ;

"Attendu que le fait reproché constitue le délit prévu et puni par l'article 39 de la loi du 2 février 1852 ;

"Par ces motifs, le tribunal déclare Borie atteint et convaincu du délit de pression électorale ci-dessus relevé et spécifié et, lui faisant application des articles de loi dont lecture vient d'être donnée, le condamne à 100 fr. d'amende, le condamne en outre aux dépens, etc., etc."

J'arrive au fait Destanque. Ce dernier, propriétaire à Bayon, aurait exercé sur ses ouvriers une pression tendant soit à les faire voter pour M. Froin, soit tout au moins à les empêcher de voter pour M. Goujon.

Lorsque l'affaire est venue devant le bureau, M. Froin est arrivé avec des certificats signés par M. Destanque et seize de ses ouvriers, en tout dix-sept attestations.

D'une part, M. Destanque dit qu'il n'a jamais exercé de pression, et les seize ouvriers affirment qu'ils n'ont jamais subi de pression.

Voyons ce que valent ces deux affirmations.

Parmi ces seize certificats il y en a quatorze qui sont conçus à peu près identiquement et qui évidemment ont été écrits sous la dictée. Mais il y en a deux que je détache, parce que M. Froin en a parlé. Ce sont les certificats délivrés par les deux ouvriers Auger et Trias. Dans les certificats primitifs, ces deux personnes déclaraient n'avoir subi aucune pression. Ils ajoutaient même que, loin d'avoir été inquiétés le moins du monde par leur patron, ils avaient été au contraire victimes du bureau de bienfaisance et du maire de leur commune, la commune de Bayon.

Ils disaient : On a réduit les secours que nous touchions lorsqu'on a appris que nous étions employés chez M. Destanque. Et M. Froin vous dit qu'en effet cette diminution a été opérée et qu'elle a pesé certainement sur ces individus plutôt à son détriment qu'à son avantage. Mais il a oublié de vous citer une pièce capitale dans l'affaire,

c'est la rétractation des deux protestataires. Ils ont fait, depuis, une contre-déclaration où il est dit qu'on leur avait fait signer par le bureau de bienfaisance de Bayon l'élection du 22 septembre. Et la meilleure preuve qu'on puisse apporter que cette fois ils ont dit vrai, c'est le texte même, le texte authentique de la déclaration de la commune de Bayon, délibération qui remonte au 7 juillet 1889 et qui s'applique non seulement à ces deux individus Trias et Auger, mais encore à une troisième per-

ce qui démontre que c'est une décision d'ordre intérieur du bureau de bienfaisance qui n'a absolument rien à faire avec les élections du 22 septembre.

Voilà la pièce authentique, officielle, qui prouve que les seize témoignages sont singulièrement suspects, et dans tous les cas les deux qui me paraissent les plus importants dans l'affaire sont absolument infirmés par cette délibération du 7 juillet — retenez cette date — de la commission du bureau de bienfaisance de Bayon. Mais il y a plus. Il a été versé au dossier, et j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait, qui est d'une gravité exceptionnelle, il a été versé au dossier une déclaration de cinq ouvriers tonneliers du même M. Destanque, affirmant que lors des élections législatives M. Destanque leur a dit que, s'ils votaient pour M. Goujon, ils pourraient ramasser leurs outils, et que certains d'entre eux n'ont pas voté. Et ils ajoutent — et c'est ce qui est le plus grave : — "Tout dernièrement M. Destanque nous a présenté une feuille de papier timbré pour que nous déclarions qu'il ne nous avait pas tenu ce propos, et comme nous avons refusé de lui donner cette déclaration contraire à la vérité, il nous a définitivement congédies." (Exclamations à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. C'est abominable !

**M. le rapporteur.** Ainsi donc, on veut d'abord avoir un certificat d'ouvriers déclarant qu'ils n'ont pas subi de pression, et parce qu'ils ne veulent pas faire ce mensonge, on les renvoie ! Leurs signatures sont au dossier. (Aux voix ! aux voix ! sur divers bancs à gauche et au centre.)

Messieurs, voilà la valeur des certificats produits par M. Destanque et par M. Froin. Et M. Froin dit : « Mais, est-ce que ça me regarde, tout cela ? »

D'abord, si cela ne le regardait pas, il n'en eût pas parlé si abondamment; et, d'autre part, est-ce que, dans une élection, les faits de pression exercés au profit d'un candidat ne sont pas de nature à entacher l'élection de ce candidat ? Est-ce qu'il est nécessaire que ce soit le docteur Alcée Froin qui soit venu lui-même prendre ses électeurs par la main pour les conduire au scrutin ? Est-ce qu'il ne suffit pas qu'en ait commis des manœuvres semblables, surtout des manœuvres comme cette dernière, qui est véritablement odieuse, pour que vous n'hésitez pas à considérer qu'avec une majorité aussi précaire et un succès aussi indécis, il y a lieu d'appeler le suffrage universel à se prononcer de nouveau. (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, je suis aux ordres de la Chambre; cependant il ne faudrait pas laisser supposer que la discussion s'arrête parce que nous ne pouvons pas répondre à tous les faits; j'ai promis de n'être pas long, je crois n'avoir pas encore abusé de la parole. Parlez ! parlez !

Je n'insisterai pas sur l'argument des huit centimes; M. Froin nous a déclaré avec une certaine innocence (*Mouvements divers*) qu'il ne connaissait pas la loi, qu'il en avait parlé d'après autrui, qu'il s'était fait l'écho d'un bruit peut-être contestable, mais qu'en somme il n'avait pas causé mort d'homme, et qu'on en avait validé d'autres qui en avaient dit autant.

Cependant il me sera permis de saisir au passage une protestation dans laquelle je lis ceci :

« ... Cette fausse nouvelle ainsi colportée et reproduite en gros caractères par les journaux *l'Espérance* et *le Nouvelliste* a produit dans notre commune d'Eyrans, déjà si éprouvée par le phylloxéra, un très mauvais effet, et a fait perdre beaucoup de voix au candidat républicain, M. Goujon. »

Un certain nombre de personnes, dans d'autres communes, ont déclaré qu'elles

étaient résolues auparavant à voter pour M. Goujon, mais qu'elles voterait pour M. Froin, en présence des chiffres affirmés par ce dernier et non démentis.

Il y a eu un démenti, mais il est arrivé trop tard, comme des carabiniers de l'administration (*Sourires*): il a été affiché, sur l'ordre du sous-préfet de Blaye, vers dix ou onze heures du matin, le jour même des élections; il n'a donc pas pu produire son effet, il n'a pas pu effacer l'impression causée pendant toute la période électorale par ces deux notes que je lis dans le journal cher à M. Froin :

Première note : « A bas les voleurs ! Les élections de 1889 se feront au cri de : A bas les voleurs ! »

C'est signé de notre ancien collègue, M. Andrieux.

Deuxième note : « Paye toujours. A dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain, en vertu d'un vote de la majorité opportuniste, tout contribuable supportera une augmentation de 8 p. 100 sur la totalité de ses impôts. »

Je le répète, le démenti n'a servi absolument à rien.

De cette manœuvre, je ne veux dire que ceci : d'abord qu'elle a été publique et ensuite qu'elle a été attestée par 526 électeurs dont les signatures sont légalisées et qui appartiennent à 15 communes sur 56 qui composent la circonscription.

J'arrive à ce que l'on a appelé dans le débat la manœuvre du rouget des porcs. (*Sourires*.) Je crois que, dans l'intérêt de la vérité, ces faits doivent être apportés à la tribune.

M. Froin, conseiller général éphémère du canton de Saint-Ciers-la-Lande (*Interruptions à droite*), usait du privilège que lui conférait sa nomination précaire pour demander, le 2 septembre 1889, au conseil général de bien vouloir voter un vœu réclamant à l'Etat un secours pour indemniser les propriétaires du canton de Saint-Ciers-la-Lande dont les porcs avaient été ou seraient victimes du rouget.

Le vote eut lieu. Il n'y a pas de conseil général qui refuse un vote dans ces conditions; cependant on fit observer que ce vote était inutile. Inutile, il l'était au point de vue légal; mais au point de vue électoral, il avait son utilité, et M. Froin en a tiré avec habileté un très grand parti. Ainsi l'attestent 254 électeurs qui proviennent de six communes sur onze du canton de Saint-Ciers-la-Lande, le propre canton de M. Froin. Il y a, dans la commune d'Etauliers, 122 signatures, y compris celles du maire, des adjoints et de tous les conseillers municipaux; à Saint-Aubin, 35 signatures; à Marcillac, 55; à Reignac, 31.

Mais voici quelques déclarations individuelles dont vous allez saisir toute la portée.

Le facteur Bernard rencontre Hilaire, le garde champêtre de la commune de notre honorable collègue, qui portait sa caisse. Il lui demande ce qu'il annonce. Le garde champêtre répond que c'est pour la mortalité des cochons, que l'on avait à dresser la liste des propriétaires qui en avaient perdu, parce que M. Froin avait obtenu 4,000 fr. pour les indemniser. Le chiffre varie : on dit tantôt 4,000 fr., tantôt 6,000 fr., tantôt 8,000 fr. On dit même que M. Froin les a obtenus du préfet, affirmation au moins étrange...

A droite. Oh ! oui !

**M. le rapporteur** ... et dans une autre protestation, on prétend qu'il les aurait touchés. Ce sont des nuances qui valent la peine d'être signalées! Voici un sieur Bouit qui, causant dans la première quinzaine de septembre avec un sieur Courpan, conseiller municipal, une personne autorisée... (Exclamations ironiques à droite.)

*Un membre à droite.* Ce sont des racontars.

**M. le rapporteur.** Ce sont des racontars ! Comment alors appellerez-vous ce que M. Froin a apporté à la tribune ?

« Est-ce que tu n'as pas perdu de cochon, lui demande le conseiller municipal ?

— « Non, pourquoi ?

— « Parce que M. Froin vient d'obtenir au conseil général une somme de 4,000 fr. pour la commune, pour indemniser tous ceux qui ont perdu des cochons. » (*Rires.*)

Messieurs, voici un porteur de contrainte, modeste agent, très modeste fonctionnaire, mais enfin dont le caractère donne aux paroles qu'il a prononcées une valeur particulière, voici le sieur Félix Robert, porteur de contraintes, demeurant à Reignac, qui vient dire que plusieurs contribuables de la commune de Saint-Ciers, et notamment du village des Pierres auquel il portait des sommations — écoutez bien, messieurs, — lui répondirent qu'ils ne pouvaient pas payer « parce qu'ils n'avaient pas encore touché l'indemnité qui leur revenait par suite de la perte de leurs porcs, indemnité qui leur avait été promise par M. Froin sur les 8,000 fr. que celui-ci disait avoir obtenus du conseil général de la Gironde (8 novembre). »

Voilà donc des contribuables qui disent : « Lorsque M. Froin nous aura donné ce qu'il nous a promis, nous vous payerons ; jusqu'à nous ne pouvons pas ! »

M. Froin a tenté — permettez-moi ce mot — l'inavraisemblable ; il a essayé de nous faire croire que les bruits relatifs à ce secours étaient postérieurs à la période électorale, en sorte que ce vœu au conseil général aurait été fait, parlez-moi le mot, pour le roi de Prusse ! Il est même allé jusqu'à dire dans le bureau que ce devait être les amis de M. Goujon qui avaient répandu ce bruit pour le faire invalider. Je pense que l'inavraisemblance est manifeste ; dans tous les cas, j'ai ici quelques attestations qui, au besoin, la rendraient irréfutable.

En voici une signée de 95 habitants de la commune d'Etouliers. En voici d'autres qui portent deux, trois, six signatures, et dont les auteurs disent : On a voulu nous faire déclarer que nous n'avions entendu parler de ces faits qu'après l'élection ; c'est une erreur — un mensonge, comme dit M. Froin avec plaisir. C'est un mensonge : on nous en a parlé pendant toute la période électorale. (*Mouvements divers.*)

Il y a un maire, celui de Saint-Aubin-de-Blaye, qui déclare ceci : « On a voulu me faire légaliser une pétition dans laquelle on disait que ces bruits ne s'étaient répandus qu'après les élections. J'ai absolument refusé parce qu'il est à ma connaissance... »

**M. le marquis de La Ferronnays.** Ce maire a manqué à son devoir.

**M. le rapporteur.** Son attestation n'en a pas moins de valeur ; qu'il ait manqué à son devoir en ne légalisant pas les signatures... vous le lui demanderez...

*Un membre à droite.* Il n'est pas juge de ce que contient la pièce ; il n'a pas le droit de refuser de légaliser des signatures !

**M. le rapporteur.** ... mais ce que j'ai le droit de dire, c'est ce que ce maire atteste un fait contre lequel vous ne pouvez pas vous élever !

**M. Jolibois.** Ce maire est un homme passionné ! Son refus le prouve ! (*Rumeurs à gauche.*)

**M. de Baudry d'Asson.** Il peut être aussi pensionné ! (*Rires à droite.*)

**M. le rapporteur.** Admettons avec M. Jolibois que ce soit un homme passionné. Mais écoutez maintenant sa lettre :

« Saint-Aubin-de-Blaye, le 13 décembre 1889.

« Monsieur le député,

« Hier matin, trois agents de M. Froin sont venus me trouver pour faire légaliser une pétition. Cette pièce disait que les sous-signés n'avaient eu connaissance du bruit suivant qu'après l'élection de M. Froin, que le susdit aurait obtenu 8,000 fr. de subvention pour indemniser ceux qui avaient perdu des porcs par la maladie du rouget...» Vous le voyez, messieurs, ce n'est pas bien passionné, jusqu'à présent. « ... Ceci est contraire à la déclaration du 3 septembre dernier faite à la mairie par le nommé Favre, signataire de cette pétition, qui, en venant déclarer qu'il avait perdu cinq porcs, a dit au secrétaire et en présence de deux autres personnes : « Je suis content, parce que M. Froin a obtenu 8,000 fr. pour indemniser ceux qui ont perdu des cochons. » (*Sourires.*)

« En présence de la déclaration faite à la mairie et de sa signature sur la pétition, j'ai eu des doutes sur elle et sur les autres.

« J'ai donc dû demander la comparution des signataires, ce qui m'a été formellement refusé par les trois agents de M. Froin. » (*Ah ! ah ! à gauche et au centre.*)

Ainsi, le maire fait dire aux protestataires : « Il y a quelque chose de suspect, il y a des contradictions dans votre pétition, venez devant moi pour que je vous reconnaissasse, si vous voulez que je légalise vos signatures. » Et ils répondent : « Nous n'y tenons pas ! » Est-ce que la manœuvre n'est pas prouvée ?

Un dernier mot. Il y en aura peut-être deux... (*Sourires*), mais ce ne sera pas long.

On n'a pas absolument cherché, par des manœuvres du genre de celle que je viens de rappeler, à égarer l'opinion — on y a d'ailleurs certainement réussi ; on n'a pas seulement exercé la pression, à haute dose en quelque sorte, sur les ouvriers, mais on a attaqué la personnalité même de l'adversaire de M. Froin. M. Froin a suffisamment parlé ici de ses mérites personnels et des défauts qu'il prête à son concurrent — avec une charité qui rappelle la fable de la bésace — pour que nous soyons en droit, — un arrêt de la cour de Bordeaux à la main, et par conséquent sans crainte de nous égarer dans nos expressions, — de vous montrer comment son adversaire a été traité. Je n'ajouterais pas de commentaires à la lecture que j'aurai faite ; vos consciences y suppléeront.

Donc il s'agit de la manière dont deux journaux de la région, le *Nouvelliste* de Bordeaux et l'*Espérance* de Blaye, menaient la campagne en faveur de M. le docteur Alcée Froin, contre M. Goujon, ancien vice-président du conseil de préfecture. Tous les jours on injuriait M. Goujon ; c'était : « Goujon le cumulard », — « Goujon est payé comme conseiller de préfecture, il touche des deux mains », — « C'est le gouvernement qui lui paye son élection », etc., etc.

En vain M. Goujon envoyait-il des démentis ; les imputations continuaient toujours. A la fin il s'adressa à la justice de son pays, et le tribunal de Blaye d'abord, la cour de Bordeaux ensuite condamnèrent les diffamateurs à 500 fr. d'amende et à 2,000 fr. de dommages-intérêts. Particulièrement en ce qui concerne l'*Espérance* et son gérant, M. Patouillet, l'arrêt de la cour de Bordeaux, du 27 novembre 1889, dit ceci :

« Attendu qu'il faut considérer que le journal l'*Espérance* est très répandu dans l'arrondissement de Blaye et qu'il a même, pendant la période électorale, été distribué dans cette circonscription avec une grande prodigalité... » — C'est ce journal que j'appelais tout à l'heure le journal cher à M. Froin.

Quant au *Nouvelliste*, dont le gérant est M. Cordier, voici — je vous prie d'y faire attention — ce que disait la cour :

« ...Attendu qu'en fait, malgré le démenti formel adressé par Goujon dans sa lettre, Cordier a persisté à publier dans divers numéros de son journal les mêmes imputations, affirmant que Goujon continuait à émarger deux fois au budget et qu'il faisait payer sa candidature par les contribuables ;

« Qu'aucune accusation n'était plus que celle-là de nature à indisposer et à détourner les électeurs, surtout dans une circonscription rurale... »

**M. Froin** vous a dit : « Je ne connais pas ces journaux. Qu'ai-je de commun avec les journalistes ? Ils écrivent ce qu'ils veulent. »

Mais le caisson de sa voiture, quand il allait en tournée, était plein des numéros de l'*Espérance* ; puis, lorsque son succès a été annoncé, les premiers qui le vinrent saluer furent précisément le gérant, M. Patouillet, de l'*Espérance*, accompagné d'un certain n'ombre d'ouvriers de l'imprimerie, juchés sur une voiture couverte de lauriers, qui débarquèrent dans la commune de Saint-Ciers en criant : « Vive M. Froin ! vive Boulanger ! » (*Exclamations et rires à gauche.*)

**M. de Baudry d'Asson.** Voilà le grand mot lâché !

**M. le rapporteur.** C'est qu'en effet l'honorable M. Froin n'a pas manqué d'invoquer ce patronage. Dans sa circulaire, qui contraste absolument par la violence des termes — il me permettra de le dire — avec la modération et le caractère presque terne de celle de son concurrent, dans un langage d'une violence extrême, que M. Froin, dans le bureau, disait être absolument dépourvu de toute irrévérence envers la République, voici comment M. Froin s'exprime :

« Il est plus que temps, messieurs et chers concitoyens, de chasser du pouvoir ceux qui l'ont déshonoré en manquant à toutes leurs promesses et en offensant toutes nos libertés. » (*Exclamations à gauche.*)

Voilà la modération de M. Froin.

M. Froin vous a raconté lui-même que dans cette circulaire il avait confondu, de façon certainement à produire un certain doute sur l'opinion, les droits de douane et les droits d'octroi en disant que les républicains protégeaient, par exemple, les agriculteurs portugais et hongrois au lieu des agriculteurs français. La preuve, disait-il, c'est qu'une barrique de vin de ces pays peut entrer en France pour quarante sous, tandis que lorsque nous voulons envoyer à Paris une barrique de notre vin de Blaye il nous faut payer 55 fr. pour entrer dans la capitale de la France.

Il y a là une confusion que tout le monde n'est pas capable de démêler et qui produit son effet. C'est tout ce qu'on voulait sans doute.

Mais revenons à la partie politique de la circulaire :

« Combien il est temps de remplacer l'odieux régime que nous subissons par un gouvernement réparateur et plus digne de nous !

« Ce gouvernement réparateur ne viendra que si tous ceux qu'anime un vrai patriottisme savent s'unir pour bien choisir les représentants du pays.

« Bonapartistes et royalistes, nous devons dans cette élection donner la main aux républicains honnêtes groupés autour du général Boulanger pour constituer le grand parti national. » (*Exclamations et rires à gauche.*)

Cette élection du 22 septembre, dans laquelle la pression, l'injure, la diffamation, les fausses nouvelles, les manœuvres habiles ont produit leur effet, n'était — s'il est permis de s'exprimer ainsi — que le

second acte d'une pièce dont le premier acte s'appelle l'élection au conseil général du 28 juillet.

Nos collègues de la droite ne m'en voudront certainement pas de citer l'un des considérants de cette grande assemblée dont souvent ils se réclament et à laquelle, à les entendre, on devrait déférer le jugement de nos élections : j'ai nommé le conseil d'Etat. Le conseil d'Etat a examiné cette élection au conseil général, et voici ce qu'il dit...

**M. le comte de Lanjuinais.** Nous ne demandons pas que les élections soient vérifiées par le conseil d'Etat ; c'est une assemblée politique !

**M. Cuneo d'Ornano.** Surtout par la section qui est composée d'anciens préfets !

**M. le rapporteur.** Cependant, je ne crois pas m'aventurer trop en disant que j'ai entendu certains de nos collègues de la droite déclarer qu'ils aimeraient mieux que les élections législatives fussent vérifiées par le conseil d'Etat. (*Interruptions à droite.*)

**M. le comte de Lanjuinais.** De deux maux il faut choisir le moindre.

**M. le rapporteur.** Voici comment s'exerce le conseil d'Etat :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'il a été publié contre le sieur Doussin... » — c'était le concurrent de M. Froin à l'élection du 28 juillet, celui dont M. Froin s'étonnait de voir la signature au bas d'une proclamation favorable à M. Goujon. M. Doussin devait bien cela à M. Froin !

« Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'il a été publié contre le sieur Doussin, dans le journal l'*Espérance* de Blaye, qui soutenait la candidature du sieur Froin... » — vous voyez que le conseil d'Etat admet que cela pèse dans la balance, « des articles dépassant les limites de la polémique permise... et eu égard d'ailleurs au petit nombre des voix obtenues... »

« L'élection est annulée. »

J'explique, messieurs : l'élection dont je vous ai présenté les circonstances au nom de votre 4<sup>e</sup> bureau de novembre contient à un plus haut degré, comme il convient, en vertu de la vitesse acquise et de la différence des scrutins, les éléments qui ont vicié et contaminé l'élection au conseil général.

Dans l'élection au conseil général, la majorité était faible, elle l'est aussi dans l'élection législative : elle n'est que de 88 voix.

Je crois donc, messieurs, que vous n'avez rien de mieux à faire que d'imiter le conseil d'Etat et d'invalider les opérations électoralles de la circonscription de Blaye.

Vous mettrez les électeurs de l'arrondissement de Blaye en mesure de nommer un nouveau député, comme ceux du canton de Saint-Ciers ont été mis en mesure de nommer un nouveau conseiller général. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Cuneo d'Ornano.** Et si les électeurs le renommant, comme vous pouvez être sûrs qu'ils le feront ? (*Bruit.*)

**M. Alcée Froin.** Messieurs, permettez-moi de vous donner quelques explications au sujet de l'annulation de mon élection au conseil général. Depuis trente-deux ans, j'étais élu dans mon canton à des majorités presque de 1,000 voix de plus que mon concurrence.

**M. le rapporteur.** 33 voix.

**M. Alcée Froin.** A la dernière élection au conseil général je n'ai eu une majorité que de 36 voix. Pourquoi ? Parce que j'étais dans l'administration et que j'ai combattu par toute espèce de moyens ; il avait à sa disposition tous les fonctionnaires du service vicinal qui l'accompagnaient dans toutes les communes, traçant

des chemins imaginaires, promettant des ponts sur tous les cours d'eau.

Dans la commune de Braud il est arrivé dans une voiture découverte, décorée de drapéaux, escorté d'un employé des ponts et chaussées, du conducteur spécial des travaux du syndicat et d'un membre du syndicat ; on traça un canal partant de la Gironde et venant aboutir au chef-lieu de la commune.

Pendant quinze jours on a déployé cette mise en scène ; on a ainsi surpris beaucoup d'électeurs par de fallacieuses promesses. Mon adversaire promettait par exemple de faire réformer tous ceux qui tomberaient au sort, de faire rentrer dans leurs foyers tous ceux qui étaient au service, et finalement il a attaqué mon élection devant le conseil d'Etat en invoquant contre moi les propres manœuvres dont il s'était servi.

Quant à moi, je ne voulais pas accepter un mandat conféré par 36 voix de majorité, car depuis trente-deux ans, je le répète, je suis nommé à des majorités considérables.

J'ai cédé au désir de mes amis qui m'ont supplié de rester à mon poste. Quand j'ai su que mon élection était attaquée devant le conseil d'Etat, je n'ai pas voulu me défendre ; je n'ai pas envoyé une seule note en réponse aux attaques de mon concurrent, bien convaincu d'ailleurs que les succès relatifs dus à de mauvais moyens n'ont qu'une durée éphémère. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mon adversaire est devenu tout à fait impopulaire dans le pays à raison des promesses trompeuses qu'il a semées sur sa route ; ce qui prouve que mon canton est revenu à d'autres idées, c'est qu'aux dernières élections législatives j'y ai obtenu une majorité de 530 voix. Voilà comment il m'a vengé.

Nous allons recommencer la lutte ; mon adversaire verra de quelle façon le canton lui répondra pour avoir surpris la religion et la bonne foi de la plupart des électeurs. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Dupuy, trouvant sans doute que j'ai démolé à peu près l'échafaudage d'accusations dressé contre moi, s'en prend maintenant à ma circulaire.

**M. le rapporteur.** Je l'ai citée dans le rapport.

**M. Alcée Froin.** Mais c'est la liberté électorale qui est en jeu. Si vous nous invalidez maintenant pour nos circulaires...

**M. le rapporteur.** J'ai cité dans mon rapport les termes de la circulaire que j'ai produits à la tribune. Vous n'avez pas pu en être surpris.

**M. Alcée Froin.** Vous violez toutes les libertés électorales. (*Exclamations à gauche.*) — *Approbation à droite.* Comment ! vous me reprochez de ne pas chanter les louanges du régime parlementaire que vous admirez ? Ce reproche, vous pouvez l'adresser à tous les membres de la droite de cette Assemblée. Que M. Dupuy soit enthousiaste du régime parlementaire, c'est fort bien, mais il ne peut pas m'interdire de critiquer ce que je crois critiquable et d'indiquer à mes électeurs les améliorations que je crois nécessaires. Ce serait dépasser les bornes de l'absolutisme et de l'intolérance. Laissez donc la libre critique se produire ! C'est par elle que vous pouvez être tenus en garde contre des entraînements fâcheux et que vous pouvez être amenés à corriger les fautes que vous avez déjà commises. Au lieu de les blâmer, ayez donc des égards pour ceux...

**M. le rapporteur.** Qui nous appellent des voleurs !

**M. Alcée Froin.** ... qui consciencieusement viennent vous indiquer les desiderata auxquels il est utile de mettre un terme.

**M. le rapporteur.** Appeler tous les républicains voleurs, en voilà un desideratum !

**M. Malartre.** Celui qui n'a rien à se reprocher ne se reconnaît pas dans des termes injurieux.

**M. Michou.** Il faut peut-être vous en remercier !

**M. le rapporteur.** Monsieur Malartre, vous vous excusez.

**M. Malartre.** En pareil cas, je ne me reconnaîtrai pas.

**M. le président.** Monsieur Malartre, avez-vous fini ?

**M. Malartre.** Vous aurez beau dire !...

**M. le président.** Je vous demande si vous avez fini, afin que l'orateur puisse continuer. (*On rit.*)

**M. Malartre.** Je vous demande pardon, monsieur le président, l'interruption m'a échappé.

**M. Alcée Froin.** Que pouvez-vous me reprocher dans ma circulaire ? J'ai dit que, bonapartistes et royalistes, nous devions cordialement nous donner la main, nous entendre avec les républicains honnêtes... (*Exclamations à gauche*) pour faire un Gouvernement national. J'ai prononcé le nom du général Boulanger : voilà ce qui vous offusque tant.

Dans tous les partis, il y a d'honnêtes et de malhonnêtes citoyens ; je veux l'alliance entre ceux qui sont honnêtes. Est-ce qu'il n'y a pas d'honnêtes citoyens parmi les 244,000 électeurs qui, à Paris, ont voté pour le général Boulanger ? (*Rumeurs à gauche.*)

C'est avec ceux-là que je veux une alliance. Est-ce que j'offense qui que ce soit quand je dis que je suis respectueux de la souveraineté nationale et que je m'incline toujours devant le gouvernement que le pays aura choisi, quelle qu'en soit la forme ? (*Interruptions.*)

Eh bien, messieurs, je termine en vous disant que si vous m'invalidez, ce ne sera pas un républicain qui prendra ma place, parce que l'arrondissement de Blaye a toujours été conservateur, et je vous garantis qu'il restera conservateur.

**M. Michou.** Ce sont les républicains qui sont conservateurs. Vous ne l'êtes pas puisque vous voulez renverser la République.

**M. Alcée Froin.** Qui vous dit que je veux renverser la République ?

**M. Terrier.** Parce que vous êtes bonapartiste.

**M. Alcée Froin.** Je vous dis ceci : ... (*Aux voix ! aux voix !*)

**M. le président.** Laissez à l'orateur ses opinions. Il a le droit de les exprimer et surtout de défendre son élection.

**M. Alcée Froin.** Si vous teniez compte des enseignements que vous recevez, si vous saviez donner satisfaction aux vœux du pays et mettre un terme aux desiderata que vous connassiez, si vous ne faisiez plus d'exclusivisme, si vous vouliez faire un gouvernement honnête.. (*Protestations à gauche.*) — *Très bien ! très bien ! à droite.* ... ouvert à toutes les bonnes volontés et à tous les dévouements, si vous vouliez faire des économies dans les finances, protéger l'agriculture, l'élément vital de la prospérité du pays... (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. Bicarelli.** L'agriculture n'a jamais été mieux protégée.

**M. Alcée Froin.** Si vous saviez faire la paix religieuse que vous demandent 35 millions de catholiques, qui sont des citoyens français, soyez sûrs qu'en travaillant à faire la France grande, prospère, honorée, des mains amies se tendraient vers vous et parmi ces mains amies vous trouveriez les miennes. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) — *Aux voix ! aux voix !*

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau tendant à annuler les opérations électorales dans l'arrondissement de Blaye.

Il y a une demande de scrutin public signée de MM. Boissy-d'Anglas, Bastid, Madier de Montjau, F. Rabier, Guillaumou, Gerville-Réache, Bizearelli, Delcassé, Vilar, Ricard, Maujan, Montaut, Mac-Adaras, Horsteur, L. Million, Lagrange, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	520
Majorité absolue.....	261
Pour l'adoption.....	279
Contre.....	241

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, les opérations électorales de l'arrondissement de Blaye sont annulées.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur.

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Turrel une demande d'interpellation sur le traité.

La parole est à M. Turrel.

**M. Adolphe Turrel.** Messieurs, la Chambre se souvient que dans une question que j'ai eu l'honneur de lui adresser à la tribune, le Gouvernement a répondu contrairement à l'opinion que je soutenais.

Elle se rappelle aussi que j'ai eu le soin de déclarer que j'entendais que la Chambre se prononçait sur la question, mais qu'elle ne pouvait le faire qu'après avoir été à même d'étudier à fond toutes les pièces du dossier pour éclairer sa religion et se faire une opinion sérieuse.

Plusieurs de nos collègues ont pensé qu'étant donnée l'expiration prochaine du traité, le 13 mars, il importait qu'avant cette date il fût bien établi que la liberté absolue d'opinion de la Chambre était entièrement réservée.

Et c'est dans ce but que je suis monté à la tribune pour demander à interroger le Gouvernement. J'ai conféré avec M. le président du conseil qui a manifesté le désir que la discussion de l'interpellation fût renvoyée à un mois. (*Mouvements divers.*)

J'ai donc l'honneur de prier la Chambre de fixer à un mois cette discussion. Je donne à mon intervention cette signification qu'en demandant à faire cette interpellation j'ai voulu qu'on ne pût pas, après le 13 mars, dire que la Chambre, par son silence, a entièrement acquiescé à l'interprétation du Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. Guyot-Dessaigne.** Dans un mois nous ne serons plus ici.

**M. Leydet.** Au point de vue commercial, il y aurait intérêt à régler ces grandes questions tout de suite.

**M. Turrel.** J'ajoute que la commission des douanes doit dès demain s'occuper de la question et qu'elle soumettra son opinion à la Chambre avec toutes les pièces à l'appui.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition au renvoi à un mois?...

**M. Le Cour.** Si! Comme le dit M. Leydet, il faudrait que nous soyons fixés le plus tôt possible!

**Quelques membres.** Nous demandons qu'il y ait séance mercredi.

**M. Turrel.** Je persiste dans ma manière de voir, d'autant plus que M. le président du conseil, consulté par moi, a accepté le renvoi à un mois.

**M. le président.** M. le président du conseil et l'auteur de l'interpellation sont d'accord pour le renvoi à un mois.

Il n'y a pas d'opposition? (*Bruit.*)

S'il y a opposition, je vais mettre aux voix... (*Non! non! — Si!*)

Vous ne pouvez pourtant pas obliger l'auteur de l'interpellation et le Gouvernement, qui sont d'accord pour une fixation, à discuter aujourd'hui.

**M. Leydet.** On peut donc nous obliger à renvoyer la discussion à un mois.

**M. le président.** Vous n'êtes pas obligés de voter pour le renvoi à un mois, mais je vous ferai observer que c'est une situation un peu singulière. Lorsque l'auteur de l'interpellation et le Gouvernement sont d'accord pour une fixation, cet accord obtient ordinairement l'adhésion de la Chambre.

**M. Leydet.** Je demande le renvoi à jeudi de la fixation.

*Sur divers bancs.* A mercredi! — A un mois!

**M. Adolphe Turrel.** Je n'accepte pas la fixation à jeudi.

**M. le président.** Il ne s'agit pas de la discussion elle-même. M. Leydet demande que la Chambre s'occupe jeudi seulement de fixer le jour auquel l'interpellation sera renvoyée.

**M. Adolphe Turrel.** Je ne m'y oppose pas.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?

Alors, c'est jeudi qu'on statuera sur le jour de l'interpellation.

**M. Victor Prost.** D'accord avec M. le garde des sceaux, je demande à la Chambre de bien vouloir fixer à jeudi l'interpellation que je dois lui adresser (*A samedi!*) ou à la prochaine séance, s'il n'y a pas séance jeudi.

**Quelques membres.** Quel est le sujet de votre interpellation?

**M. Victor Prost.** L'interpellation concerne la conduite de certains magistrats ou fonctionnaires hostiles à la République.

**M. le président.** Vous êtes-vous entendu avec M. le garde des sceaux?

**M. Victor Prost.** Oui, monsieur le président, et nous sommes d'accord pour jeudi, ou pour la prochaine séance, si la Chambre ne doit pas siéger jeudi.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, l'interpellation est fixée à jeudi.

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de demain mardi:

A deux heures, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de trente-trois membres chargée d'examiner : 1<sup>e</sup> le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891; 2<sup>e</sup> le projet de loi relatif à l'émission de rentes 3 p. 100 et au remboursement à l'échéance ou à l'échange des obligations du Trésor à court terme émises pour le service des budgets extraordinaires.

Jeudi à deux heures, séance publique:

Discussion de cinq projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Loire et de la Vendée, la ville de Nantes et les octrois de Mortain et de Saint-Junien;

Discussion de l'interpellation de M. Prost sur les agissements de certains fonctionnaires;

Discussion des conclusions du rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. de Ville-neuve;

Discussion des conclusions du rapport du 3<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. Meilhodon;

Discussion des conclusions du rapport du 4<sup>e</sup> bureau sur l'élection de M. Garnier.

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la guerre, en son nom et au nom du ministre de l'instruction publique, un projet de loi rendant obligatoire pour les garçons l'enseignement de la gymnastique et des exercices de marche dans tous les lycées et établissements d'instruction.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'armée.

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Plichon, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'intérêt local, un rapport sur le projet de loi portant rogation d'une surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi de Bayeux (Calvados).

J'ai reçu de M. Laguerre, au nom de la 1<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. de La Martinière et plusieurs de ses collègues, sur le remboursement des valeurs mobilières par voie de tirage au sort.

J'ai reçu de M. Marius Martin, au nom de la 2<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'amnistier les infractions commises, durant la dernière période électorale, à la loi du 17 juillet 1889, à la condition qu'elles ne soient pas relatives à une candidature posée dans plus d'une circonscription électorale.

Les rapports seront imprimés et distribués.

#### CONGÉS

**M. le président.** La commission des congés est d'avis d'accorder:

A M. Jonnart, une prolongation de congé pour raison de santé;

A M. Emile Moreau, un congé de huit jours;

A M. Léglise, un congé de quinze jours;

A M. Boudenoit, un congé de quatre jours;

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures vingt minutes.)

*Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,*

**ÉMILE GROSSELIN.**

M. Dellestable, député de la Corrèze, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de M. Eugène Lacroix, demeurant à Saint-Etienne.

**SCRUTIN**

*Sur le projet de résolution de M. Rabier concernant la nomination de la commission du budget de 1891.*

Nombre des votants..... 479  
Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 369  
Contre..... 110

La Chambre des députés a adopté.

**ONT VOTÉ POUR :**

MM. Abeille (Valentin). Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Allières (d'). Aimel (Henri). Amagat. Arenberg (prince d'). Argeliers. Armand (comte). Arnous.

Baile (Martial). Balsan. Barascud. Barbotin. Bargy. Barodet. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Baudin. Baudry d'Asson (de). Baulard. Beauquier. Benoit (de). Bérard. Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezanson. Bézine. Bigot. Bizarri. Bizot. Bizouard-Bert. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Borie. Borriglione. Boucher (Finistère). Boudeau. Boudeville. Boulan-ger-Bernet. Boullay. Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourlier. Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Boysset. Braud. Breteuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Brincard. Brousse (Emile). Brugnot. Caffarelli (comte). Cambe. Carron. Castellin. Cavalié. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Chassaing. Chautemps. Chevandier. Chiché. Choiseul (Horace de). Christophe (Albert). Cibiel. Clémenceau. Clerjouin. Colbert-Laplace (comte de). Colombe (de). Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Couturier. Dautresme. David (Alpes-Maritimes). Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delaunay. Dellestable. Delpech. Demarcay (baron). Denizot. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Déroulède (Paul). Descaure. Desjardins (Ernest) (Aisne). Dethou. Deville. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Dron. Du Bodan. Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Duchasseint. Ducoudray. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dumonteil. Dupuy - Dutemps (Tarn). Dupuytrem. Euzéz-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estournel (marquis d'). Euzière. Faire. Fanien (Achille). Farcy (Eugène). Farjon. Féraud. Ferroul. Ferry (Albert). Flourens. Fouad. Ferroul. Ferry (Albert). Fouquier (Henry). Fourtou (de). François (Alfred). Franconie. Freppel. Frescheville (général de). Froin (Alcée). Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inférieure). Garnier (Yonne). Gastellier. Gavini. Gérard (baron). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gervais (Jules). Gévelot. Giguet. Gillot. Girodet. Godelle. Gonidec de Traissan (comte Le). Gonnet (Gontran). Gotteron. Goussot. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe (comte). Grizez. Grousset. Guieysse. Guillaumou. Guillermaut. Guilloutet (de). Guyot-Dessaigne. Hainsselin. Haussmann. Haynaut. Hély d'Oissel. Herbet. Horteur. Hubbard (Gustave). Hurard. Jacquemart. Joffrin. Jolibois. Jouffray (Isère). Jourdan (Louis). Jourde. Jumel. Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Ker-menguy (vicomte de). La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. La Cham-bre. Lachièze (Lot). Lachize (Rhône). Lacretelle (général). Lacroix (Loiret). Ladoucelette (baron de). Laffon (René) (Yonne). Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. La Martinière (de). Lamarzel (de). Lanessian (de). Lanjuinais (comte de). La Noue (vicomte de). Laporte (Gaston). Largentaye (Rioust de). La Roche-foucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Las-baysses. Laur. Laville. Leborgne. Le Cerf. Léchevallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérisson. Le Myre de Vilers. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mirepoix (comte de). Lockroy. Lombard (Isère). Lorgesil (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Louis-talot. Lur-Saluces (marquis de). Mac-Adaras. Macherez. Mackau (baron de). Madier de Montjau. Magnien. Maigne (Jules). Maille (comte de). Malartre. Mandeville. Maréchal. Maret (Henry). Martin (Marius). Martineau. Martinon (Creuse). Mathé (Félix) (Alvier). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Mège. Michel (Alfred). Michou (Aube). Millerand. Millevoye (Lucien). Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Montsaullin (de). Morillot (Léon). Mun (comte Albert de). Naquet (Alfred). Neyrand. Nivert. Noël-Parfait.

Olry. Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d'). Ouvré. Pajot. Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry. Paulmier. Peyrusse. Pichon (Seine). Piérard (baron). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pochon. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Poupin. Prax-Paris. Prénat. Prost (Victor). Puyboyer. Quintaa.

Rabier. Rambourgt. Ramel (de). Raspail (Camille) (Var). Rathier. Réaux (Marie-Emile). Reille (baron). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Revest. Révillon (Tony). Rey (Lot). Reybert. Ricard. Richard (Pierre). Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Rolland. Roques. Rotours (baron des). Rousset. Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube).

Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Saint-Romme. Saussay (du) Schneider (Henri). Serph (Gusman). Sigrand. Sirot. Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Souhet.

Tailliandier. Talou (Léon). Taudière. Ter rail-Mermeix. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Theulier. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomas. Turigny.

Vacherie. Varlet. Viette. Vilar (Edouard). Ville. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de). Vival. Werquin. Witt (Conrad de).

## ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Arène (Emmanuel). Armez. Aynard (Edouard).

Barbe. Berger (Georges) (Seine). Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bouge. Bourgeois (Jura). Bouthier de Rochefort. Breton. Briens. Brunier. Burdeau. Buvignier.

Cabart-Danneville. Carquet. Cavaignac (Godfray). Chabrié. Charles Roux. Charmes (Francis). Chollet. Clément (Clément). Clauzel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Cochery (Georges). Cordier. Cousset. Coutisson.

Deloncle (François). Deniau. Descamps (Albert). Deschanel (Paul). Desmons. Després (Armand) (Seine). Develle (Jules). Dubost (Antonin). Duclaude. Ducroz. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Durand-Savoyat (James). Duval (César).

Fauré (Gers). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougeirol.

Gaillard (Oise). Gasté (de). Gaussorgues (Frédéric). Germain (Henri) (Ain). Gerville-Réache. Goirand.

Isoard.

Jacquemin. Jamais (Emile). Jouffroy d'Abans (comte de) (Doubs).

La Batut (de). Labussière. Lacôte. Laffitte de Lajoannenque (de). Lagorsse (de). Lascombes. Lasserre (Maurice). Laurençon. Lebaudy (Paul). Legludic. Legras. Lemercier (comte). Letellier. Leygues. Linard. Loriot.

Marmottan. Maruéjouls. Mathé (Henri) (Seine). Méline. Mercier. Mézières. Million (Louis). Milochau. Mougin. Moustier (marquis de).

Pelletan (Camille). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peytral. Philippon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Prevost. Proust (Antonin).

Rey (Aristide). Riotteau. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (Savoie). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Sarrien. Sentenac. Siegfried. Simon (Fidèle).

Tassin. Thomson. Thorel.

Vernhes. Vernière. Vignancour. Viox.

Waddington (Richard).

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audiffred. Baihaut. Bar (de). Blachère. Boucher (Vosges). Bourgeois (Léon) (Marne). Brisson (Henri).

Cazauvieilh. Ceccaldi. Chaulin-Servinière.

Glech. Cluseret.

David (Indre). Deandreas. Delcassé. Delmas. Deluns-Montaud. Deproge. Douville. Maillefou (comte de).

Etcheverry. Etienne.

Fallières. Faure (Félix) (Seine-Inférieure).

Floquet (Charles).

Gauthier (de Clagny). Granet. Guéguen.

Isambert (Gustave). Jacques. Jules Jaluzot. Jullien. Kerjégé (J. de).

Lacretelle (Henri de). La Ferronnays (marquis de). Lagnel. Langlet. Le Roy (Édouard) (la Réunion). Levet (Georges). Leydet.

Mahy (de). Marty.

Obissier-Saint-Martin.

Périer de Larsan (du) (Gironde). Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Pourquery de Boisserin.

Raynal. Razimbaud. Ribot. Rouvier.

Salis. Sibille. Spuller.

Thévenet. Trannin. Trouillot (Georges).

Turrel (Adolphe).

Vallé. Vallon (amiral). Viger.

Yves Guyot.

## N'ONT PAS PU PRENDRE PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Ménard-Dorian. Picot. Vacher.

## ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Belleval (Louis de). Benazet. Boude-not. Casimir-Perier (Aube). Cosmao-Dume-nez. Haulon. Hémon. Hiroux. Hovelacque. Jonnart. Juigné (comte de). Lareinty (Jules de). Lavertuji (Henri). Léglise. Levêque Mir. Moreau (Emile). Rauline. Say (Léon). Sourigues. Surchamp. Vilfeu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants .....	492
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	377
Contre.....	115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN

Sur le projet de résolution de MM. Letellier et Philippon.

Nombre des votants .....	466
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	102
Contre.....	364

La Chambre des députés n'a pas adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri). Argeliès. Armez. Barrès (Maurice). Bartissol. Bastid (Adrien). Baudin. Bizielli. Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Borie. Boudeau. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Brousse (Emile).

Castelin. Chabrié. Chassaing. Chautemps. Chevandier. Chiché. Cluseret. Cornudet. Cousset. Couturier.

David (Alpes-Maritimes). Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Deniau. Déroulède (Paul). Ducroz. Dumonteil. Duval (César).

Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Ferroul. Folliet. Franconie. Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gasté (de). Girodet. Goussot. Granger. Granier de Cassagnac (Paul).

Hély d'Oissel. Jourif (Isère). Jourde. Jullien.

La Batut (de). Lachize (Rhône). Lacôte. Laguerre. Laisant. Lalou. Laporte (Gaston). Largentaye (Rioust de). Laur. Le Hérisson. Le Senne. Le Veillé. Leydet. Loustalot.

Madier de Montjau. Magnien. Maret (Henry). Maurice-Faure (Drôme). Michel (Alfred). Milllevoye (Lucien).

Naquet (Alfred).

Ornano (Cuneo d').

Pajot. Paulin-Méry. Peyrusse. Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Poupin. Raspaill (Camille) (Var). Revest. Richard (Pierre). Rivet (Gustave). Roche (Ernest) (Seine). Rolland. Rousse.

Saint-Martin (Seine). Saint-Romme. Salis. Sarrien. Sentenac. Signard. Souhet.

Terrail-Mermeix. Théron. Thivrier. Turgny.

Varlet. Vernhes. Vernière. Vignancour.

Vilar (Edouard).

## ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille (Valentin). Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Amagat. Arenberg (prince d'). Armand (comte). Arnous. Audiffred. Aynard (Edouard).

Baile (Martial). Balsan. Bar (de). Barascud. Barbe. Barbotin. Bargy. Barodet. Batiot (Aristide). Baudry d'Asson (de). Baulard. Beauquier. Benoit (de). Bérard. Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges) (Seine). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezançon. Bézine. Bigot. Bizot. Bizouard-Bert. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Bony-Cisternes. Borriglione. Boucher (Finistère). Boucher (Vosges). Boudeville. Bouge. Boullay. Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourlier. Boyset. Braud. Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brugnot. Brunier. Buvignier.

Cabart-Danneville. Caffarelli (comte). Cambe. Carquet. Carron. Cavalié. Cazauvieilh. Cazenove de Pradine (de). Charles Roux. Charmes (Francis). Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clément (Clément). Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Clerjounie. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cordier. Corneau. Cernier (marquis de). Coutisson.

Dautresme. David (Indre). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delaunay. Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech. Demarçay (baron). Denizot. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Descamps (Albert). Descaire. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Deville. Domierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dreyfus (Camille). Dron. Du Bodan. Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duclaud. Ducoudray. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Duptyrem. Durand-Savoyat (James).

Eliez-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseriaux (baron).

Fairé. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Feraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Fougeiro. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fourtou (de). François (Alfred). Freppel. Frescheville (général de).

Gacon. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inférieure). Garnier (Yonne). Gastellier. Gausborgues (Frédéric). Gavini. Gérard (baron). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Gillot. Godelle. Goirand. Gonidec de Traissan (comte Le). Gotteron. Goyon (de). Greffulhe (comte). Grisez. Grousset. Guieyse. Guillaumou. Guillemaut Guilloutet (de). Guyot Dessaigne. Hainsselin. Haynaut. Horteur. Hubbard Gustave).

Isambert (Gustave). Isoard. Jacquemart. Jacquemin. Jamais (Emile). Joffrin. Jolibois. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourdan (Louis). Jumel. Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Ker-menguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). Labrousse. Labussière. La Chambre. Lachièze (Lot). Lacreteil (général). Lacreteil (Henri de). Lacroix (Loiret). Ladouce (baron de). Laffitte de Lajoannenque (de). Laffitte (de). Laffon (René) (Yonne). Lagorsenne (de). Lagrange. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanessan (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (vicomte de). La Roche-jaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Lascombes. Lasserre (Maurice). Laurençon. Laville. Lebaudy (Paul). Le Borgne. Le Cerf. Lechevalier. Lecomte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Le Gavrian. Legludic. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Lemercier (comte). Le Myre de Vilars. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues. Linard. Loc-kroy. Lombard (Isère). Lorgeril (de). Loriot. Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis de).

Mac-Adaras. Macherez. Mackau (baron de). Maigne (Jules). Maillé (comte de). Mandeville. Maréchal. Marmottan. Martin (Marius). Martineau. Maruéjouls. Mathé (Félix) (Allier).

Mathé (Henri) (Seine). Mège. Meilhodon. Méline. Mercier. Mézières. Michau (Nord). Michou (Aube). Millerand. Million (Louis). Milocho. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montsaulnin (de). Morillot (Léon). Mougin. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de).

Neyraud. Nivert. Noël-Parfait. Obissier Saint-Martin. Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Pelletan (Camille). Périer de Larasan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Pichon (Seine). Piérard (baron). Pierre Legrand (Nord). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris. Prénat. Prevet. Prost (Victor). Proust (Antonin). Puyboyer.

Quintaa.

Rabier. Rambourgt. Ramel (de). Rathier. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Ricard. Riotteau. Robert-Mitchell. Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Martin (de). Saussay (du). Schneider (Henri). Serph (Gusman). Sible. Siegfried. Simon (Fidèle). Sirot. Solages (marquis de). Soland (de). Souheyran (baron de). Tailliandier. Talou (Léon). Tassin. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Theulier. Thierry-Delanoue. Thomas. Thorel. Trouillot (Georges).

Vacherie. Vallon (amiral). Viette. Viger. Ville. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de). Viox. Vival. Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de).

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel).

Baihaut. Barthou. Blachère. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Léon) (Marne). Bouthier de Rochefort. Brisson (Henri). Burdeau.

Cavaignac (Godefroy). Caze (Edmond). Ceccaldi. Chaulin-Servinière. Choiseul (Horace de). Clech.

Deandreas. Deluns-Montaud. Deproge. Després (Armand) (Seine). Douville-Maillefieu (comte de).

Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etcheverry. Etienne. Euzière.

Fallières. Floquet (Charles). Forcioli. Fouquier (Henry).

Gauthier (de Clagny). Giguet. Gonnet (Gontran). Granet. Graux (Georges). Guéguen. Haussmann. Herbet. Hurard.

Jacques. Jules Jaluzot.

Kerjagu (J. de). La Ferronnays (marquis de). Laguel. Langlet. Ledieu. Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier.

Mahy (de). Malarte. Martinon (Creuse). Marty. Maujan. Merlou. Mesureur. Montgolfier (de). Peytral. Philipon. Pierre-Alype. Pochon.

Reille (baron). Révillon (Tony). Ribot. Roche (Jules) (Savoie). Rouvier.

Saint-Germain. Spuller.

Taudière. Thévenet. Thomson. Trannin. Turrel (Adolphe). Vallé.

Yves Guyot.

## N'ONT PAS PU PRENDRE PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise à l'enquête :

MM. Ménard-Dorian. Picot. Vacher.

## ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Belleval (Louis de). Benazet. Boude-not. Casimir-Périer (Aube). Cosmao-Dume-nez. Haulon. Hémon. Hiroux. Hovelacque. Jonnart. Juigné (comte de). Lareinty (Jules de). Lavertu-jon (Henri). Léglise. Levèque. Mir. Moreau (Emile). Raouline. Say (Léon). Sourigues. Surchamp. Vilfeu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	480
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	108
Contre .....	372

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN

Sur les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau, tendant à annuler les opérations électorales de l'arrondissement de Blaye (Gironde).

Nombre des votants.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	260
Contre .....	227

La Chambre des députés a adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille (Valentin). Audiffred. Baihaut. Baile (Martial). Bargy. Barodet. Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Baulard. Beauquier. Bérard. Bézine. Bizot. Bizouard-Bert. Blanc (Pierre). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisterne. Borriglione. Boucher (Vosges). Boudeville. Bouge. Boulanger-Bernet. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bouthier de Rochefort. Bovier-Lapierre. Boyset. Braud. Breton. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Brunier. Burdeau. Buvignier. Cabart-Danneville. Carquet. Cavalié. Cauvauveilh. Caze (Edmond). Ceccaldi. Chabrié. Chassaing. Chautemps. Chevandier. Chollet. Christophe (Albert). Clément (Clément). Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Clerjounie. Cordier. Corneau. Cornudet. Cousset. David (Indre). Deandreas. Delaunay. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech. Deluas-Montaud. Demarçay (baron). Deniau. Denizot. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Des-camps (Albert). Desmons. Dethou. Develle (Jules). Deville. Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duclaud. Ducoudray. Ducroz. Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James).

Eliez-Evrard. Euzière. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougeiro. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gastellier. Gauvorgues (Frédéric). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gerville-Réache. Gévelot. Giguët. Gillet. Goirand. Gonnet (Gontran). Gouyot-Dessaigne. Grisez. Guiyssse. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Hainsselin. Haynaut. Herbet. Horteur. Hubbard (Gustave). Hurard. Isambert (Gustave). Isoard. Jacquemart. Jacques. Jamais (Emile). Joffrin. Jouffray (Isère). Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lachièze (Lot). Lacôte. Lacreteil (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffitte de Lajoannenque (de). Laffon (René) (Yonne). Lagnel. Lagorse (de). Lagrange. Langlet. Lasbaysses. Lascombes. Laville. Le Borgne. Lecomte (Maxime) (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Ledieu. Leydet. Leygues. Legras. Levet (Georges). Lombard (Isère). Loriot. Linard. Lockroy. Lombard (Isère).

Macherez. Madier de Montjau. Maigne. Maigne (Jules). Mandeville. Maret (Henry). Marmottan. Marty. Mathe (Félix) (Allier). Mathe (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mercier. Merlou. Mesureur. Michau (Nord). Michou (Aube). Millerand. Million (Louis). Montaut (Seine-et-Marne). Mougin.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys). Ouvré. Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Legrand (Nord). Pocho. Poincaré (RAT).

Mond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pourquery de Boisserin. Prost (Victor). Proust (Antonin). Puyboyer.

Quintaa. Rabier. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Ricard. Rivet (Gustave). Rolland. Rousse. Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sentenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Talou (Léon). Tassin. Terrier. Theulier. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Thorel. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe). Vacherie. Vallon (amiral). Varlet. Vernhes. Vernière. Vette. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Waddington (Richard). Werquin.

## ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aimel (Henri). Amagat. Arenberg (prince d'). Argeliès. Armand (comte). Arnex. Arnous. Aynard (Edouard). Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Barres (Maurice). Baudry-d'Asson (de). Benoît (de). Berger (Maine-et-Loire). Berger (Georges) (Seine). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezanson. Bigot. Blachère. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Borie. Boucher (Finistère). Boureau. Bourgeois (Paul) (Vendée). Breteuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Brincard. Caffarelli (comte). Carron. Castelin. Cavagnac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Charles Roux. Charmes (Francis). Chiché. Choiseul (Horace de). Cibiel. Clausel de Coussergues. Cluseret. Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier (marquis de). Couturier. Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Déroulède (Paul). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Després (Armand) (Seine). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan. Dufaure (Aimée). Dugué de la Fauconnerie. Dumont. Dupuytrem. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Estournel (marquis d'). Espeuilles (comte d'). Esraud. Ferroul. Flourens. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fourtou (de). Freppel. Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Garnier (Yonne). Gasté (de). Gauthier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Godelle. Godric de Traissan (comte Le). Goussot. Goyon (de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe (comte). Grousset. Guillotet (de). Haussmann. Hély d'Oissel. Jacquemin. Jolibois. Jouffroy-d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourde. Jules Jaluzot. Kergariou (de). Kermenguy (vicomte de). Kergu (J. de). La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). La Chambre. Lacretonnays (marquis de). Ladoucette (baron de). La Ferrière (marquis de). Laguerre. Laisant. Lanouë. La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanressan (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (vicomte de). Laporte (Gaston). Largentaye (de). La Rochejaquelein (marquis de). La Roche-Joubert. Lasserre (Maurice). Laurier. Le Cour. Le Gavrian. Legrand (Arthur). Le Myre de Vilers. Le Hérisson. Lemercier (comte). Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mirepoix (comte de). Leriche (de). Lorges (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis de). Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Malartre. Maréchal. Martin (Marius). Maruéjouls. Mège. Meilhodon. Mézières. Millevoye (Lucien). Milochau. Montalembert (comte de). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Mouhot (Léon). Moustier (marquis de). Mun (comte de). Neyrand. Noël-Parfait. Naquet (Alfred). Ornano (Cuneo d'). Oury. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-

Méry. Paulmier. Pesson (Albert). Peyrusse. Piérard (baron). Piou (Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat. Prevost.

Ramel (de). Reille (baron). Renard (Léon). Revest. Ribot. Richard (Pierre). Robert-Mitchell. Roches (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (baron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Rozet (Albin). Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Saussay (du). Schneider (Henri). Serph (Gusman). Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Tailliandier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Turigny. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de). Witt (Conrad de).

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aillières (d'). Arène (Emmanuel). Barbe. Baudin. Bizzarelli. Bourgeois (Léon) (Marne). Boyer (Antide). Briens. Cambe. Chaulin-Servinière. Clech. Cochery (Georges). Coutisson. Delcassé. Deproge. Douville-Maillefou (comte de). Duval (César). Etcheverry. Etienne. Fallières. Floquet (Charles). Fouquier (Henry). François (Alfred). Franconie. Froin (Alcée). Girodet. Granet. Guéguen. Lachize (Rhône). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Mac-Adaras. Martineau (Seine). Martinon (Cruse). Michel (Alfred). Nivert. Pierre-Alype. Ramboult. Riotteau. Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Sarrien. Souhet. Spuller. Taudière. Terrail-Mermeix. Thévenet. Thivrier. Trannin. Vallé. Viger. Vival. Yves Guyot.

N'ONT PAS PU PRENDRE PART AU VOTE  
les députés dont l'élection est soumise  
à l'enquête :

MM. Ménard-Dorian. Picot. Vacher.

## ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Belleval (Louis de). Benazet. Boude-not. Casimir-Perier (Aube). Cosmao-Dumez. Haulon. Hémon. Hiroux. Hovelacque. Jonnart. Juigné (comte de). Lareinty (Jules de). Lavertujon (Henri). Léglise. Levèque. Mir. Moreau (Emile). Rauline. Say (Léon). Sourigues. Surchamp. Vilfeu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	520
Majorité absolue.....	261
Pour l'adoption.....	279
Contre.....	241

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

M. Félix Mathé déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 8 mars sur le renvoi à une commission spéciale du projet de loi relatif à la vente des matières explosives pour mines grisouteuses, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Clausel de Coussergue déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 8 mars sur le renvoi à une commission spéciale du projet de loi concernant les cartouches comprimées, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

MM. Deandreas et de La Batut déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « s'étant abstenus » dans les deux scrutins du 8 mars, relatifs au projet sur le prix de vente des cartouches comprimées, et qu'en réalité ils avaient voté « contre » le renvoi à une commission spéciale et « contre » l'amendement de M. de Villebois-Mareuil.

## PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS de la 4<sup>e</sup> commission des pétitions, insérées dans le feuilleton du 6 février 1890, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

## M. Albin Rozet, rapporteur.

Pétition n° 34. — Le commerce français d'Egypte se plaint de la manière dont est exécutée la convention conclue le 30 juin 1886 entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes.

*Motifs de la commission.* — La convention du 30 juin 1886 dit au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> :

« Ligne de Marseille à Alexandrie, Jaffa, Beyrouth et retour, desservie tous les quatorze jours, en alternant à Alexandrie, dans les deux sens, avec les paquebots de la ligne principale de l'Indo-Chine, de manière à assurer un service hebdomadaire entre la France et l'Egypte... »

Le but de la nouvelle convention est, en ce qui concerne l'Egypte, le même que celui de la convention du 2 avril 1875, qu'elle remplace.

Celle-ci portait, en effet, dans son article 1<sup>er</sup> :

« 2<sup>o</sup> Ligne de Marseille et retour, desservie tous les quatorze jours... »

« 3<sup>o</sup> Les lignes circulaires de Syrie, desservies hebdomadairement, une fois tous les quatorze jours, par Alexandrie (se combinant avec la ligne de Marseille à Alexandrie, pour compléter un service hebdomadaire d'Egypte... »

Il est manifeste que l'esprit et la lettre des deux conventions sont identiques. La nouvelle veut exactement ce que voulait l'ancienne : dans les deux cas, l'Etat stipule avec une égale et parfaite clarté un service hebdomadaire entre la France et l'Egypte.

Sous le régime de l'ancienne convention, ce service se faisait par une ligne particulière entre Marseille et Alexandrie et par la ligne circulaire de Syrie. Il était à la fois réel et régulier, c'est-à-dire parfait : passagers, marchandises et dépêches partaient chaque semaine, à jour et à heure fixes, de Marseille pour Alexandrie et d'Alexandrie pour Marseille.

La nouvelle convention supprime la ligne particulière entre Marseille et Alexandrie et lui restitue la ligne d'Indo-Chine qu'elle charge d'assurer, de concert avec la ligne de Syrie, le service hebdomadaire entre la France et l'Egypte.

Il suit de là que la ligne d'Indo-Chine doit faire pour ce service l'équivalent de ce que faisait la ligne particulière disparue.

Elle devrait le faire, mais elle ne le fait pas.

Il est évident, en effet, que, par la manière dont la compagnie des messageries maritimes applique la convention, le service égyptien de la ligne d'Indo-Chine est purement illusoire.

C'est un fait notoire que la ligne d'Indo-Chine refuse les marchandises de la France pour l'Egypte et de l'Egypte pour la France.

C'est un autre fait non moins notoire qu'elle n'accepte les voyageurs de Marseille,

pour Alexandrie que faute d'autres allant au delà de Suez, et qu'au retour elle ne prend naturellement les voyageurs d'Alexandrie pour Marseille que s'il reste des places. Si bien qu'il faut habiter Marseille ou Alexandrie pour profiter des occasions de la ligne d'Indo-Chine ; les personnes de l'intérieur, soit de la France, soit de l'Egypte, ne peuvent se déranger, perdre leur temps et leur argent, pour se rendre au point de départ, le tout au risque de ne pas partir. Partent-elles, cet heureux hasard leur revient cher ; car la traversée sur les paquebots d'Indo-Chine coûte dans les deux premières classes 50 fr. et dans la troisième 40 fr. de plus que sur les paquebots de Syrie.

Que fait donc la ligne d'Indo-Chine pour le service entre la France et l'Egypte ? Elle porte les dépêches. Elle s'en acquitte, mais comment ? Si les départs sont irréprochablement réguliers, les retours ne peuvent pas l'être et ne le sont en quelque sorte que par accident : sur un aussi long parcours que celui de Yokohama à Alexandrie, les paquebots sont toujours ou en avance ou en retard, selon les circonstances de la navigation. Or, un courrier irrégulier ne compte point, parce qu'on ne peut pas compter sur lui. A l'irrégularité des bateaux français l'on préfère naturellement la régularité des bateaux étrangers, anglais, austro-hongrois, italien et égyptien, partant d'Alexandrie chaque semaine à jour et à heure fixes. Le service postal de la ligne d'Indo-Chine entre la France et l'Egypte est à peu près inutile, parce qu'il est et ne peut qu'être irrégulier.

Mais voici qui est encore plus étrange et plus anormal. Malgré la clause formelle de la convention du 30 juin 1886, le service entre la France et l'Egypte n'est pas même matériellement hebdomadaire.

Si l'on consulte, en effet, les tableaux officiels de la marche des paquebots desservant Alexandrie jusqu'à la fin du mois de mars 1890, on voit bien qu'il existe quatre départs de Marseille par mois, mais ces départs sont inégalement espacés. S'il n'y a que cinq jours entre la ligne d'Indo-Chine et celle de Syrie, il y en a neuf entre la ligne de Syrie et celle d'Indo-Chine ; deux semaines sur quatre ne sont point desservies.

Mais cela n'est rien auprès de ce qui a lieu pour les départs d'Alexandrie. Ici, entre la ligne de Syrie et celle d'Indo-Chine, il n'y a qu'un jour, tandis qu'il y en a treize entre la ligne d'Indo-Chine et celle de Syrie. Il saute aux yeux qu'un tel service n'a plus rien d'hebdomadaire : c'est un service bi-mensuel, voilà tout, c'est-à-dire un état de choses absolument contraire à la convention du 30 juin 1886.

Inutile pour les marchandises, aléatoire pour les voyageurs et irrégulier pour les dépêches, le service égyptien de la ligne d'Indo-Chine est à peu près nul ; l'escale d'Alexandrie serait supprimée, que les choses n'en iraient pas sensiblement plus mal. Il n'existe de service maritime réel entre la France et l'Egypte que le service de quinzaine de la ligne de Syrie.

En somme, l'Etat subventionne entre la France et l'Egypte un service hebdomadaire qui n'est fait ni matériellement, ni régulièrement, ni surtout utilement.

Est-ce cette sorte de service incomplet, étroitement postal, laissant là les marchandises et prenant à grand peine les voyageurs, que la convention du 30 juin exige uniquement de la ligne d'Indo-Chine en ce qui concerne l'Egypte ?

La compagnie des messageries maritimes en est peut-être convaincue, mais elle a contre elle, avec le texte du contrat, certaines circonstances qui en éclairent l'esprit et en confirment la lettre.

A la vérité, l'on dit couramment « les services maritimes postaux », et c'est l'intérêt postal que l'Etat distingue, mentionne et subventionne. Mais qui ne sait que l'intérêt postal couvre deux intérêts plus considérables, généraux et nationaux : l'intérêt commercial et l'intérêt politique ? Il est le moyen et comme l'organe ; les deux autres sont le but.

Expliquant et faisant valoir la convention nouvelle qui était son œuvre, le ministre des postes disait judicieusement à la Chambre dans la séance du 31 mars 1887 : « Il faut rechercher si le service maritime répond d'abord, il est vrai, à l'intérêt postal, mais encore s'il assure les intérêts du commerce, de l'industrie nationale et de notre clientèle politique dans le monde. »

Voilà donc trois intérêts solidaires, intimement liés l'un à l'autre et réellement inseparables. L'intérêt postal n'est le premier que parce que c'est celui qu'on met en avant : il est le prête-nom des deux autres.

Entre la France et l'Egypte, l'intérêt postal est tout à fait secondaire. La mer, toute la mer, n'est plus le court chemin de Marseille à Alexandrie. Un jour ou l'autre, le courrier entre la France et l'Egypte ira à Brindisi : c'est plus rapide et, par conséquent, inévitable.

L'un des intérêts principaux entre la France et l'Egypte est certainement l'intérêt commercial. Le service maritime qui en méconnaît la prédominance commet un non-sens. La lettre et l'esprit de la convention condamnent le service égyptien exclusivement postal de la ligne d'Indo-Chine.

De plus, entendu comme il doit l'être, l'article 29 du cahier des charges n'atténue qu'en apparence l'obligation de la compagnie.

Voici la première phrase de cet article : « La compagnie aura la faculté de transporter par les paquebots des passagers et des marchandises. »

L'Etat ne subventionne nominativement que le service postal. La compagnie pouvait craindre que l'Etat ne vint lui dire : « Vous êtes un service postal ; je vous paye pour cela, et rien que pour cela. Je vous défends donc le transport des voyageurs et des marchandises. »

C'est contre cette prétention de l'Etat que la compagnie a voulu se prémunir par l'article 29. L'Etat lui a expressément accordé ce qui était sous-entendu, ce qui allait de soi, ce qu'il ne pouvait pas lui refuser dans l'intérêt de tous.

Voilà le véritable sens de l'article 29.

Cette clause du cahier des charges ne contredit, n'inflame ni n'atténue en aucune manière le texte formel de la convention, qui exige « un service hebdomadaire entre la France et l'Egypte ». Non pas, apparemment, un service illusoire comme celui de la ligne d'Indo-Chine, mais un service réel, régulier et complet, des marchandises et des voyageurs aussi bien que des dépêches, tel que le faisait l'ancienne ligne particulière à laquelle la ligne d'Indo-Chine a été substituée, par la lettre et par l'esprit du contrat, pour la plénitude des charges.

La flagrante nullité du service égyptien de la ligne d'Indo-Chine a les suites les plus fâcheuses pour le commerce français d'Egypte et, par contre-coup, pour notre industrie.

Par intérêt comme par patriotisme, le négociant français est entraîné à faire ses commandes en France. Le consommateur égyptien apprécie la supériorité de la marchandise française : il la préfère, quoique, en général, un peu plus chère. Mais le moyen de se la procurer en temps utile avec l'unique service de quinzaine de la ligne de Syrie ? La plupart des produits alimentaires, par exemple, demandent à être

constamment renouvelés. Pour les marchandises qui peuvent attendre en magasin, les grands approvisionnements sont interdits au petit commerce : ils dépassent ses forces et son crédit. Aussi, malgré son patriotisme éprouvé et, à cette heure, encore surexcité par la situation politique de l'Egypte, malgré son intérêt incontestable, le commerce français d'Egypte se voit de plus en plus condamné à se fournir à l'étranger qui, grâce à une meilleure organisation des services maritimes, le sert plus régulièrement et plus rapidement. De 1887 à 1888, les importations de France en Egypte ont diminué de 2,500,000 fr. Les effets du service égyptien de la ligne d'Indo-Chine ont été aussi soudains que désastreux.

Lorsque notre industrie lutte si péniblement au dehors, n'est-ce pas un devoir national de l'aider à se soutenir sur ce grand marché d'Egypte qu'en des temps meilleurs elle approvisionnait presque seule ?

Comment remédier à cette situation ?

Il est inutile d'exiger de la ligne d'Indo-Chine plus qu'elle ne fait et ne peut faire, c'est-à-dire rien. Son service égyptien ne peut être qu'irrégulier au point de vue postal et nul au point de vue commercial. Il faut avoir le courage de le reconnaître et le bon sens de le supprimer. Le commerce français d'Egypte auquel il est inutile n'en souffrira point et, allégée de l'escale d'Alexandrie, la ligne d'Indo-Chine n'en servira que plus rapidement nos grands intérêts dans l'Extrême-Orient.

Il n'y a qu'un moyen pour la compagnie des messageries maritimes de faire son devoir, c'est-à-dire d'exécuter la convention et de combler les vœux parfaitement légitimes de nos commerçants d'Egypte. Ce moyen est si simple et si pratique, qu'elle-même, rendons-lui cette justice, s'en est avisée et en a fait un trop timide essai.

D'elle-même en effet, et sans en être priée, sans subvention nouvelle, la compagnie a intercalé d'avril à juin et de septembre à novembre, c'est-à-dire pendant six mois de l'année, une ligne facultative de quinzaine dans le service entre la France et l'Egypte.

Cette ligne intermittente profite peu à nos négociants d'Egypte. Le commerce ne saurait s'accommoder de ces interruptions : il lui faut la régularité dans la continuité. Mais enfin, si la compagnie a établi cette ligne facultative, c'est apparemment qu'elle y trouve son intérêt. Il existe donc encore une certaine circulation de voyageurs et de marchandises entre Marseille et Alexandrie, et cette circulation est telle, durant six mois de l'année, que le service maritime subventionné ne peut y suffire et qu'à côté de lui une ligne facultative y trouve à glaner, y fait ses frais et sans doute quelques profits.

Certes la situation de notre colonie commercante d'Egypte n'est plus aussi brillante qu'elle l'a été. Deux causes, l'une générale et l'autre particulière, l'ont singulièrement diminué : la première est la nouvelle apporté de la concurrence ; la seconde, le nouvel ordre de choses qui prévaut en ce moment dans la vallée du Nil. Ajoutez à cela, depuis le service égyptien de ses lignes d'Indo-Chine, la difficulté de ses rapports avec la France, son principal et naturel marché d'approvisionnement et obstacles, le commerce français d'Egypte vit et se soucient. Il continue à faire des affaires second, avec 25 millions de francs de produits égyptiens exportés en France, tandis que l'Autriche et l'Italie n'en recevaient que pour 15 millions de francs chacune. Entre la France et l'Egypte, ce n'est pas le voyageur et la marchandise qui manquent au bateau, mais c'est le bateau qui manque à la marchandise et au voyageur.

Que la compagnie des messageries maritimes supprime le service égyptien de la ligne d'Indo-Chine, qui, tel qu'il est fait, est complètement inutile.

Qu'elle étende sa ligne facultative de six mois à toute l'année, et qu'elle en fasse une ligne régulière de quinzaine.

Qu'elle rende, en un mot, au service maritime entre la France et l'Egypte ses quatre « ordinaires » par mois, strictement hebdomadaire et exactement réguliers, qu'aussi bien que l'ancienne convention la nouvelle exige formellement d'elle.

S'il y a de légers sacrifices à faire aujourd'hui, ce qui est peu probable, les profits de demain les compenseront amplement. La facilité du transport suscite la marchandise et le voyageur. Une ligne spéciale de quinzaine entre Marseille et Alexandrie doit non seulement se suffire, mais encore prospérer, surtout dans les mains si habiles et si heureuses de la compagnie des messageries maritimes.

Profondément convaincue de la nécessité et de la possibilité d'améliorer le service entre la France et l'Egypte en rappelant la compagnie des messageries maritimes à l'observation de la lettre et de l'esprit de la convention du 30 juin 1886, la commission propose le renvoi de la pétition du commerce français d'Egypte au président du conseil, ministre du commerce, au ministre des finances et au ministre des affaires étrangères.

La France ne saurait oublier que le commerce français est la partie la plus importante de ce qui reste encore d'elle en Egypte. — (Renvoi aux ministres du commerce, des finances et des affaires étrangères.)

#### M. Grousset, rapporteur.

Pétition n° 86 (déposée par M. CAMILLE RASPAIL, député du Var). — Le sieur Vinas (Léonce), à Toulon, sollicite l'intervention de la Chambre pour obtenir le règlement d'un différend survenu à la suite de fournitures par lui faites à l'administration de la marine.

*Motifs de la commission.* — Le sieur Léonce Vinas, négociant à Toulon, ancien fournisseur de la Marine, proteste contre un arrêté de débet du 5 décembre 1885 portant à son compte une somme de 9,800 fr.

Dès que cet arrêté lui fut notifié, il adressa une réclamation à M. le ministre de la marine, qui lui écrivit le 3 juillet 1886 : « En réponse à votre lettre du 27 juin dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je suis disposé, en raison des observations auxquelles a donné lieu la procédure qui a été suivie à l'occasion du marché passé à vos frais et risques, à vous relever de l'obligation de verser le montant de la plus-value (9,800 fr.) résultant de cette opération. Je vais soumettre un projet de décret dans ce sens à la signature de M. le Président de la République. — Recevez, etc. »

Il résulte des renseignements fournis à la commission qu'un projet de décret fut en effet transmis à M. le ministre des finances, qui répondit que le cautionnement de 5,065 fr. 83 était déjà encaissé, par suite acquis au Trésor, et que la remise ne pouvait porter que sur le restant du débet. Le comité du contentieux de la marine fut alors consulté sur les moyens d'amener le ministre des finances à restituer le cautionnement, et il répondit que l'on ne pouvait comprendre ce cautionnement dans la remise gracieuse du débet par voie de décret.

Un nouveau projet de décret, établi dans le but de faire remise à M. Vinas de 4,734 fr. 17, a été l'objet d'un avis défavorable de la section de la marine au conseil d'Etat. C'est dans ces conditions que le pétitionnaire s'est adressé à la Chambre.

Il importe de remarquer :  
1<sup>o</sup> Que le ministre qui a pris l'arrêté de

débet a reconnu lui-même, par sa lettre du 3 juillet 1886, que cet arrêté devait être rapporté;

2<sup>o</sup> Que cette lettre du 3 juillet 1886, donnant pleine satisfaction à Vinas, celui-ci n'avait pas à se pourvoir contre un arrêté dont le ministre lui annonçait le retrait;

3<sup>o</sup> Qu'en fait, le ministre de la marine, comprenant que la somme de 9,800 fr. ne devait pas être portée au débet de Vinas, a tenté divers moyens pour revenir sur la décision du 5 décembre 1885.

Dans ces circonstances, la commission estime que l'Etat ne peut, en bonne justice, exiger de règles de comptabilité et de procédure pour se faire payer ou retenir une somme que de bonne foi le ministre compétent reconnaît portée à tort par lui au débet du fournisseur.

En conséquence, elle propose de renvoyer la pétition du sieur Vinas au ministre de la marine et au ministre des finances. — (Renvoi aux ministres de la marine et des finances.)

#### M. le vicomte de Montfort, rapporteur.

Pétition n° 89 (déposée par M. LAGUERRE, député de la Seine.) — Le sieur Sarrus (Léon), adjudant en retraite à Paris, demande la révision de sa pension d'après le tarif de la loi du 23 juillet 1881.

*Motifs de la commission.* — M. Sarrus, ancien enfant de troupe, a été retraité en qualité d'adjudant, suivant le tarif de 1878, à dater du 30 mars 1881, époque à laquelle il a atteint la limite d'âge de trente-cinq ans. Mais sa pension de retraite ne lui a été notifiée que le 30 novembre 1881 par décret inséré au *Bulletin des lois* (n° 16,362). Il pense avoir le droit de bénéficier des dispositions de l'article 25 de la loi du 23 juillet 1881, et il réclame l'application du tarif annexé à cette loi.

Le pétitionnaire s'appuie en outre sur les faits suivants :

1<sup>o</sup> Qu'un sous-officier dans les mêmes conditions, retraité en avril 1881, bénéficie du nouveau tarif;

2<sup>o</sup> Que l'extrait de la décision de M. le ministre de la guerre, datée du 27 juin 1886, ne peut lui être appliquée, étant données les dispositions de la nouvelle loi abrogeant les lois précédentes;

3<sup>o</sup> Qu'il a été maintenu dans les cadres de l'état-major de la place de Paris, à la disposition de M. le ministre de la guerre, jusqu'au 30 novembre 1886;

4<sup>o</sup> Qu'il avait trente-cinq ans quand il a dû quitter l'armée, après quatre engagements sans primes, et sans avoir jamais formulé une demande de retraite.

Bien qu'aucune pièce ne soit jointe à l'appui de ces assertions, cette pétition paraît mériter un sérieux examen, qui peut être fait utilement au ministère de la guerre.

La première commission propose, en conséquence, le renvoi de la pétition à M. le ministre de la Guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

#### M. Briens, rapporteur.

Pétition n° 90 (déposée par M. TEFRAIL-MERMEIX, député de la Seine.) — Le sieur Gréterin (Théodore), à Paris, sollicite l'intervention de la Chambre pour obtenir justice au sujet « d'un détournement de pièces qui aurait été commis à son préjudice au cours d'une instance civile ».

Il communique, à l'appui de cette pétition, deux volumineux dossiers et demande à être appelé devant la commission des pétitions aux fins de lui fournir des explications verbales qu'il considère comme absolument nécessaires.

*Motifs de la commission.* — De l'examen de ces dossiers, il résulte que Gréterin, an-

cien employé au service de la société générale de crédit industriel et commercial, à Paris, a intenté à cette société une action en dommages-intérêts, à la suite d'un accident dont il avait été victime par la chute d'un casier placé en arrière de son bureau de travail, et qu'il a été débouté de sa demande par jugement du tribunal civil et de la cour de Paris en date des 4 avril 1887 et 27 septembre 1888.

Une demande d'assistance judiciaire aux fins de se pourvoir contre l'arrêt de la cour d'appel, devant la cour de cassation, lui a été refusée; l'arrêt de la cour lui a été signifié à domicile; les délais de recours en cassation ont expiré sans que le recours ait été formulé; l'arrêt est donc devenu définitif.

Ce n'est pas, au reste, la première fois que le sieur Gréterin s'adresse à la Chambre des députés pour obtenir justice à ce sujet. Déjà, une pétition déposée par lui à cet égard, inscrite au rôle général sous le n° 1960, a été rapportée, et, le 29 juin 1889, la décision de la commission des pétitions prononçant l'ordre du jour était insérée au *Journal officiel*.

Comme aujourd'hui, le sieur Gréterin demandait à être entendu par la commission; cette dernière avait fait droit à sa demande, et, en ce qui concerne les documents qu'il prétendait soustraits, le rapport constate que, « de l'aveu du sieur Gréterin, ils ont été retrouvés en appel, dans le dossier de la partie adverse ».

Dans ces conditions, le pétitionnaire n'articulant aucun fait nouveau à l'appui de ses premiers dires, la première commission estime, après l'avoir entendu :

Que les divers jugements rendus ont force de chose jugée;

Que sur la question de suppression de pièces du dossier, la reconnaissance par le pétitionnaire « qu'elles ont été retrouvées, en appel, dans le dossier de la partie adverse, mais qu'elle en a refusé la remise qui lui a été offerte amiablement », réduit à néant ses protestations à ce sujet;

Qu'en serait-il autrement, s'il croyait avoir éprouvé de ce chef un préjudice quelconque, la Chambre n'aurait aucune qualité pour intervenir en son lieu et place aux fins de défendre ses droits devant les juridictions auxquelles il lui conviendrait de s'adresser;

Par ces motifs, propose l'ordre du jour.  
— (Ordre du jour.)

#### M. Royer (Aube), rapporteur.

Pétition n° 95. — Le sieur Colas, à Paris, demande à la Chambre de lui faire accorder l'assistance judiciaire pour lui permettre de suivre contre la compagnie du gaz un procès à raison des infirmités qu'il aurait contractées à son service.

Il se plaint qu'appelé devant le bureau d'assistance judiciaire on ait refusé de l'entendre.

*Motifs de la commission.* — La Chambre n'a point à intervenir dans une pareille question. Si l'assistance judiciaire a été refusée à tort au sieur Colas, il lui appartient de le signaler à M. le procureur général qui déferera la décision du bureau de première instance au bureau établi près la cour d'appel.

En conséquence, la première commission des pétitions propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

#### M. le comte d'Elva, rapporteur.

Pétition n° 96. — Le sieur Kuenegel (Mathieu), à Paris, sollicite l'intervention de la Chambre pour obtenir justice.

*Motifs de la commission.* — Le sieur Kuenegel, auteur d'une pétition classée sous le n° 1896, envoyée à M. le président de la

Chambre le 3 avril 1889, renouvelle sa demande et a l'honneur d'exposer ce qui suit :

1<sup>o</sup> Il se plaint que sur le certificat de bonne conduite qui lui a été délivré le 21 août 1888 par le conseil d'administration de son régiment, lorsqu'il a quitté le service, on a inscrit cette mention : « Certifications en outre qu'il est atteint de paralysie générale ».

2<sup>o</sup> Kuenegel prétend avoir contracté des douleurs rhumatismales dans un service commandé, une première fois le 7 juin 1885 et une deuxième fois le 25 août 1887. Il se plaint de n'avoir pas pu obtenir de certificat constatant l'origine de ces maladies, certificats qui lui seraient nécessaires pour obtenir une retraite entière, tandis qu'il ne lui a été accordé qu'une retraite proportionnelle et il réclame la délivrance de ces deux certificats d'origine de maladies.

3<sup>o</sup> Kuenegel rapporte qu'ayant été obligé d'aller à l'hôpital du Val-de-Grâce dans le courant du mois de mai 1888, il n'a été fait aucun inventaire des effets et papiers laissés dans sa chambre, et que ces objets lui ont été soustraits pendant son absence; qu'il fut ainsi privé de sa correspondance avec le capitaine Schirmer, correspondance à l'aide de laquelle il aurait pu prouver les méfaits reprochés par lui à ce capitaine. En conséquence, le pétitionnaire demande qu'il soit fait une enquête pour démontrer la spoliation dont il a été l'objet.

4<sup>o</sup> Enfin Kuenegel demande que M. le ministre de la guerre veuille bien user de son autorité pour lui faire restituer une somme de 1,080 fr., qu'il prétend lui être due par le chef d'escadron Schirmer.

La commission a entendu le sieur Kuenegel; elle a pu constater que celui-ci ne semblait nullement atteint de paralysie générale, qu'il paraissait au contraire jouir d'une parfaite santé et qu'il s'expliquait comme raisonnant d'une façon absolument normale; en conséquence, la commission est d'avis d'écartier le troisième chef de la réclamation, le sieur Kuenegel n'ayant pu donner les preuves nécessaires relativement à la spoliation dont il se plaint. Elle est d'avis d'écartier le quatrième chef, le sieur Kuenegel ayant intenté une action judiciaire contre le sieur Schirmer; mais elle est d'avis de retenir les deux premiers chefs et d'appeler la bienveillante attention de M. le ministre de la guerre sur les réclamations qu'elles contiennent :

1<sup>o</sup> En soumettant le sieur Kuenegel à un nouvel examen médical;

2<sup>o</sup> En ordonnant une enquête nécessaire à la constatation d'origine de ses maladies.

La commission propose donc le renvoi de la pétition à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

#### M. Briens, rapporteur.

Pétition n° 111 (déposée par M. DEANDREIS, député de l'Hérault). — Le comité central des anciens militaires réformés par congé n° 1, avec gratification renouvelable, sollicite « l'augmentation de cette gratification dans une mesure proportionnelle à l'augmentation du taux des pensions de retraite fixé par la loi de juillet 1881. »

Il rappelle, à l'appui de ses instances, « qu'une proposition de loi dans ce sens, signée par 114 députés, a été déposée sur le bureau de la Chambre le 4 août 1885, sous le n° 499; que deux augmentations partielles du taux de gratification de réforme ont été inscrites au budget de la guerre en 1886 et 1888, et que, à diverses reprises, les représentants du pouvoir public, soit verbalement, soit par écrit, ont témoigné de leur intention formelle de donner satisfaction à sa légitime revendication ». Il fait valoir, enfin, « que d'anciens militaires, victimes de la défense de la patrie, incapables, à cause des blessures reçues,

d'aucun travail rémunérateur, devraient au moins être traités sur le même pied d'égalité que les victimes du travail dans les manufactures, auxquelles une loi récente a alloué un minimum de pension de 400 fr.; — il n'en est pas ainsi cependant, puisque le minimum de gratification qui leur est attribué n'est que de 180 fr. »

*Motifs de la commission.* — M. le ministre de la guerre, pressenti sur cette intéressante question par le comité des anciens militaires réformés, a répondu à son président, à la date du 10 décembre 1889, « qu'il l'assurait de son vif désir de donner satisfaction à la demande de ces anciens serviteurs du pays auxquels son intérêt reste acquis, et que, comme ministre de la guerre, il ne manquera pas, le moment venu, si la situation budgétaire le permet, d'appuyer au Parlement toute proposition qui lui serait favorable ».

« Si la situation budgétaire le permet » : en effet, le noeud de la question est là ! — Cette question est, d'ailleurs, assez digne de la sollicitude des pouvoirs publics pour qu'ils recherchent, avec le vif désir de les trouver, les moyens de la résoudre à bref délai conformément aux intérêts et au droit des pétitionnaires. C'est pourquoi la 1<sup>re</sup> commission, appuyant de tous ses vœux leurs justes et légitimes revendications, est d'avis unanime de renvoyer la pétition à la commission des crédits et à M. le ministre de la guerre en la leur recommandant tout spécialement. — (Renvoi à la commission des crédits et au ministre de la guerre.)

#### M. Grousset, rapporteur.

Pétition n° 112. — Le sieur Lerouge (Jean), ancien instituteur public, à La Breille (Maine-et-Loire), révoqué pour manquement à la discipline professionnelle, demande que pour justifier la mesure qui l'a frappé on lui produise des pièces et certificats qu'il indique.

*Motifs de la commission.* — Il n'appartient pas à la Chambre de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire. En conséquence, la commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

#### M. le vicomte de Montfort, rapporteur.

Pétition n° 113. — Le sieur Duquesne (Auguste), à Fruges (Pas-de-Calais), sollicite l'intervention de la Chambre pour obtenir justice.

*Motifs de la commission.* — Dans une longue pétition, pénible à lire et difficile à comprendre, le sieur Duquesne réclame des poursuites contre deux anciens juges de paix de Fruges, M. Senlecq et M. Cabar, contre leurs greffiers, contre des avocats et des officiers ministériels, à raison de divers crimes de faux, de suppressions de pièces ou de malversations dont ils se seraient rendus coupables à son égard.

L'auteur de la pétition ne précise aucun des faits dont il se plaint; il ne fait connaître ni la date, ni le lieu où ils auraient été commis; il ne fournit ni une preuve ni une présomption à l'appui de sa dénonciation et n'indique aucun témoignage à l'appui de ses allégations.

Sa demande, d'ailleurs, n'est que la reproduction d'une pétition précédente, qui a été soumise à l'appréciation de la 1<sup>re</sup> commission du Sénat, et qui a abouti, sur le rapport de M. Tailhand, à l'ordre du jour pur et simple.

Il convient, en outre, d'ajouter que les jugements rendus par MM. Senlecq et Cabar, dont se plaint le sieur Duquesne, ont été confirmés en première instance par le tribunal de Montreuil-sur-Mer, le 17 mai 1882; que, par suite, cet arrêt a acquis l'autorité de la chose jugée et qu'il ne peut être porté

ni discuté devant aucune autre juridiction.

Dans ces conditions, la commission ne peut que proposer de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

#### M. Grousset, rapporteur.

Pétition n° 118. — Le sieur Blanc (Pierre-Louis), ancien militaire, à Boulogne (Seine), sollicite un bureau de tabac à Belfort ou dans une autre ville du Haut-Rhin.

*Motifs de la commission.* — Il n'appartient pas à la Chambre de donner suite à cette demande, que le pétitionnaire devrait adresser à M. le ministre des finances.

En conséquence, la commission propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

#### M. Briens, rapporteur.

Pétition n° 128. — Le sieur Jatz (Louis), à Bordeaux, demande que les hommes de la réserve et de l'armée territoriale, au lieu d'être appelés dans leurs corps respectifs, et à des époques déterminées, pour des manœuvres d'une durée de 28 et de 13 jours, soient réunis, le dimanche, au chef-lieu de canton : l'application de cette disposition servirait, en même temps, les intérêts du pays et les intérêts de la famille.

*Motifs de la commission.* — Il est hors de doute que si les intérêts de l'armée pouvaient s'accommoder de l'adoption et de la mise en pratique d'une pareille mesure, son application serait accueillie avec faveur; mais les diverses observations échangées à ce sujet lors du vote récent de la loi militaire ne permettant pas d'espérer qu'elle soit réalisable, et, d'autre part, les articles de cette loi ne pouvant pas être remis constamment en discussion sans un grave préjudice pour les intérêts primordiaux de l'armée et de la nation, la 1<sup>re</sup> commission propose l'ordre du jour sur la pétition dont il s'agit. — (Ordre du jour.)

#### M. Albin Rozet, rapporteur.

Pétition n° 129. — M. André, à Saint-Barthélemy (Hérault), demande le remplacement du vote individuel par le vote collectif de la famille.

*Motifs de la commission.* — M. André voit certains inconvénients au suffrage universel tel qu'il est appliqué. Comme remède aux abus qu'il déplore, il propose la substitution du vote collectif de la famille au vote individuel. Il a, paraît-il, développé ses idées là-dessus dans une brochure et dans de nombreuses notes adressées aux Chambres précédentes.

La modification demandée par M. André n'est-elle pas trop radicale ? Le vote collectif de la famille restreindrait étrangement le suffrage universel, lequel est le fondement de notre droit politique. Le pays y tient et n'entend pas qu'on y touche.

La commission propose l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

#### M. Grousset, rapporteur.

Pétition n° 133. — Le sieur Choussy, maire de Rongères (Allier), soumet à la Chambre un ensemble de dispositions à introduire dans la législation actuelle en vue de prévenir le crime de bigamie.

*Motifs de la commission.* — Dans la précédente législature, sur le rapport de M. Barbe estimant que l'innovation proposée ne peut qu'amener d'excellents résultats, cette pétition fut renvoyée à M. le ministre de la justice.

La 1<sup>re</sup> commission propose de confirmer cette décision. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.